

B. Rapports du Comité du budget et des finances

1. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa douzième session, avril 2009*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1 - 8	187
A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour.....	1 - 7	187
B. Participation d'observateurs.....	8	188
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa douzième session.....	9 - 100	188
A. Questions financières	9 - 11	188
1. État des contributions.....	9 - 10	188
2. Liquidités	10	188
B. Questions d'audit	11 - 15	189
C. Questions budgétaires	16 - 31	189
1. Exécution des programmes du budget pour 2008	16 - 20	189
2. Exécution des programmes du budget pour 2009: premier trimestre	21 - 23	190
3. Hypothèses budgétaires pour 2010 et au-delà.....	24 - 31	190
D. Incidences de la crise financière mondiale.....	32 - 36	191
E. Passation des marchés	37 - 42	192
F. Examen des procédures administratives	43 - 47	193
G. Mécanisme de contrôle indépendant.....	48 - 53	193
H. Ressources humaines	54 - 77	194
I. Aide judiciaire.....	78 - 85	198
J. Visites familiales.....	86 - 97	199
K. Locaux de la Cour.....	98 - 106	201
L. Questions diverses.....	107 - 100	203
1. "Contamination" des juges.....	107 - 108	203
2. Fonds en cas d'imprévus	109 - 113	203
3. Méthodes de travail du Comité	114	204
4. État de la documentation	115 - 116	204
5. Dates de la treizième session du Comité	117	204

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/8/5.

Annexe I.	État des contributions au 23 avril 2009	205
Annexe II.	Tableau récapitulatif des taux d'exécution.....	208
Annexe III.	Rapport sur l'état des placements à terme, avril 2009.....	209
Annexe IV.	Ressources humaines.....	210
Annexe V.	Liste des documents	227

I. Introduction

A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour

1. La douzième session du Comité du budget et des finances (le "Comité") a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (l'"Assemblée") à la septième séance plénière de sa septième session, le 21 novembre 2008. La douzième session du Comité, qui a comporté neuf séances, s'est tenue au siège de la Cour, du 20 au 24 avril 2009. Le Président de la Cour, M. Sang-hyun Song, a prononcé, lors de la première séance, des paroles de bienvenue.

2. Pour la douzième session, le Comité a élu par consensus M. Santiago Wins (Uruguay) Président et M. Ugo Sessi (Italie) Vice-Président conformément à l'article 10 de son Règlement intérieur. Le Comité a désigné M. Masud Husain (Canada) Rapporteur de la session, conformément à l'article 13 de son Règlement intérieur.

3. Le Comité du budget et des finances a remercié le Président sortant, M. David Dutton (Australie), de son excellent travail et de sa contribution au Comité.

4. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le "Secrétariat") a assuré le service du Comité et son Directeur, M. Renan Villacis, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

5. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/8/CBF.1/L.1):

1. Ouverture de la session
2. Élection du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Participation d'observateurs
5. Organisation des travaux
6. Exécution des programmes du budget pour 2008
7. Exécution des programmes du budget pour 2009: premier trimestre
8. Questions d'audit
9. Ressources humaines
10. Incidences de la crise financière mondiale
11. Examen des procédures administratives
12. Mécanisme de contrôle indépendant
13. Aide judiciaire
14. Visites familiales
15. Locaux de la Cour
16. Achats
17. Questions diverses

6. Ont participé à la douzième session les membres du Comité dont les noms suivent:

1. Gerd Saupe (Allemagne)
2. David Banyanka (Burundi)

3. Masud Husain (Canada)
4. Juhani Lemmik (Estonie)
5. Gilles Finkelstein (France)
6. Ugo Sessi (Italie)
7. Shinichi Iida (Japon)
8. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
9. Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
10. Elena Sopková (Slovaquie)
11. Santiago Wins (Uruguay)

7. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour.

B. Participation d'observateurs

8. Le Comité a fait droit à la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de lui présenter un exposé. Il a invité la Coalition pour la Cour pénale internationale à intervenir à nouveau à sa session suivante.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa douzième session

A. Questions financières

1. État des contributions

9. Le Comité a examiné l'état des contributions au 23 avril 2009 (annexe I) et s'est félicité de ce que le montant des arriérés de contributions dus au titre d'exercices précédents avait été ramené à 483 369 euros au total, contre 2,56 millions d'euros en avril 2008. Cependant, le Comité s'est dit préoccupé par le fait qu'au 31 mars 2009, 55,8 pour cent seulement des contributions dues pour 2009 avaient été acquittées, contre 64,7 pour cent en 2008, et que seulement 48 États avaient intégralement versé leurs contributions. Le Comité a noté qu'à mesure que la Cour approche d'un taux d'exécution de 100 pour cent, il serait de plus en plus important que les États qui paient entièrement leurs contributions si l'on voulait que la Cour puisse mener à bien ses programmes. Le Comité a encouragé tous les États Parties à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que la Cour dispose de fonds suffisants pendant tout l'exercice, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier.

2. Liquidités

10. Le Comité a été informé qu'au 21 avril 2009, les liquidités de la Cour se montaient à environ 74,2 millions de dollars, y compris des liquidités destinées au Fonds de roulement (7,4 millions d'euros) et au Fonds pour imprévus (9,2 millions d'euros).

B. Questions d'audit

11. Le Comité s'est félicité des mesures adoptées par la Cour, comme demandé par l'Assemblée à sa septième session,¹ pour réviser le mandat du Comité d'audit de façon à aligner de plus près sa composition sur le modèle recommandé par le Comité et le Commissaire aux comptes. A ce propos, la Cour a informé le Comité que les modalités de son mandat étaient en cours de révision afin, entre autres, de prévoir que le Comité d'audit soit composé d'une majorité de membres externes et joue un rôle purement consultatif, rendant ainsi sans objet l'octroi d'un droit de veto au Président et au Procureur. Le Comité a relevé que ni la Charte de l'audit interne, ni la Directive présidentielle ICC/PRES/D/G/2008/001, en date d'août 2008 concernant le Comité d'audit ne reflétait toujours pas les changements apportés au mandat de celui-ci et il a demandé qu'elles soient mises à jour.

12. En ce qui concerne la nomination des membres externes, la Cour a fait savoir au Comité que s'il avait déjà été nommé un membre externe, M. David Dutton (Australie), la Cour continuait d'avoir peine à attirer d'autres membres externes possédant l'expérience requise. Le Comité a encouragé la Cour à poursuivre ses efforts pour identifier les autres membres externes du Comité d'audit.

13. En ce qui concerne les coûts liés à la participation aux travaux du Comité d'audit de ses membres externes, le Comité a rappelé qu'il avait précédemment souligné l'importance d'attirer des membres extérieurs compétents et qu'il fallait pour cela, entre autres, prendre en considération les honoraires versés à des consultants externes.² Le Comité a relevé à ce propos que la Cour prenait à sa charge les coûts afférents à la participation aux réunions des membres externes, c'est-à-dire les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance, ainsi qu'un honoraire de 1 000 euros par réunion, afin de couvrir le travail préparatoire accompli par les intéressés. La Cour envisageait la possibilité d'organiser des réunions par vidéoconférence afin de réduire le coût de la participation des membres externes et examinerait aussi à nouveau la question de savoir si le versement d'un honoraire de 1 000 euros par réunion serait justifié en pareil cas.

14. L'Auditeur interne a informé le Comité qu'elle avait présenté au Comité d'audit les résultats des audits qu'elle avait menés au sujet de la question générale de la passation des marchés ainsi que des activités du Secrétariat du Fonds au profit des victimes. En outre, elle a fait savoir au Comité qu'elle réalisait actuellement un audit de l'usage fait du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

15. L'Auditeur interne a informé le Comité de ses plans d'audit pour les trois années à venir. Le Comité lui a demandé de lui communiquer ses programmes de travail, conformément aux protocoles pertinents concernant la communication des documents de la Cour et aux dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière.

C. Questions budgétaires

1. Exécution des programmes du budget pour 2008

16. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale pour l'année 2008³. Il a relevé que le taux global d'exécution avait été de 93,3 pour cent.

17. Le Comité s'est félicité de l'amélioration du taux d'exécution du budget-programme de 2008, qui témoignait de la maturité croissante de l'institution. Il a cependant noté que l'exécution du

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. I, partie II, paragraphe 6.

² *Ibid.*, vol. II, partie B.1, paragraphe 19.

³ Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale pour l'année 2008 (ICC-ASP/8/7).

budget de la Cour ne correspondait pas toujours à la matérialisation des hypothèses sous-jacentes (voir l'annexe II) et a relevé, par exemple, qu'il y avait eu des dépassements de crédits dans différents domaines dont, entre autres, le personnel temporaire et le matériel.

18. La Cour a expliqué que l'écart entre les hypothèses et l'exécution résultait de facteurs liés aux procédures judiciaires, comme le sursis du procès Lubanga. Par exemple, l'infrastructure nécessaire au déroulement du procès devait demeurer en place de sorte que le procès puisse se poursuivre dès que le sursis serait levé. Le Comité a admis que les activités de la Cour échappaient jusqu'à un certain point à sa volonté, mais il a noté qu'il y aurait pu y avoir des dépassements de crédits si les hypothèses s'étaient pleinement matérialisées.

19. Le Comité a recommandé qu'à mesure que la Cour acquerrait une expérience et une maturité accrues, elle s'attache à établir une meilleure correspondance entre les hypothèses et l'exécution. Il a par conséquent recommandé à la Cour d'inclure dans son rapport annuel sur l'exécution des programmes une section concernant la matérialisation des hypothèses faites pour l'exercice en question ainsi qu'une indication des activités supplémentaires, le cas échéant, qui n'avaient été initialement prévues.

20. Lors de son examen des stocks de la Cour en 2008, le Comité a fait observer que celle-ci n'avait pas mis en place de procédure de suivi de la quantité et de l'état de ses stocks ni de l'endroit où ils se trouvaient. Le Comité a donc demandé à la Cour de procéder à un inventaire annuel et d'en refléter les résultats dans le rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice considéré.

2. Exécution des programmes du budget pour 2009: premier trimestre

21. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale pour l'exercice 2009 (premier trimestre).⁴ Il a noté que l'Assemblée, bien qu'ayant adopté un budget-programme de 101 229 900 euros, n'avait mis en recouvrement que des contributions de 96 229 900 euros, demandant au Greffier de rechercher les gains d'efficacité afin de prélever le montant restant sur le Fonds de roulement.

22. À ce propos, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que la Cour avait dépensé 32,3 pour cent de son budget-programme de 2009 à la fin du premier trimestre. La Cour a expliqué qu'un certain nombre de coûts devaient être couverts en début d'année, comme les pensions des juges et d'autres services contractuels. La Cour a également fait savoir au Comité qu'elle avait adopté des mesures pour rechercher des gains d'efficacité et avait mis en place un système qui ne permettait pas de dépenser plus de 95 pour cent du budget sans autorisation.

23. Le Comité a accueilli favorablement cette mesure, a encouragé la Cour à continuer de rechercher des gains d'efficacité et a noté qu'il reviendrait sur cette question à sa prochaine session.

3. Hypothèses budgétaires pour 2010 et au-delà

24. Un rapport a été présenté oralement au Comité au sujet des hypothèses budgétaires pour 2010 et des principales difficultés qu'avait soulevées leur préparation.

25. Le Comité a été informé que plusieurs questions pouvaient avoir un impact sur le budget pour 2010 et les exercices suivants. Par exemple, la Cour a fait savoir qu'en 2008, le barème des traitements de l'Organisation des Nations Unies avait relevé les traitements des agents des services généraux de 4,9 pour cent et le montant des indemnités de poste des administrateurs de 6,25 pour cent. La Cour a également informé le Comité que cette augmentation, qui se répercutait automatiquement sur le barème des traitements de la Cour, se traduirait par un accroissement de 2,6 millions d'euros du budget de 2010.

⁴ Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2009 (ICC-ASP/8/12).

26. La Cour a noté en outre que les progrès accomplis en matière de recrutement auraient un impact sur le taux de vacance à appliquer au calcul des ouvertures de crédits. Elle a signalé en outre qu'elle ne pourrait peut-être pas couvrir le coût total de la formation avec un montant de 750 000 euros.

27. La Cour a déclaré que la lenteur de la coopération des États Parties pourrait avoir des incidents négatifs sur le budget-programme d'exercices à venir. Par exemple, lorsqu'il était répondu tardivement à des demandes d'assistance concernant la réinstallation et la protection de témoins, les coûts du système de protection de la Cour augmentaient et la procédure pouvait se trouver prolongée. Le Comité a invité la Cour à analyser plus avant l'impact financier de tels retards et à rendre compte des résultats de son examen au Comité à sa prochaine session.

28. À moyen terme, la Cour a noté qu'il fallait prévoir d'importantes dépenses supplémentaires, comme les dépenses de remplacement du matériel pour lequel il n'avait pas été prévu d'amortissement, les coûts liés à l'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux permanents et le paiement du loyer des locaux provisoires à partir de l'année 2012. Pour le budget de 2010, la Cour prévoyait une croissance réelle nulle, compte non tenu de l'inflation, de sorte que le budget se monterait à environ 104,7 millions d'euros.

29. Pour le budget de 2010, le Comité a pris note des explications données par la Cour au sujet des relèvements de salaire. À la lumière de la crise financière mondiale actuelle et des bonnes conditions d'emploi offertes par la Cour, le Comité a recommandé à celle-ci de revoir le cadre sur la base duquel étaient décidés les relèvements de salaire et de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session. Le Comité a de nouveau exhorté la Cour à financer ses nouvelles activités au moyen de gains d'efficacité.⁵

30. Le Comité a reconnu que les éléments de coût potentiellement importants, comme le loyer des locaux temporaires et les dépenses afférentes aux locaux permanents et à l'équipement, devaient être pris en compte dès que possible, et il a recommandé que l'Assemblée soit saisie de la question. Le Comité a recommandé que l'impact que peut avoir les charges afférentes à l'amortissement soit reflété clairement dans le budget des exercices à venir. Le Comité a invité la Cour à analyser l'impact budgétaire de ces coûts et à faire rapport à ce sujet au Comité à sa treizième session.

31. S'agissant de la formation, le Comité a réitéré son plein appui aux activités de formation, qu'il considérait comme un investissement dans le personnel. Toutefois, étant donné la situation financière, il a recommandé à la Cour d'adopter une approche sélective basée sur les priorités urgentes et de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session.

D. Incidences de la crise financière mondiale

32. Le Comité était saisi du rapport de la Cour intitulé "Le risque bancaire à la Cour pénale internationale".⁶

33. Le Comité a fait observer que la Cour détenait actuellement en dépôt 74,2 millions d'euros auprès de quatre grands établissements financiers des Pays-Bas (voir l'annexe III). Il s'est félicité du fait qu'en dépit de la crise financière actuelle, la Cour n'ait pas perdu d'argent et ait en fait enregistré un gain sur ses placements. Cela démontrait que la Cour s'attachait principalement à préserver son capital plutôt que de rechercher un taux élevé de rendement et s'employait activement à améliorer la sécurité de ses placements. Le Comité a relevé à ce propos qu'un établissement financier avait fourni à la Cour une "lettre de garantie" datée du 19 février 2009, dans laquelle l'établissement en question avait donné l'assurance que tous les dépôts à terme étaient garantis conformément aux

⁵ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 56.

⁶ ICC-ASP/8/CBF.1/1.

règles et règlements de la Banque centrale néerlandaise. Le Comité s'est félicité des initiatives prises par la Cour pour réduire la concentration de ses placements et le risque de liquidités afférent aux pratiques actuelles. Il convient avec la Cour qu'étant donné la crise, il fallait continuer de s'employer à atténuer les risques.

34. S'agissant de la proposition de la Cour tendant à créer un comité des placements composé de deux membres de la Cour et de quatre membres externes, y compris un membre du Comité du budget et des finances, pour passer en revue les placements de la Cour et faire des recommandations à ce sujet, le Comité a fait observer ce qui suit.

35. Tout en appuyant la participation du Comité à un tel organe consultatif, il a estimé que sa participation devrait se borner à jouer un rôle d'observateur afin d'éviter tout conflit d'intérêts possible et de préserver son rôle d'organe consultatif de l'Assemblée.

36. Le Comité a demandé à la Cour de développer les propositions figurant dans le rapport au sujet de ses placements et d'explorer d'autres options.

E. Passation des marchés

37. Le Comité était saisi du document intitulé « Rapport de la Cour sur la passation des marchés »⁷. La Cour a informé le Comité qu'elle avait élaboré une politique et un manuel concernant la passation des marchés et que tous les organes de la Cour, ainsi que les bureaux indépendants, suivaient en la matière les mêmes procédures, qui étaient centralisées par le Département des marchés.

38. En ce qui concerne les marchés destinés aux bureaux extérieurs, le Comité a été informé que les directeurs de programmes des bureaux extérieurs étaient autorisés à acheter des biens et des services d'une valeur égale ou inférieure à 3 000 euros. Tout achat d'un montant supérieur était effectué à La Haye conformément au processus ordinaire de passation des marchés. Dans la pratique, nombre des achats destinés aux bureaux extérieurs étaient effectués en bloc par la Cour, à La Haye.

39. Le Comité a également été informé que la Cour participait régulièrement à des réunions avec les autres organisations internationales basées aux Pays-Bas pour échanger des informations concernant les fournisseurs et les prix des produits. En outre, la Cour avait passé un marché conjoint avec l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) pour profiter d'économies d'échelle.

40. Le Comité s'est félicité de cette coopération et a invité la Cour à étudier les mesures qui lui permettraient de la resserrer et de l'institutionnaliser, par exemple en l'étendant à d'autres organisations multilatérales basées à La Haye, comme Europol et le Tribunal spécial pour le Liban, afin de réaliser de plus grandes économies d'échelle.

41. Le Comité a fait savoir à la Cour qu'il se demandait si ses pratiques de passation des marchés étaient conformes aux meilleures pratiques internationales et, à ce propos, il a recommandé au Bureau de l'audit interne de continuer d'inclure un audit des marchés dans son programme de travail.

42. Le Comité a prié la Cour de lui soumettre chaque année un rapport sur la passation des marchés, et il a recommandé à la Cour d'envisager d'avoir pour politique de solliciter des soumissions parmi une plus large gamme de fournisseurs, ce qui rehausserait la transparence du processus.

⁷ ICC-ASP/8/13.

F. Examen des procédures administratives

43. Le Comité a accueilli favorablement le Rapport intérimaire de la Cour sur l'étude des gains d'efficacité possibles en 2010⁸, qui exposait les efforts déployés, entre autres, pour centraliser les activités de la Cour et pour réaliser l'objectif stratégique consistant pour la Cour à devenir une institution non bureaucratique. La Cour a informé le Comité que l'étude engloberait tous les processus et tous les organes et serait clairement reliée aux autres activités stratégiques de la Cour, comme le projet d'évaluation des risques qu'elle avait entrepris.

44. Le Comité est convenu avec la Cour que cette stratégie ne pourrait être mise en œuvre de façon cohérente à tous les niveaux que si tous ses organes, nonobstant leurs responsabilités spécifiques, déployaient des efforts concertés à cette fin. Le Comité a invité la Cour à expliquer, dans le contexte du projet de budget-programme pour 2010, les mécanismes de coordination qu'elle avait mis en place et à identifier les mesures qui pourraient être adoptées pour les renforcer.

45. Le Comité a rappelé que, comme il l'avait déjà fait observer, la Cour devait s'employer à financer ses activités en cherchant des gains d'efficacité.⁹ La Cour a fait savoir qu'il faudrait du temps pour améliorer l'efficacité des processus administratifs étant donné que, fréquemment, les dépenses étaient incompressibles du fait d'engagements à plus long terme dans des domaines comme la dotation en personnel, les contrats de services et d'autres paiements essentiels.

46. Le Comité a néanmoins suggéré à la Cour d'étudier soigneusement les domaines dans lesquels elle pourrait immédiatement obtenir des gains d'efficacité, par exemple en s'attachant à déterminer si les 21 postes vacants et les 65 postes pour lesquels le recrutement était en cours étaient véritablement nécessaires, surtout si certains de ces postes étaient vacants depuis longtemps.

47. Le Comité a compté que le projet de budget-programme pour 2010 contiendrait certains résultats quantifiables des efforts entrepris pour améliorer l'efficacité des processus dans le cadre du réexamen des procédures administratives de la Cour.

G. Mécanisme de contrôle indépendant

48. Le facilitateur du Groupe de travail de La Haye, M. Akbar Khan (Royaume-Uni), a présenté au Comité le "Rapport du Bureau sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant"¹⁰ qui contenait dix recommandations.

49. Le facilitateur a informé le Comité que le Groupe de travail de La Haye était parvenu à la conclusion qu'il fallait pour assurer la crédibilité de la Cour renforcer ses capacités d'investigation, ce qui serait le premier pas sur la voie de l'établissement du mécanisme de contrôle indépendant envisagé au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, lequel engloberait, à terme, d'autres fonctions comme des fonctions d'inspection et d'évaluation. La compétence du mécanisme de contrôle indépendant proposé s'étendrait aux membres du personnel et aux agents élus de la Cour ainsi qu'aux entrepreneurs indépendants. Ces derniers, qui n'étaient pas sujets au Statut et au Règlement du personnel de la Cour, seraient liés par les normes reflétées dans leurs contrats respectifs. Par ailleurs, l'indépendance du mécanisme de contrôle serait assurée par le fait qu'il jouirait de l'indépendance fonctionnelle, pourrait intervenir de sa propre initiative, garantirait une protection aux personnes dénonçant des irrégularités et serait financé dans le cadre d'un grand programme distinct. En outre, il ferait rapport à l'Assemblée par l'entremise du Bureau.

⁸ ICC-ASP/8/6.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 56.

¹⁰ ICC-ASP/8/2 et Add.1.

50. Le Comité a été informé que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'Organisation des Nations Unies s'était déclaré disposé à fournir, sur la base du remboursement des coûts, des services d'appui en vue de faciliter l'établissement et les investigations du mécanisme de contrôle indépendant. La Cour pourrait ainsi, avec l'appui du BSCI, renforcer ses capacités internes d'investigation. Il a été proposé de doter le bureau du mécanisme de contrôle indépendant d'un effectif de deux personnes, à savoir un responsable de la classe P-5 assisté par un autre agent de classe P-1 ou P-2.

51. Le Comité a remercié le facilitateur du travail qu'il avait accompli pour élaborer cette proposition, qui tendait à concilier comme il fallait l'efficacité opérationnelle et l'efficience sur le plan des coûts. Il a noté que des représentants du syndicat du personnel de la Cour s'étaient également dits préoccupés par le fait que la Cour ne disposait d'aucun service professionnel spécialisé pouvant mener des investigations sur les affaires disciplinaires, et que cette proposition répondrait à ces préoccupations.

52. S'agissant des incidences financières, le Comité a recommandé d'examiner plus avant les différentes options pouvant être envisagées pour le financement des activités du mécanisme de contrôle afin de réduire le budget proposé, qui se montait à 421 295 euros. Il a suggéré par exemple que le Bureau pourrait explorer avec la Cour la possibilité de demander au BSCI de détacher un de ses fonctionnaires auprès du mécanisme de contrôle indépendant. Le Comité a suggéré en outre à la Cour d'examiner la possibilité de financer l'un des postes proposés, ou les deux, en redéployant des postes vacants et des postes dont la suppression était envisagée à la fin de l'exercice. De plus, le Comité a recommandé d'examiner de plus près les coûts initiaux de la coopération avec le BSCI pour déterminer quels étaient les services essentiels que celui-ci devrait fournir.

53. Enfin, le Comité a recommandé qu'au cas où l'Assemblée déciderait en définitive de créer le mécanisme de contrôle indépendant, elle prévoie l'établissement d'un système de suivi pour veiller à ce que la charge de travail continue de justifier l'existence de ces postes.

H. Ressources humaines

54. Le Comité était saisi du « Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines »¹¹ qui exposait la stratégie suivie et les objectifs visés en la matière. Le Comité a également reçu des informations concernant la composition du personnel de la Cour (voir l'annexe IV). En outre, il a eu une réunion officieuse avec des représentants du syndicat du personnel.

55. Le Comité a accueilli favorablement les progrès accomplis en ce qui concerne la gestion des ressources humaines. L'on en voyait les manifestations dans différents domaines, y compris l'amélioration des relations entre l'Administration de la Cour et le syndicat du personnel.

Gestion des performances

56. Le Comité a été informé que la Cour avait mis en place un système de gestion des performances qui comportait un cycle obligatoire d'évaluations annuelles et des évaluations en milieu d'année des performances des membres du personnel ainsi qu'un cycle annuel obligatoire de planification du travail au niveau des divisions, sections et unités et de chaque membre du personnel. La Cour a fait savoir qu'elle considérait la gestion des performances comme la base des autres initiatives, politiques et instruments de gestion ainsi que de la détermination des besoins de formation. Elle s'attachait à améliorer le système d'appréciation du comportement professionnel des membres de son personnel et envisageait d'introduire un système d'évaluation accélérée pour le personnel temporaire (autre que pour des réunions).

¹¹ ICC-ASP/8/8.

57. Le Comité s'est félicité des améliorations que la Cour avait apportées à son système de gestion des performances. Il a été d'avis qu'un système de gestion des performances plus robuste et fonctionnant comme il convient contribuerait à garantir un traitement équitable de tous les membres du personnel et renforcerait leur motivation. Le Comité a recommandé à la Cour d'établir un calendrier pour le processus d'appréciation du comportement professionnel de tous les membres du personnel et de continuer à étudier les améliorations qui pourraient être apportées à ce système.

Arrangements contractuels

58. Le Comité a été informé que la Cour avait l'intention d'élaborer des critères concernant la prolongation et la durée des engagements et a noté que cette mesure répondrait aux craintes manifestées par le personnel concernant le manque de clarté des procédures suivies en matière de durée des engagements.

59. La Cour a fait savoir qu'elle avait entrepris un examen interne de la possibilité d'introduire des engagements de plus longue durée ou des engagements de caractère continu comme ceux qu'avait recommandés la Commission de la fonction publique internationale¹² pour le personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Elle a informé le Comité que l'Organisation mondiale de la santé avait introduit ces arrangements contractuels en 2007. L'introduction de ce type d'engagements de plus longue durée serait subordonnée à la disponibilité de fonds, à la nécessité du poste à l'expiration d'une période de cinq ans et aux résultats. La Cour a fait savoir en outre qu'un système d'engagements de caractère continu et d'engagements de plus longue durée serait gérable, même compte tenu de la fluctuation de ses besoins en personnel, et qu'il pourrait être mis fin à de tels engagements lorsque le poste considéré n'était plus nécessaire ou lorsque la qualité des services fournis ne donnait pas satisfaction. Elle a relevé que l'introduction d'engagements de plus longue durée permettrait d'améliorer l'efficacité administrative en réduisant la charge de travail que représentait le renouvellement des engagements.

60. Le Comité a relevé que la gestion des performances et l'examen et la prolongation des engagements étaient des questions indissociables d'une gestion efficace des ressources humaines. Il a recommandé à la Cour, à ce propos, d'élaborer des critères clairs et cohérents concernant la prolongation des engagements.

61. Le Comité a également rappelé les débats qu'il avait eus à sa première session, en 2003, à l'issue desquels il avait été décidé d'adopter des contrats de durée déterminée pour ménager une souplesse suffisante tout en motivant le personnel et en tenant compte des circonstances uniques de la Cour.¹³ Il a par conséquent recommandé qu'il soit procédé à une nouvelle évaluation des différents types d'engagements (de durée déterminée, continus et permanents) et de leur applicabilité à la situation particulière de la Cour avant d'apporter de quelconques modifications au système actuel.

Utilisation de personnel temporaire (autre que pour des réunions)

62. Le Comité a informé le Comité que, comme suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce que la Cour régularise l'utilisation du personnel temporaire (autre que pour des réunions) et fasse en sorte que les postes temporaires non approuvés créés en 2009 soient autorisés par le Greffier ou par le Procureur, dans le cas du personnel temporaire recruté pour le Bureau du Procureur, les effectifs du personnel temporaire avaient été ramenés de 240 personnes en novembre 2008 à 156 en avril 2009. Le Comité s'est félicité de ce résultat.

¹² Résolution 61/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, deuxième session, New York, 8-12 septembre 2009* (publication des Nations Unies, N° de vente F.03.V.13), (ICC-ASP/2/10), partie II, A.6, paragraphe 24.

Organisation des carrières et mobilité

63. Le Comité a approuvé les objectifs fixés par la Cour en matière d'organisation des carrières et a relevé que l'aménagement de parcours de carrière offrait des possibilités d'avancement aux membres du personnel. Il a relevé que l'organisation des carrières était étroitement liée à la gestion des performances, à la formation et à l'apprentissage. Il a pris note du fait que le Bureau du Procureur avait établi des parcours de carrières pour certains groupes d'agents, par exemple les analystes, les enquêteurs et les avocats de première instance.

64. S'agissant des incitations salariales basées sur les performances, la Cour a fait savoir qu'elle n'avait pas introduit cette pratique et a relevé que certaines autres organisations appliquant le régime commun avaient essayé d'introduire ce système, mais sans succès. La Cour commencerait à envisager la possibilité d'introduire des incitations basées sur les performances en 2010, lorsque le système de gestion des performances aurait été solidement établi. Le Comité a lancé une mise en garde: les incitations basées sur les performances, lorsqu'elles existaient, faisaient notamment partie de systèmes de gestion des ressources humaines bien établis et ne revêtaient pas nécessairement la seule forme d'incitations financières. Le Comité a recommandé d'attendre d'avoir acquis plus d'expérience de l'actuel système de gestion des performances avant de mettre en œuvre une telle initiative.

Apprentissage et formation

65. Le Comité a insisté sur l'importance de l'apprentissage et de la formation et a noté que la Cour avait dispensé une formation dans certains domaines comme la gestion des performances, le travail en équipe et les aptitudes à la communication. Il a souligné qu'il importait de veiller à ce que tous les membres du personnel reçoivent une formation, à condition que des ressources soient disponibles. La Cour a reconnu que l'investissement dans la formation du personnel était indispensable si l'on voulait pouvoir perfectionner ses compétences et a été d'avis que l'étape à laquelle elle était parvenue dans son développement constituait pour la Cour un moment opportun pour examiner la question de la formation de manière plus approfondie, et elle avait élaboré à cette fin des propositions concernant le perfectionnement et la formation des cadres.

66. Le Comité a recommandé à la Cour d'identifier les domaines dans lesquels une formation devrait être dispensée en priorité et de préparer des plans et des modèles de formation à long terme, comme un système de formation de formateurs.

Répartition géographique

67. Le Comité a été informé des efforts déployés par la Cour pour recruter du personnel originaire de pays sous-représentés. Le Comité a recommandé à la Cour d'étudier les options qui pourraient être envisagées pour accroître la représentation de ces pays, par exemple en resserrant les contacts avec des représentants de ces pays afin de les sensibiliser à la question, en faisant de la publicité dans les médias locaux et, le cas échéant, en organisant des missions ciblées de recrutement.

Reclassements

68. Un de ses membres a rendu compte oralement au Comité des activités réalisées par le sous-groupe des reclassements lors de la septième session de l'Assemblée. Le Comité a réitéré qu'à son avis, des reclassements ne devraient intervenir que lorsque les attributions attachées à un poste avaient véritablement changé, et non comme moyen de promotion.¹⁴

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, annexe IV, paragraphes 5 et 6.

Conditions d'emploi des agents en poste dans les bureaux extérieurs

69. Le Comité a été informé que la Cour avait entrepris un examen des conditions d'emploi des agents en poste dans les bureaux extérieurs et qu'il était envisagé de créer une catégorie du Service mobile pour les membres du personnel de sécurité étant donné que ceux-ci, dans les pays dont la Cour examinait la situation, n'étaient pas recrutés localement et percevaient, par conséquent la même rémunération que les agents basés à La Haye, ainsi que les prestations liées à leur recrutement international. La Cour essayait de s'inspirer du modèle du Département des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies mais a fait savoir que celle-ci envisageait de supprimer cette catégorie de personnel.

70. Le Comité a recommandé d'étudier d'autres options, comme la conclusion d'accords avec les États qui ont l'expérience de la passation de services de sécurité dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et qui pourraient détacher du personnel expérimenté auprès de la Cour à moindre frais que s'il fallait recruter un personnel permanent.

71. En outre, le Greffier a fait oralement rapport au Comité sur la situation des bureaux extérieurs et sur les options que la Cour envisageait pour en améliorer l'efficacité, l'une d'elles consistant à revoir la classe des postes des responsables de ces bureaux afin de leur donner plus de poids dans leur rapport avec les autorités locales de la région considérée. La Cour a noté que le renforcement des bureaux extérieurs pourrait se traduire par de considérables gains d'efficacité.

72. Faute d'un rapport écrit sur l'étude menée par la Cour, le Comité n'a pas été à même de formuler des recommandations détaillées, mais il a relevé qu'un certain nombre de questions qui pourraient être préoccupantes devraient sans doute être examinées par l'Assemblée.

73. Par exemple, il faudrait étudier plus avant la durée probable d'un bureau extérieur étant donné que l'infrastructure matérielle et la dotation en personnel d'un bureau peuvent avoir de sérieuses incidences financières, selon le nombre de situations que la Cour pouvait être appelée à examiner. À ce propos, il faudrait étudier comme il convient le rôle que les bureaux extérieurs étaient censés jouer et comment, à l'issue de la procédure de la Cour concernant une région donnée, les éventuelles questions résiduelles devraient être réglées.

74. En outre, la Cour devrait pouvoir identifier les rubriques budgétaires qui se trouveraient affectées et quantifier les économies pouvant résulter de mesures de renforcement des bureaux extérieurs avant de pouvoir procéder à une analyse appropriée des coûts et des avantages. La Cour devrait aussi pouvoir démontrer qu'elle pouvait financer les mesures visant à renforcer les bureaux extérieurs grâce aux économies réalisées sous d'autres rubriques budgétaires.

Cyber-recrutement

75. Le Comité a été informé que la Cour s'était heurtée à certaines difficultés dans la mise en œuvre du système de cyber-recrutement et qu'elle éprouvait quelques craintes concernant la sécurité. Après quelques essais, la Cour pensait pouvoir mettre en place le système de cyber-recrutement au cours de la première semaine de juin 2009.

Taux de rotation du personnel

76. Pour ce qui est de taux de départs, le Comité a noté qu'en tout, 64 membres du personnel avaient quitté la Cour en 2008, soit un taux de rotation de 12 pour cent. La Cour a informé le Comité que le taux moyen de rotation au sein du système des Nations Unies était de 7,5 pour cent. La Cour avait supprimé la pratique des entretiens à la cessation de service; à son avis, de tels entretiens ne pouvaient pas être utilement menés par du personnel de la Cour, et elle a suggéré de les confier à un cabinet de l'extérieur qui garantirait l'anonymat des intéressés et qui présenterait des données globales.

Documentation

77. En ce qui concerne la documentation destinée à ses futures sessions, le Comité a prié la Cour d'intégrer toutes les informations concernant les ressources humaines dans un seul rapport formel détaillé.

I. Aide judiciaire*Aide judiciaire à la défense*

78. Le Comité était saisi du document intitulé « Rapport intérimaire de la Cour sur les différentes formules pouvant être envisagées pour évaluer l'indigence aux fins de l'aide judiciaire »¹⁵ et a entendu un exposé de la facilitatrice du Groupe de travail de La Haye pour la question de l'aide judiciaire à la défense, Mme Marie-Charlotte McKenna (Australie), qui a présenté son document de travail, daté du 16 avril 2009, sur les différentes méthodes de calcul de l'indigence aux fins de l'octroi d'un aide judiciaire aux frais de la Cour.

79. Tout en se félicitant des informations fournies par la Cour et par la facilitatrice, le Comité a fait observer que les consultations concernant le rapport intérimaire et en particulier les recommandations qui y figuraient se poursuivaient au sein du Groupe de travail de La Haye et qu'un premier échange de vues à ce sujet avait eu lieu le 6 avril 2009.

80. Le Comité a dit attendre avec intérêt les résultats de la discussion au sein du Groupe de travail et a encouragé celui-ci et la Cour à continuer d'identifier et d'analyser les incidences budgétaires du système. Le Comité a décidé de poursuivre son examen de la question à sa treizième session, si besoin était.

Aide judiciaire aux victimes

81. Le Comité était saisi du document intitulé « Rapport intérimaire de la Cour sur les aspects juridiques et financiers de la représentation des victimes devant la Cour »¹⁶ et a entendu l'exposé de la facilitatrice du Groupe de travail de La Haye pour la question de l'aide judiciaire aux victimes, Mme Yolande Dwarika (Afrique du Sud), qui a rendu compte des discussions qui avaient eu lieu au sein du Groupe de travail à ce sujet lors de sa réunion du 30 mars 2009. La facilitatrice a fait savoir que le Groupe de travail n'avait pas d'objection à opposer à l'interprétation donnée par la Cour de la Règle 90 du Règlement de procédure et de preuve et considérait en outre qu'il ne paraissait pas réaliste d'avoir un avocat par groupe de victimes. À ce propos, le Groupe de travail reconnaissait qu'il fallait à la fois assurer une participation efficace des victimes à la procédure et réduire les coûts de cette participation. La facilitatrice a fait savoir en outre que le Groupe de travail avait accueilli favorablement les efforts entrepris par la Cour pour tenir les Chambres informées des incidences financières des décisions judiciaires, conformément à la demande formulée par l'Assemblée à sa septième session.¹⁷

82. Le Comité a accueilli favorablement les informations fournies par la facilitatrice et par la Cour. Tout en relevant que les discussions au sein du Groupe de travail de La Haye n'en étaient encore qu'à un stade préliminaire, le Comité a suggéré que le Groupe de travail incorpore à son examen les incidences financières des différentes options pouvant être envisagées.

83. À ce propos, le Comité a suggéré que le Groupe de travail continue d'examiner les services que pourrait fournir le Bureau du Conseil public pour les victimes.

¹⁵ ICC-ASP/8/4.

¹⁶ ICC-ASP/8/3.

¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. I, partie II, paragraphe 13.

84. En outre, le Comité a suggéré d'examiner la question de savoir s'il était véritablement approprié de prévoir le versement d'un traitement équivalant à celui de la classe P-5 pour que les victimes participant à la procédure soient représentées par un conseil juridique compétent étant donné les rôles différents que ces conseils jouaient dans la procédure.

85. Le Comité a dit attendre avec intérêt les résultats de la discussion entamée au sein du Groupe de travail et a encouragé celui-ci et la Cour à continuer d'identifier et d'analyser les incidences budgétaires du système. Le Comité est convenu de poursuivre son examen de la question à sa treizième session. Le Comité a noté que l'on commençait à peine à discerner toutes les incidences budgétaires du système d'aide judiciaire aux victimes. Les procédures entamées devant la Cour n'étaient pas encore parvenues au stade final des réparations, auquel les victimes joueraient un rôle de premier plan. De plus, la jurisprudence de la Cour concernant la portée de la protection juridique ne s'était pas encore cristallisée. La politique à suivre à l'avenir devrait être élaborée parallèlement à une étude approfondie du coût des mesures proposées. La Cour devrait également élaborer des scénarios faisant apparaître les incidences budgétaires possibles du système sur l'ensemble du cycle de la procédure, jusqu'à l'étape finale des réparations.

J. Visites familiales

86. Le Comité était saisi du rapport de la Cour sur les aspects financiers de l'obligation qui incombait à celle-ci de financer des visites de la famille des détenus indigents¹⁸ ainsi que de la décision de la Présidence en date du 10 mars 2009.¹⁹ Le Comité a également entendu un exposé de la facilitatrice du Groupe de travail de La Haye, Mme Miia Aro-Sánchez, qui a présenté son document de travail et rendu compte des débats qui avaient eu lieu à ce sujet au sein du Groupe de travail de La Haye.

87. Le Comité a rappelé que la question du financement des visites familiales avait été évoquée pour la première fois à sa neuvième session, à l'occasion de laquelle le Comité avait été informé par le Greffier que "la décision (de financer des visites familiales) représentait un changement d'orientation et créait un précédent par rapport à la pratique des autres tribunaux pénaux internationaux".²⁰ Le Comité a noté qu'une telle mesure pouvait "se révéler onéreuse avec l'augmentation probable du nombre de détenus" et avait recommandé "que l'Assemblée examine la question de principe en jeu". Le Comité a rappelé en outre qu'à sa onzième session, il avait "réitéré l'opinion qu'il avait émise sur la question de savoir si la Cour devait ou non financer les visites des familles des détenus indigents, à savoir qu'il s'agissait là d'une question politique dont devait décider l'Assemblée" et qu'il "n'ignorait pas que celle-ci examinerait les incidences financières importantes et à long terme de la question tant du point de vue du budget que du précédent ainsi créé".²¹

88. Le Comité a noté qu'à sa septième session, l'Assemblée avait décidé que de plus amples échanges de vues étaient nécessaires pour faciliter une décision de politique générale sur la question de l'assistance financière versée dans le cadre de visites familiales aux personnes détenues de façon provisoire par la Cour, de même que, en cas d'adoption d'une telle politique, pour définir les conditions spécifiques de sa mise en œuvre. L'Assemblée avait invité la Cour à engager en temps voulu un dialogue constructif avec les États Parties, de sorte que le Comité du budget et des

¹⁸ ICC-ASP/8/9.

¹⁹ ICC-RoR-217-02/08, document rendu public le 24 mars 2009.

²⁰ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre-14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), vol. II, partie B. 2, paragraphe 67.

²¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 67.

finances puisse entreprendre un examen approfondi à ses douzième et treizième sessions et qu'une décision puisse être prise à la huitième session de l'Assemblée.²²

89. En outre, l'Assemblée avait décidé, à titre exceptionnel et pour 2009 seulement, d'autoriser la Cour à financer des visites familiales jusqu'à concurrence d'un montant de 40 500 euros, conformément au budget-programme de l'exercice 2009, sous réserve de certaines conditions.²³

90. Le Comité a été informé que dans une requête *ex parte* confidentielle, M. Ngudjolo Chui, détenu au Centre de détention depuis 2008, avait fait appel devant la Présidence de la Cour de la décision du Greffier de ne financer que trois visites familiales de deux personnes ou deux visites familiales de trois personnes en 2009, ce qui l'empêcherait de recevoir la visite de l'un de ses enfants.

91. Dans sa décision du 10 mars 2009, la Présidence a fait droit à cette demande, relevant qu'"une obligation positive de financer les visites familiales doit être considérée comme implicite pour assurer la jouissance d'un droit qui serait autrement privé d'effet dans les circonstances particulières du détenu. C'est par conséquent à tort, en droit, que le Greffier a déterminé qu'il n'existe aucune obligation positive de financer des visites familiales dans les circonstances spécifiques du détenu".²⁴

92. À la lumière de cette conclusion, la Présidence a chargé le Greffier de veiller à ce que des crédits soient ouverts au budget de la Cour pour couvrir les coûts des visites familiales des détenus indigents: "Bien qu'un financement au titre du budget puisse être complété par un financement provenant d'autres sources, s'il est disponible, c'est à la Cour qu'incombe la responsabilité primordiale de prendre en charge le coût de ces visites".²⁵ Nonobstant cette responsabilité, la Présidence a également considéré que "cette obligation ne saurait créer un droit à un nombre illimité de visites familiales aux frais de la Cour".²⁶ La Présidence estime que l'obligation qu'a la Cour de financer des visites familiales peut légitimement être limitée par les contraintes auxquelles est soumise la Cour en matière de ressources, pour autant que le droit à des visites familiales ne se trouve pas privé d'effet.²⁷ À ce propos, le Greffier est censé appliquer des critères objectifs pour concilier comme il convient la nécessité de sauvegarder les ressources de la Cour et celles de garantir le maintien des liens familiaux.²⁸

93. La facilitatrice du Groupe de travail de La Haye a fait savoir que l'examen de cette question à la lumière de la décision de la Présidence n'en était encore qu'à ses premiers stades, cette décision n'ayant été rendue publique que le 24 mars 2009.

94. Le Comité, notant que ses compétences techniques se limitaient aux aspects financiers de la question, a rappelé que l'article 4.1 du Règlement financier stipulait que "Par l'ouverture de crédits, l'Assemblée des États Parties autorise le Greffier, dans la limite de leurs montants, à engager les dépenses et à effectuer les paiements pour lesquels ils ont été ouverts".²⁹ Dans cette perspective, le Comité a été d'avis qu'étant donné les vues détaillées et expresses exprimées sur ce point par l'Assemblée à sa septième session, l'article 4.1 du Règlement financier interdirait au Greffier de dépasser le montant autorisé à ce titre (40 500 euros) en 2009, tel que décidé par l'Assemblée à sa septième session, ou sans son approbation des conditions dans lesquelles cette autorisation a été donnée. Le Comité a recommandé au Greffier d'examiner la question de savoir si ces conditions

²² Ibid., vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/7/Res.3, paragraphe 18.

²³ Ibid., vol. I, partie II, paragraphe 15.

²⁴ Décision ICC-RoR-217-02/08, paragraphe 37.

²⁵ Ibid., paragraphe 41.

²⁶ Ibid., paragraphe 42.

²⁷ Ibid.

²⁸ Ibid., paragraphe 51.

²⁹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.V.2 et rectificatif), partie II. D.

l'empêcheraient d'appliquer intégralement la décision du 10 mars 2009 et, dans un souci de transparence, de communiquer les résultats de son examen au Président du Comité et à la facilitatrice du Groupe de travail de La Haye. Si le Greffier détermine qu'elle risque de se trouver confrontée à des obligations contradictoires, le Comité lui recommande de soulever cette question en priorité auprès du Bureau de l'Assemblée.

95. Le Comité a réitéré qu'à son avis, une décision de financer des visites familiales par imputation sur le budget de la Cour pourrait avoir de sérieuses incidences financières à long terme que l'Assemblée devrait examiner conformément aux pouvoirs dont elle est investie aux termes du paragraphe 2 b) de l'article 112 du Statut de Rome, qui stipule que l'Assemblée "examine et arrête les budgets de la Cour".

96. Afin de préciser davantage le pouvoir qui incombe à l'Assemblée de déterminer les conditions de la mise en œuvre financière de la décision de principe pouvant être prise sur cette question, le Comité a suggéré que l'Assemblée voudrait peut-être envisager d'avoir recours au pouvoir d'amendement dont elle est investie en vertu du Statut de Rome, par exemple, en modifiant le paragraphe 1 de la Règle 179 du Règlement du Greffe pour stipuler clairement que celui-ci, en droit, n'implique pas ni ne crée de droit au financement de visites familiales. L'Assemblée pourrait peut-être ainsi examiner toute la gamme d'options pouvant être envisagées, d'une prise en charge intégrale des visites de tous les membres de la proche famille des détenus, aussi bien en attente de procès qu'après le procès, à une décision selon laquelle les visites familiales ne peuvent être financées par imputation au budget ordinaire.

97. En ce qui concerne l'examen d'une décision de principe sur cette question, le Comité a noté que l'Assemblée devrait analyser soigneusement les incidences financières de la portée de la décision et des critères qui pourraient être appliqués. Comme l'examen de la question au sein du Groupe de travail de La Haye n'en est encore qu'à ses premiers stades, le Comité a décidé de poursuivre son examen de cette question à sa treizième session.

K. Locaux de la Cour

Locaux permanents

98. Le Comité était saisi du « Rapport sur les activités du Comité de contrôle »³⁰ et a accueilli favorablement l'exposé fait par le Président du Comité, S.E. M. Lyn Parker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui avait fourni des informations sur les questions liées à la sélection de l'architecte et au financement du projet.

99. Pour ce qui est de ce dernier point, le Comité a relevé avec satisfaction que la Cour et l'État hôte avaient, le 23 mars 2009, conclu les accords pertinents pour donner effet au prêt de l'État hôte.

100. S'agissant des modalités de financement, le Comité a pris note du fait que, le 9 avril 2009, la Cour avait adressé à tous les États Parties une lettre les invitant à informer le Greffier, le 30 juin 2009 au plus tard, conformément à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, de leur intention éventuelle d'acquitter sous forme de paiement forfaitaire la part leur revenant du coût du projet.

101. Le Président du Comité de contrôle a fait savoir que celui-ci avait entrepris d'examiner la recommandation formulée par le Conseil du projet en ce qui concerne la poursuite des négociations avec le lauréat du concours d'architecture et qu'une décision à ce sujet serait adoptée lors d'une prochaine réunion du Comité de contrôle, prévue pour le 24 avril. Sur la base de l'issue de ces négociations, le Comité de contrôle prendrait sans doute une décision finale concernant la sélection de l'architecte au milieu de l'année 2009.

³⁰ ICC-ASP/8/9.

102. En ce qui concerne le programme, le Comité a été informé que le projet avait trois mois de retard mais que ce retard était considéré comme acceptable compte tenu de la phase cruciale dans laquelle se trouvait le projet et de l'impact à long terme que pouvaient avoir certaines des décisions devant être prises.

103. La Cour a insisté sur le fait qu'elle craignait de devoir renforcer ses capacités internes pour pouvoir participer en sa qualité d'usager au projet de locaux permanents au cours de la période à venir et elle a sollicité les vues du Comité concernant la rubrique sous laquelle les demandes de crédits devaient être présentées dans le futur projet de budget-programme. Le Comité a rappelé ses observations précédentes concernant la mise en commun des ressources³¹ et la nécessité pour la Cour d'opérer dans toute la mesure possible dans les limites des ressources existantes.³² Le Comité a fait observer que toute demande de crédits additionnels devrait être reflétée dans le projet de budget-programme pour 2010 et être dûment justifiée.

Locaux provisoires

104. Le représentant de l'État hôte, S.E. M. Paul Wilke, a informé le Comité que le bâtiment de Haagse Veste fourni conformément aux dispositions de l'accord de siège avait été mis à la disposition de la Cour en décembre 2008. La Cour a fait savoir que 275 postes de travail avaient maintenant été installés dans le bâtiment de Haagse Veste, que les plans nécessaires avaient été élaborés pour les différents programmes qui seraient réinstallés dans ce bâtiment et que nombre des agents travaillant sur ces programmes se trouvaient en fait actuellement dans ce bâtiment. L'Ambassadeur Wilke a confirmé que les membres du personnel de la Cour qui avaient provisoirement eu leurs bureaux dans le bâtiment de la Hoftoren avaient été réinstallés soit dans le bâtiment de l'Arc, soit dans le bâtiment de Haagse Veste.

105. Le Comité a été informé que, lorsque l'accord intervenu entre l'État hôte et la Cour concernant la location en franchise de loyer des locaux provisoires expirerait à la mi-2012, la Cour devrait payer un loyer pendant un an et demi en attendant que ses locaux permanents soient achevés, ce qui était prévu pour 2014. L'État hôte a fait savoir que le coût estimatif du loyer du bâtiment de l'Arc et du bâtiment de Haagse Veste en 2011 serait de 6 184 032 euros. En 2012, lorsque la période de franchise de loyer aurait expiré, la part proportionnelle de la Cour revenant à la Cour du loyer des locaux provisoires se monterait à 3 181 258 euros et atteindrait 6 362 516 euros en 2013. L'Ambassadeur Wilke a confirmé que le prêt accordé pour la construction des locaux permanents ne devrait commencer à être remboursé que lorsque la Cour se serait réinstallée dans ces locaux pour éviter que la Cour doive simultanément payer un loyer pour ses locaux provisoires et rembourser le prêt, étant entendu que des intérêts devraient continuer d'être payés sur le prêt de l'État hôte.

106. Le Comité compte sur le concours de la Cour pour qu'elle mette, dans les locaux permanents, des bureaux adéquats à la disposition de tous les agents temporaires du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui seront appelés à participer aux prochains travaux de l'Assemblée.

L. Questions diverses

1. "Contamination" des juges

107. Le Comité a reçu copie de la lettre en date du 9 avril 2009 adressée au Président de la Cour par la Présidente de l'Assemblée, par laquelle celle-ci manifestait les préoccupations exprimées par le Bureau concernant la façon dont la Section des appels avait été composée par la réunion plénière des juges. Le Comité a également reçu une note officieuse de la Présidence à ce sujet.

³¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B. I, paragraphes 54-57.

³² *Ibid.*, part B.2, paragraphe 51.

108. Le Comité a rappelé qu'à sa huitième session, il était "convenu qu'avant qu'il ne soit présenté d'autres propositions tendant à renforcer l'appui juridique fourni aux Chambres, la Cour devrait présenter une structure révisée de ses effectifs".³³ Le Comité s'est dit préoccupé par les incidences financières que pourrait avoir la composition de la Section des appels eu égard au volume de travail que les deux juges "contaminés" pourraient accomplir au cours des quelques prochaines années ainsi que de son impact sur le travail des juristes qui assistaient les juges en question. Le Comité a demandé qu'il lui soit soumis avant sa prochaine session un rapport détaillé exposant la nature des questions qui se posent, leurs coûts potentiels pour le Grand programme I et l'impact de l'adoption de mesures visant à réaliser des gains d'efficacité au sein de la Cour ainsi qu'un document indiquant la structure révisée des effectifs de la Cour.

2. Fonds en cas d'imprévus

109. À sa septième session, l'Assemblée a décidé de maintenir en place le Fonds en cas d'imprévus de façon indéfinie et de maintenir en 2009 la dotation du Fonds à son niveau actuel. L'Assemblée a également prié le Bureau de procéder à l'examen des options permettant de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement, y compris les trois options qu'avait définies le Comité du budget et des finances dans le rapport sur les travaux de sa onzième session³⁴ afin de présenter des recommandations à l'Assemblée à sa huitième session.³⁵

110. Le facilitateur du Groupe de travail de La Haye sur la question du Fonds en cas d'imprévus, l'Ambassadeur Călin Fabian (Roumanie), a sollicité l'avis officieux du Comité du budget et des finances concernant:

- a) La possibilité d'intégrer le Fonds de roulement au Fonds en cas d'imprévus et les modalités de réapprovisionnement du Fonds ainsi créé;
- b) La confirmation par le Comité du fait qu'un relèvement du niveau de l'actuel Fonds de roulement ne se traduirait pas automatiquement par une augmentation des contributions des États Parties, le Fonds de roulement étant alimenté par les contributions reçues des États Parties conformément au barème des quotes-parts, et que les contributions au Fonds de roulement sont portées au crédit des montants mis en recouvrement auprès des États Parties; et
- c) Des informations et/ou des observations touchant l'utilisation que la Cour avait faite jusqu'à présent du Fonds en cas d'imprévus.

111. Le Comité a fait observer que les discussions à ce sujet se poursuivaient au sein du Groupe de travail et il s'est borné à ne formuler que quelques observations préliminaires, décidant de discuter de la question de manière approfondie à sa treizième session.

112. Le Comité a rappelé qu'il avait, à sa onzième session, suggéré trois options concernant la reconstitution du Fonds. Le Comité a prié la Cour d'étudier ces options, ainsi que les autres formules pouvant être envisagées, et de faire rapport sur les résultats de son examen au Groupe de travail et au Comité suffisamment à l'avance de sa treizième session.

113. La Cour a informé le Comité que le Fonds en cas d'imprévus n'avait pas été utilisé.

³³ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre-14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), vol. II, partie B.1, paragraphe 73.

³⁴ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphes 137 à 141.

³⁵ *Ibid.*, vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/7/Res.4, partie E.

3. Méthodes de travail du Comité

114. Vu le nombre croissant de questions qui lui étaient soumises, le Comité a décidé de revoir ses méthodes de travail afin d'utiliser de manière plus efficiente le temps imparti pour ses réunions et de ménager un temps suffisant pour ses délibérations. À cette fin, il a décidé d'explorer la possibilité d'adopter différentes mesures comme celles consistant à encourager la présentation orale des rapports formels à l'examen et en mettant l'accent sur les faits nouveaux survenus après leur publication et les recommandations formulées. Le Comité a décidé en outre d'explorer la possibilité de constituer des sous-groupes informels chargés de thèmes spécifiques³⁶ afin de cerner les questions à débattre et de préparer leur examen avant ses réunions formelles. Il a noté que, si sa charge de travail continuait de s'alourdir, il pourrait être nécessaire pour l'Assemblée d'envisager d'autoriser la tenue d'une session plus longue ou même d'une session supplémentaire.

4. État de la documentation

115. Le Comité a rappelé que la question des retards intervenus dans la publication de la documentation était une question qui avait été soulevée à maintes reprises depuis sa sixième session.³⁷ Tout en admettant que la situation s'était quelque peu améliorée lors de la douzième session, le Comité a noté que plusieurs des documents de la Cour n'avaient pas été communiqués au moins trois semaines avant la session, comme requis, ni sous la forme appropriée, particulièrement pour ce qui était de leur présentation dans les langues de travail de la Cour.

116. Le Comité a réitéré la nécessité de recevoir les documents formels de la Cour trois semaines avant ses sessions dans les deux langues de travail de la Cour afin que ses membres puissent en préparer l'examen comme il convient avant le début de la session. Il a instamment demandé à la Cour de faire le nécessaire pour identifier les causes de la publication tardive des documents et de remédier à la situation.

5. Dates de la treizième session du Comité

117. Le Comité a décidé de tenir sa treizième session à La Haye du 24 août au 1^{er} septembre 2009.

³⁶ Par exemple questions juridiques (témoins, victimes, aide judiciaire); exécution du budget et questions liées aux audits financiers; état des contributions et arriérés de paiement; ressources humaines; locaux; et détention.

³⁷ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.1, paragraphes 9 et 10 et partie B.2, paragraphes 142 et 143.

Annexe I

État des contributions au 23 avril 2009

États Parties	Contributions dues au titre des exercices précédents	Contributions reçues au titre des exercices précédents	Contributions impayées des exercices précédents	Contributions dues pour 2009	Contributions reçues pour 2009	Contributions impayées pour 2009	Total des contributions impayées
1 Afghanistan	11 413	9 871	1 542	1 433	-	1 433	2 975
2 Afrique du Sud	2 298 860	2 298 860	-	415 436	337 633	77 803	77 803
3 Albanie	39 123	39 123	-	8 595	6 980	1 615	1 615
4 Allemagne	66 674 377	66 674 377	-	12 286 888	5 000 342	7 286 546	7 286 546
5 Andorre	46 458	46 458	-	11 460	9 314	2 146	2 146
6 Antigua et Barbuda	19 372	19 372	-	2 865	2 328	537	537
7 Argentine	5 487 118	5 487 118	-	465 575	90 824	374 751	374 751
8 Australie	12 770 962	12 770 962	-	2 559 947	2 080 521	479 426	479 426
9 Autriche	6 705 888	6 705 888	-	1 270 662	1 032 692	237 970	237 970
10 Barbade	70 777	70 776	-	12 893	10 478	2 415	2 415
11 Belgique	8 309 292	8 309 292	-	1 578 658	1 283 007	295 651	295 651
12 Belize	7 645	7 645	-	1 433	462	971	971
13 Bénin	12 343	12 343	-	1 433	6 301	(4 868)	(4 868)
14 Bolivie	59 350	51 277	8 073	8 595	-	8 595	16 668
15 Bosnie-Herzégovine	32 402	32 402	-	8 595	6 986	1 610	1 610
16 Botswana	96 413	96 413	-	20 056	92	19 964	19 964
17 Brésil	10 225 653	10 154 571	71 082	1 254 904	-	1 254 904	1 325 987
18 Bulgarie	136 354	136 354	-	28 651	23 285	5 366	5 366
19 Burkina Faso	12 958	11 703	1 255	2 865	-	2 865	4 120
20 Burundi	6 022	1 489	4 533	1 433	-	1 433	5 966
21 Cambodge	12 343	12 343	-	1 433	1 165	268	268
22 Canada	21 837 322	21 837 322	-	4 264 669	3 465 985	798 684	798 684
23 Chypre	312 315	312 315	-	63 032	293	62 739	62 739
24 Colombie	1 047 810	1 047 810	-	150 417	72 233	78 184	78 184
25 Comores	3 215	-	3 216	1 433	-	1 433	4 649
26 Congo	6 388	5 504	884	1 433	-	1 433	2 317
27 Costa Rica	229 096	229 096	-	45 841	2 712	43 129	43 129
28 Croatie	322 465	322 465	-	71 627	58 212	13 415	13 415
29 Danemark	5 571 797	5 571 797	-	1 058 646	331 536	727 110	727 110
30 Djibouti	7 449	4 606	2 843	1 433	-	1 433	4 276
31 Dominique	7 645	5 134	2 511	1 433	-	1 433	3 944
32 Équateur	154 877	154 877	-	30 083	-	30 083	30 083
33 Espagne	20 591 112	20 591 112	-	4 251 776	1 163 626	3 088 150	3 088 150
34 Estonie	102 311	102 311	-	22 921	18 628	4 293	4 293
35 Ex-République yougoslave de Macédoine	42 927	42 927	-	7 163	5 822	1 341	1 341

États Parties	Contributions dues au titre des exercices précédents	Contributions reçues au titre des exercices précédents	Contributions impayées des exercices précédents	Contributions dues pour 2009	Contributions reçues pour 2009	Contributions impayées pour 2009	Total des contributions impayées
36 Fidji	27 636	21 333	6 303	4 298	-	4 298	10 601
37 Finlande	4 160 519	4 160 519	-	807 952	656 639	151 313	151 313
38 France	47 181 285	47 181 285	-	9 026 429	5 378 079	3 648 350	3 648 350
39 Gabon	68 953	46 202	22 751	11 460	-	11 460	34 211
40 Gambie	7 645	7 645	-	1 433	-	1 433	1 433
41 Géorgie	21 275	21 275	-	4 298	3 493	805	805
42 Ghana	31 201	31 201	-	5 730	7 136	(1 405)	(1 405)
43 Grèce	4 253 138	4 253 138	-	853 793	693 895	159 899	159 899
44 Guinée	16 335	3 758	12 577	1 433	-	1 433	14 010
45 Guyana	6 022	6 022	-	1 433	2 954	(1 521)	(1 521)
46 Honduras	38 072	23 451	14 621	7 163	-	7 163	21 784
47 Hongrie	1 307 766	1 307 766	-	349 540	58 185	291 355	291 355
48 Îles Cook	336	-	336	1 433	-	1 433	1 769
49 Îles Marshall	7 645	4 755	2 890	1 433	-	1 433	4 323
50 Irlande	2 922 060	2 922 060	-	637 480	518 093	119 387	119 387
51 Islande	268 189	268 189	-	53 004	15 699	37 305	37 305
52 Italie	38 039 636	38 039 636	-	7 275 866	5 913 247	1 362 619	1 362 619
53 Japon	24 772 011	24 772 011	-	21 170 578	645 914	20 524 664	20 524 664
54 Jordanie	85 201	85 201	-	17 190	13 971	3 219	3 219
55 Kenya	51 137	51 137	-	14 325	11 642	2 683	2 683
56 Lesotho	7 645	7 028	618	1 433	-	1 433	2 050
57 Lettonie	120 446	120 446	-	25 786	20 957	4 829	4 829
58 Libéria	6 022	5 138	884	1 433	-	1 433	2 317
59 Liechtenstein	53 591	53 591	-	14 325	11 642	2 683	2 683
60 Lituanie	192 568	192 568	-	44 409	36 092	8 317	8 317
61 Luxembourg	614 178	614 178	-	121 766	98 962	22 804	22 804
62 Madagascar	1 570	1 527	43	2 865	-	2 865	2 908
63 Malawi	8 026	8 026	-	1 433	781	652	652
64 Mali	12 343	12 343	-	1 433	7 673	(6 240)	(6 240)
65 Malte	113 556	113 556	-	24 353	19 792	4 561	4 561
66 Maurice	84 105	84 105	-	15 758	12 807	2 951	2 951
67 Mexique	9 666 196	9 666 196	-	3 233 241	869 491	2 363 750	2 363 750
68 Mongolie	7 645	7 645	-	1 433	462	971	971
69 Monténégro	3 881	3 881	-	1 433	1 165	268	268
70 Namibie	46 493	46 493	-	8 595	2 769	5 826	5 826
71 Nauru	7 645	4 716	2 929	1 433	-	1 433	4 362
72 Niger	7 645	3 657	3 988	1 433	-	1 433	5 421
73 Nigéria	352 983	344 465	8 518	68 762	-	68 762	77 280
74 Norvège	5 475 843	5 475 843	-	1 120 246	910 447	209 799	209 799
75 Nouvelle-Zélande	1 805 622	1 805 622	-	366 730	298 049	68 681	68 681
76 Ouganda	36 412	36 412	-	4 298	3 577	721	721
77 Panama	156 449	156 450	-	32 948	918	32 030	32 030

États Parties	Contributions dues au titre des exercices précédents	Contributions reçues au titre des exercices précédents	Contributions impayées des exercices précédents	Contributions dues pour 2009	Contributions reçues pour 2009	Contributions impayées pour 2009	Total des contributions impayées
78 Paraguay	73 583	73 164	418	7 163	-	7 163	7 581
79 Pays-Bas	13 492 911	13 492 911	-	2 683 146	2 180 648	502 498	502 498
80 Pérou	678 368	454 441	223 927	111 738	-	111 738	335 665
81 Pologne	3 582 082	3 582 082	-	717 702	583 291	134 411	134 411
82 Portugal	3 757 342	3 757 342	-	754 948	613 562	141 386	141 386
83 République centrafricaine	7 645	2 324	5 321	1 433	-	1 433	6 754
84 République de Corée	14 513 492	14 513 492	-	3 112 908	829 318	2 283 590	2 283 590
85 République démocratique du Congo	23 556	23 556	-	4 298	1 690	2 608	2 608
86 République dominicaine	146 903	76 400	70 503	34 381	-	34 381	104 884
87 République unie de Tanzanie	44 323	44 323	-	8 595	20	8 575	8 575
88 Roumanie	487 164	487 164	-	100 278	81 498	18 780	18 780
89 Royaume-Uni	48 006 742	48 006 742	-	9 514 925	4 038 325	5 476 601	5 476 601
90 Saint-Kitts-et-Nevis	3 215	3 215	-	1 433	-	1 433	1 433
91 Saint-Marin	22 319	22 319	-	4 298	3 493	805	805
92 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	7 449	7 435	14	1 433	-	1 433	1 447
93 Samoa	7 527	7 527	-	1 433	1 163	270	270
94 Sénégal	35 281	32 799	2 483	5 730	-	5 730	8 213
95 Serbie	151 788	151 788	-	30 083	143	29 940	29 940
96 Sierra Leone	7 645	2 746	4 899	1 433	-	1 433	6 332
97 Slovaquie	420 381	420 381	-	90 250	73 348	16 902	16 902
98 Slovénie	667 627	667 627	-	137 524	111 769	25 755	25 755
99 Suède	7 864 946	7 864 946	-	1 534 249	7 517	1 526 733	1 526 733
100 Suisse	9 255 768	9 255 768	-	1 741 968	1 415 734	326 234	326 234
101 Suriname	336	336	-	1 433	1 433	-	-
102 Tadjikistan	7 645	7 187	458	1 433	-	1 433	1 891
103 Tchad	2 949	-	2 949	1 433	-	1 433	4 382
104 Timor-Leste	7 527	7 527	-	1 433	577	856	856
105 Trinité-et-Tobago	179 246	179 246	-	38 679	31 435	7 244	7 244
106 Uruguay	325 014	325 014	-	38 679	41 783	(3 104)	(3 104)
107 Venezuela	1 416 138	1 416 138	-	286 508	11 513	274 995	274 995
108 Zambie	11 949	11 949	-	1 433	-	1 433	1 433
Total	410 527 646	410 044 277	483 369	96 229 900	41 254 245	54 975 656	55 459 025

Annexe II

Tableau récapitulatif des taux d'exécution

Exercice	Budget approuvé (en millions d'euros)	Taux d'exécution du budget (%)	Hypothèses	Matérialisation des hypothèses
2005	66,9	83,4	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de huit situations - Deux situations aux stades préliminaire, de la première instance et des appels - Deux situations au stade de l'enquête 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi/analyse de huit situations - Procédure préliminaire et appels interlocutoires concernant trois situations - Trois situations au stade de l'enquête – Ouganda, RDC I et Darfour (après renvoi par le Conseil de sécurité de l'ONU)
2006	80,4	79,7	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de huit situations au maximum - Ouverture de la quatrième enquête - Début de deux procès 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi/analyse de cinq situations - Ouverture d'une quatrième enquête – RDC II - Procédure préliminaire et appels interlocutoires dans l'affaire Lubanga Dyilo (RDC I). - Procédure préliminaire dans les trois autres enquêtes
2007	88,9	90,5	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'au moins cinq situations - Pas d'ouverture d'enquêtes sur de nouvelles situations - Dans le contexte des quatre situations, enquête sur six affaires au moins, y compris les deux affaires dans lesquelles des mandats d'arrestation ont été émis 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préliminaire/avancée de cinq situations - Ouverture d'une nouvelle enquête sur une nouvelle situation (RCA) - Enquête sur sept affaires concernant quatre situations (RDC I, RDC II, Darfour I, Darfour II, Ouganda, RCA) - Poursuite de la procédure préliminaire (audience de confirmation des charges dans l'affaire Lubanga Dyilo (RDC I))
2008	90,4	93,3	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'au moins cinq situations - Pas d'ouverture d'enquêtes sur de nouvelles situations - Dans le contexte des quatre situations, enquête sur cinq affaires au moins, y compris les trois affaires dans lesquelles des mandats d'arrestation ont été émis - Au moins un procès 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préliminaire/avancée de six situations - Pas d'ouverture d'enquête sur les nouvelles situations - Enquête sur sept affaires concernant quatre situations (Ouganda, RDC I, et II, Darfour I, II et III, RCA) - Ouverture de l'affaire Lubanga Dyilo devant la Chambre préliminaire, sursis à la procédure (RDC I) - Procédure préliminaire (audience de confirmation des charges) dans l'affaire Katanga/Ngudjolo Chui (RDC II) - Audiences préliminaires (conférences de mise en l'état) dans l'affaire Bemba (DCA)

Annexe III

Rapport sur l'état des placements à terme, avril 2009

Dépôts du Fonds général (dépôts à terme)

Établissement	Principal	Taux d'intérêt	Base annuelle	Jours placés	Intérêts perçus	Valeur à l'échéance	Date d'échéance
ABN AMRO	5 052 905,56	4,91%	360	364	250 854,30	5 303 759,86	28/04/2009
SNS Bank	5 261 723,04	4,88%	360	364	259 625,11	5 521 348,15	18/05/2009
Rabo Bank	7 000 000,00	4,90%	360	364	346 811,11	7 346 811,11	19/05/2009
ABN AMRO	5 000 000,00	4,92%	360	364	248 733,33	5 248 733,33	19/05/2009
Fortis Bank	4 097 173,11	4,81%	360	364	199 263,74	4 296 436,85	19/05/2009
ABN AMRO	8 000 000,00	5,36%	360	363	432 373,33	8 432 373,33	18/06/2009
Rabo Bank	5 416 784,56	1,81%	360	182	49 539,20	5 466 323,76	24/08/2009
Total	39 828 586,27				1 787 200,13	41 615 786,40	

Dépôts du Fonds au profit des victimes

ABN AMRO	313 637,01	5,33%	360	363	16 856,16	330 493,17	09/07/2009
Total	313 637,01				16 856,16	330 493,17	

Ventilation des dépôts et des comptes bancaires de la CPI au 21 avril 2009

Fonds général ABN AMRO (accès immédiat) (Les intérêts, au taux de 1,03% en avril, dépassent 10 millions):.....	30,3 millions
Fonds au profit des victimes ABN AMRO (accès immédiat):	3,1 millions
Fonds au profit des victimes Fortis (accès immédiat):	0,7 million
Dépôts à terme, avril 2009:	40,1 millions
Total des liquidités:	74,2 millions

Intérêts perçus pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

Intérêts sur les dépôts à terme en 2008: (taux d'intérêt moyen: 4,61%)	4,1 millions
Total des intérêts perçus sur les comptes bancaires de la CPI:.....	0,6 million
Total des intérêts perçus par la CPI en 2008: 4,7 millions	

Annexe IV

Ressources humaines

Tableau 1: Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs
État au 31 mars 2009

Nombre total d'administrateurs: 294*

Nombre total de nationalités: 70

Répartition par région:

Afrique		
	Afrique du Sud	5
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	1
	Égypte	3
	Gambie	3
	Ghana	2
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Mali	2
	Niger	2
	Nigéria	8
	Ouganda	1
	République démocratique du Congo	2
	République-Unie de Tanzanie	2
	Sénégal	3
	Sierra Leone	4
	Tchad	1
	Togo	1
	Zambie	1
Total, Afrique		46

Asie		
	Iran (République islamique d')	4
	Japon	6
	Jordanie	2
	Liban	1
	Mongolie	1
	Philippines	1
	République de Corée	2
	Singapour	1
	Sri Lanka	1
	Territoires palestiniens occupés	1
Total, Asie		20

* À l'exclusion du personnel linguistique (31).

États d'Europe orientale		
	Albanie	1
	Bélarus	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	2
	Croatie	5
	Ex-République yougoslave de Macédoine	1
	Fédération de Russie	1
	Géorgie	1
	Roumanie	7
	Serbie	3
	Ukraine	1
Total, États d'Europe orientale		24

États d'Amérique latine et des Caraïbes		
	Argentine	3
	Brésil	5
	Chili	1
	Colombie	7
	Costa Rica	3
	Équateur	2
	Mexique	2
	Pérou	2
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1
	Trinité-et-Tobago	4
	Venezuela	1
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		31

États d'Europe occidentale et autres États		
	Allemagne	19
	Australie	3
	Autriche	3
	Belgique	12
	Canada	10
	Danemark	1
	Espagne	11
	États-Unis d'Amérique	9
	Finlande	4
	France	37
	Irlande	4
	Italie	10
	Nouvelle-Zélande	4
	Pays-Bas	12
	Portugal	1
	Royaume-Uni	19
	Suède	1
	Suisse	2
Total, États d'Europe occidentale et autres États		147

Tableau 2: Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs, par classe et par région *

État au 31 mars 2009

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
D-1	Afrique	Sénégal	1
		Total, Afrique	1
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	1
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	1
		Belgique	1
		Pays-Bas	1
		France	2
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	5
Total, D-1			7
<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
P-5	Afrique	Afrique du Sud	1
		Gambie	1
		Kenya	1
		Lesotho	1
		Mali	1
		Sénégal	1
		Total, Afrique	6
	Asie	Philippines	1
		Total, Asie	1
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	1
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	6
		Australie	1
		Belgique	1
		Canada	1
		États-Unis d'Amérique	1
		Finlande	1
		France	1
		Irlande	1
		Italie	2
		Royaume-Uni	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	15
Total, P-5			24

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
P-4	Afrique	Nigéria	2
		République démocratique du Congo	1
		Sierra Leone	1
		Total, Afrique	4
	Asie	Iran (République islamique d')	2
		Japon	1
		Jordanie	1
		Total, Asie	4
	États d'Europe orientale	Croatie	1
		Total, États d'Europe orientale	1
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Colombie	1
		Équateur	1
		Pérou	1
		Trinité-et-Tobago	3
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	7
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Australie	3
		Belgique	2
		Canada	2
Danemark		1	
Espagne		3	
États-Unis d'Amérique		3	
Finlande		3	
France		6	
Italie		2	
Pays-Bas		4	
Royaume-Uni		5	
Suède		1	
Total, États d'Europe occidentale et autres États	39		
Total, P-4	55		

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>	
P-3	Afrique	Afrique du Sud	4	
		Bénin	1	
		Égypte	1	
		Kenya	1	
		Mali	1	
		Niger	2	
		Nigéria	3	
		République démocratique du Congo	1	
		République-Unie de Tanzanie	1	
		Sierra Leone	1	
		Tchad	1	
		Total, Afrique		17
		Asie	Iran (République islamique d')	1
Japon	1			
Jordanie	1			
République de Corée	1			
Total, Asie		4		
États d'Europe orientale	Albanie	1		
	Roumanie	2		
	Serbie	1		
Total, États d'Europe orientale		4		
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Brésil	3		
	Colombie	4		
	Costa Rica	1		
	Mexique	1		
	Trinité-et-Tobago	1		
	Venezuela	1		
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		11		
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4		
	Australie	8		
	Autriche	2		
	Belgique	6		
	Canada	3		
	Espagne	4		
	États-Unis d'Amérique	2		
	France	9		
	Irlande	2		
	Italie	5		
	Nouvelle-Zélande	2		
	Pays-Bas	1		
	Portugal	1		
	Royaume-Uni	6		
Suisse	1			
Total, États d'Europe occidentale et autres États		56		
Total, P-3		92		

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>	
P-2	Afrique	Burkina Faso	1	
		Égypte	2	
		Gambie	1	
		Ghana	2	
		Kenya	1	
		Nigéria	2	
		République-Unie de Tanzanie	1	
		Sierra Leone	2	
		Togo	1	
		Total, Afrique		13
		Asie	Iran (République islamique d')	1
			Japon	3
			Liban	1
			Mongolie	1
République de Corée	1			
Singapour	1			
Sri Lanka	1			
Territoires palestiniens occupés	1			
Total, Asie			10	
États d'Europe orientale	Bélarus	1		
	Bulgarie	1		
	Croatie	3		
	Géorgie	1		
	Roumanie	3		
	Serbie	1		
	Ukraine	1		
	Total, États d'Europe orientale		11	
États d'Amérique latine et des Caraïbes et des Caraïbes	Brésil	1		
	Colombie	2		
	Mexique	1		
	Costa Rica	2		
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1		
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		7		
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4		
	Australie	2		
	Autriche	1		
	Belgique	1		
	Canada	4		
	Espagne	3		
	États-Unis d'Amérique	3		
	France	16		
	Grèce	1		
	Italie	1		
	Nouvelle-Zélande	2		
	Pays-Bas	5		
	Royaume-Uni	7		
Suisse	1			
Total, États d'Europe occidentale et autres États		51		
Total, P-2		92		

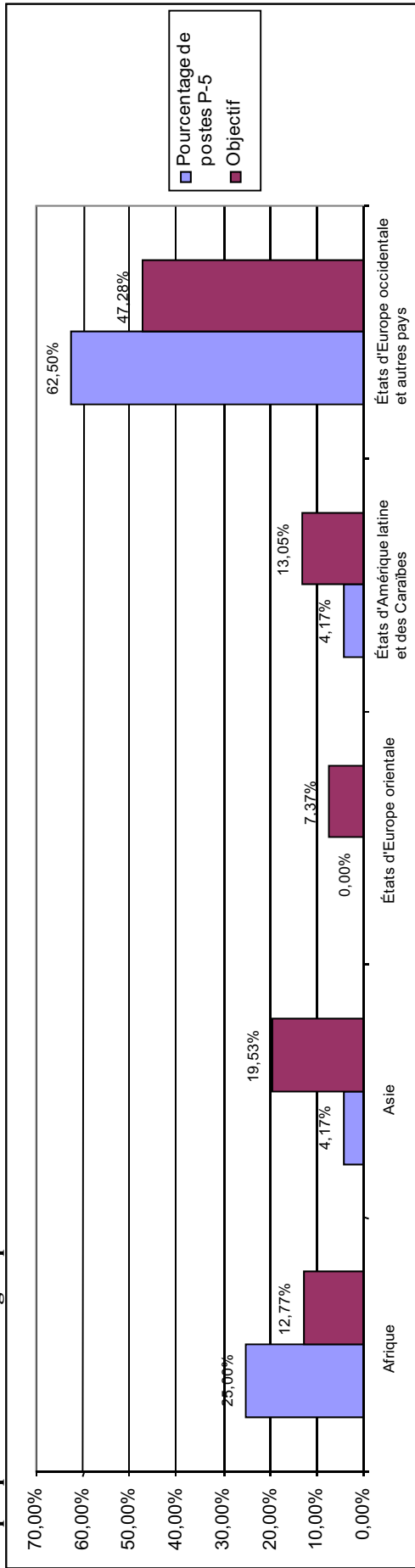
<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
P-1	Afrique	Cameroun	1
		Gambie	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		Sénégal	1
		Total, Afrique	5
	Asie	Japon	1
		Total, Asie	1
	États d'Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
		Bulgarie	1
		Croatie	1
		Ex-République yougoslave de	1
		Macédoine	
		Fédération de Russie	1
		Roumanie	2
		Total, États d'Europe orientale	7
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Brésil	1
		Chili	1
		Pérou	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	4
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	1
		Espagne	1
		France	3
Irlande		1	
Pays-Bas		1	
	Total, États d'Europe occidentale et autres États	7	
Total, P-1		24	
Total général			294

Répartition en pourcentage du personnel, par classe et par région

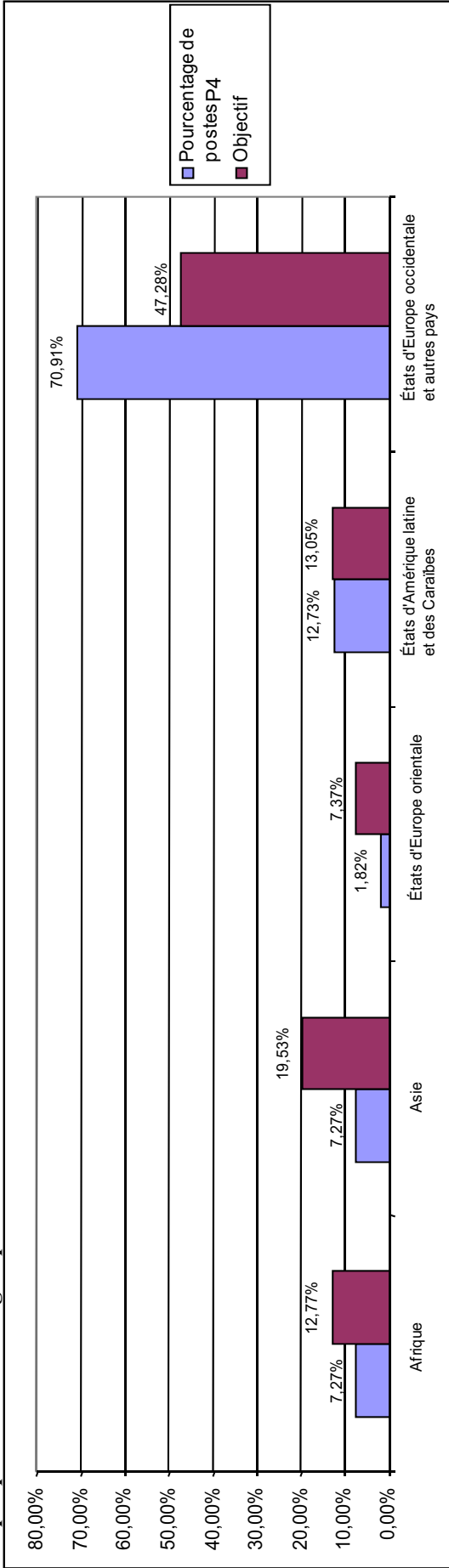
Graphique 1 - Pourcentage – postes D-1

Comme le nombre de postes de classe D-1 est de 6 seulement, des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur. Il y aura donc lieu de se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessus.

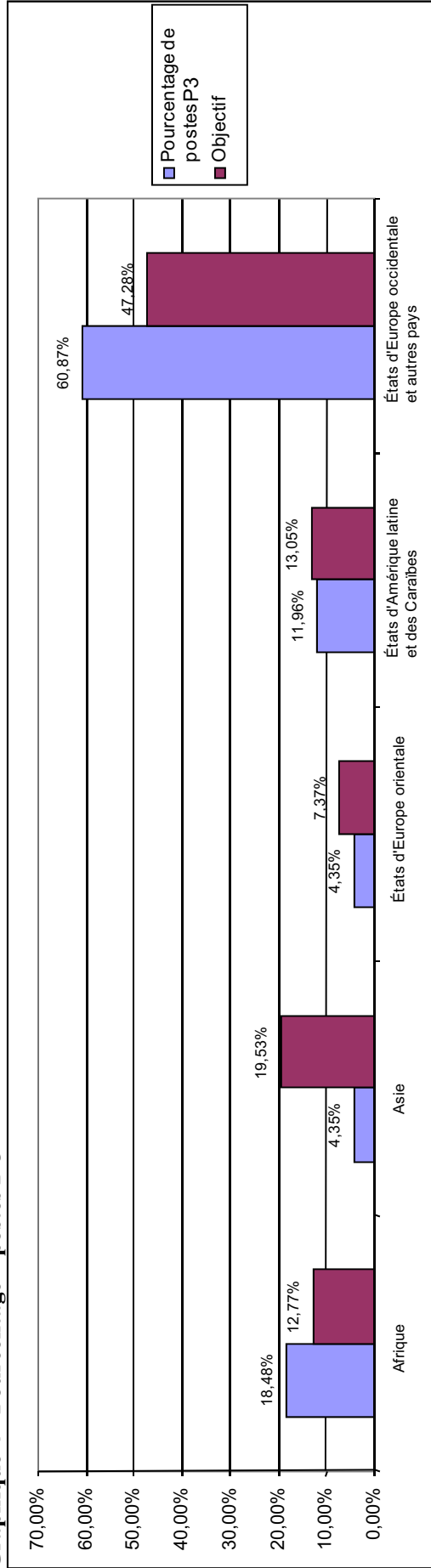
Graphique 2 - Pourcentage – postes P-5



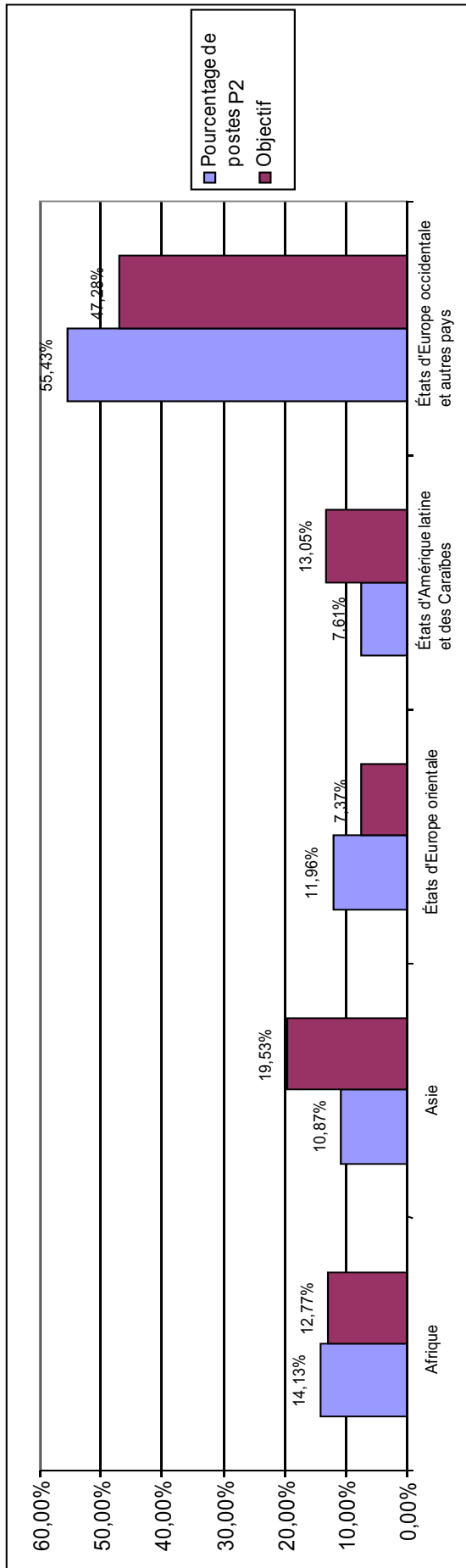
Graphique 3 - Pourcentage – postes P-4



Graphique 4 - Pourcentage – postes P-3



Graphique 5 - Pourcentage – postes P-2



Graphique 6 - Pourcentage – postes P-1

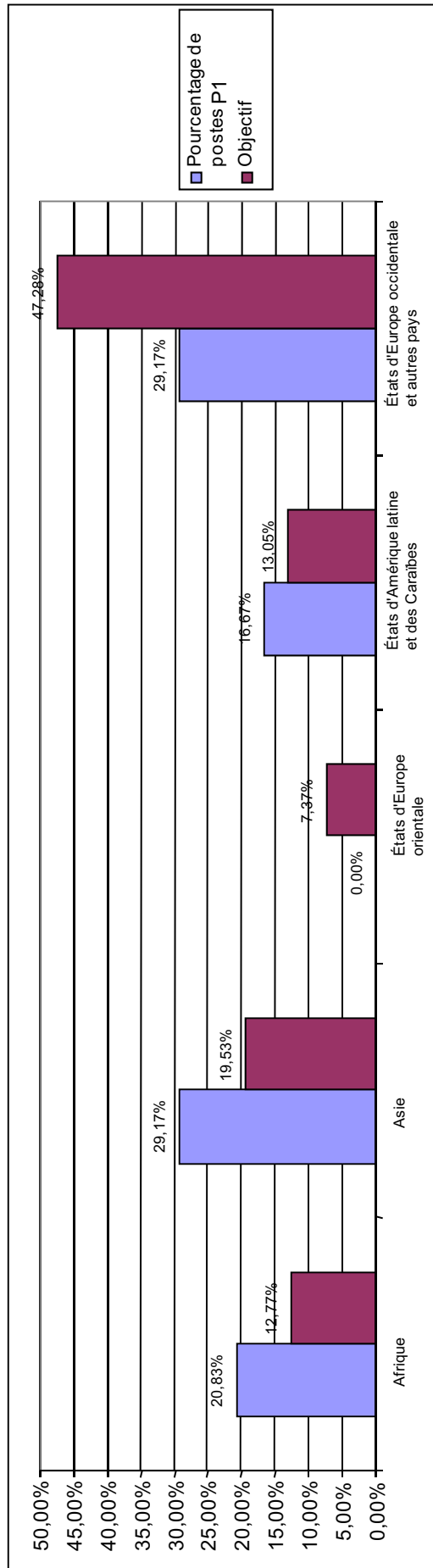


Tableau 3: Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs
Fourchette souhaitable et répartition pondérée des fonctionnaires titulaires de postes soumis à la répartition géographique, par État Partie (au 31 mars 2009)

Région	Pays	Quote-part 2008	Fourchette souhaitable	Point médian	No. de fonctionnaires
AFRIQUE	Afrique du Sud	0,43172%	2,11 - 2,85	2,48	5
	Benin	0,00149%	1,13 - 1,52	1,33	1
	Botswana	0,02084%	1,10 - 1,49	1,30	
	Burkina Faso	0,00298%	1,17 - 1,59	1,38	1
	Burundi	0,00149%	1,12 - 1,52	1,32	
	Comores	0,00149%	1,06 - 1,44	1,25	
	Congo	0,00149%	1,09 - 1,47	1,28	
	Djibouti	0,00149%	1,54 - 2,08	1,81	
	Gabon	0,01191%	1,08 - 1,47	1,27	
	Gambie	0,00149%	1,07 - 1,45	1,26	3
	Ghana	0,00595%	1,25 - 1,68	1,46	2
	Guinée	0,00149%	1,13 - 1,53	1,33	
	Kenya	0,01489%	1,08 - 1,46	1,27	3
	Lesotho	0,00149%	1,07 - 1,45	1,26	1
	Libéria	0,00149%	1,09 - 1,47	1,28	
	Madagascar	0,00174%	1,21 - 1,64	1,42	
	Malawi	0,00149%	1,16 - 1,58	1,37	
	Mali	0,00149%	1,15 - 1,56	1,36	2
	Maurice	0,01638%	1,09 - 1,47	1,28	
	Namibie	0,00893%	1,08 - 1,47	1,28	
	Niger	0,00149%	1,17 - 1,58	1,37	2
	Nigéria	0,07146%	2,31 - 3,13	2,72	8
	Ouganda	0,00447%	1,30 - 1,76	1,53	1
	République centrafricaine	0,00149%	1,09 - 1,48	1,28	
	République démocratique du Congo	0,00447%	1,07 - 1,45	1,26	2
	République-Unie de Tanzanie	0,00893%	1,38 - 1,87	1,62	2
	Sénégal	0,00595%	1,16 - 1,57	1,36	3
	Sierra Leone	0,00149%	1,10 - 1,49	1,30	4
Tchad	0,00149%	1,14 - 1,54	1,34	1	
Zambie	0,00149%	1,15 - 1,55	1,35		
ASIE	Afghanistan	0,00149%	1,27 - 1,71	1,49	
	Cambodge	0,00149%	1,17 - 1,58	1,37	
	Chypre	0,06550%	1,16 - 1,57	1,37	
	Fidji	0,00447%	1,07 - 1,45	1,26	
	Îles Cook	0,00112%	1,06 - 1,43	1,24	
	Îles Marshall	0,00149%	1,06 - 1,43	1,24	
	Japon	22,00000%	36,50 - 49,38	42,94	6
	Jordanie	0,01786%	1,13 - 1,53	1,33	2
	Mongolie	0,00149%	1,08 - 1,46	1,27	1
	Nauru	0,00149%	1,06 - 1,43	1,24	
	République de Corée	3,23495%	6,49 - 8,79	7,64	2
	Samoa	0,00149%	1,06 - 1,43	1,25	
	Tadjikistan	0,00149%	1,11 - 1,50	1,30	
	Timor-Leste	0,00149%	1,07 - 1,44	1,25	

Région	Pays	Quote-part 2008	Fourchette souhaitable	Point médian	No. de fonctionnaires
ÉTATS D'EUROPE ORIENTALE	Albanie	0,00893%	1,09 - 1,48	1,29	1
	Bosnie-Herzégovine	0,00893%	1,10 - 1,49	1,29	1
	Bulgarie	0,02977%	1,16 - 1,57	1,36	2
	Croatie	0,07444%	1,21 - 1,63	1,42	5
	Estonie	0,02382%	1,10 - 1,49	1,30	
	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,00744%	1,08 - 1,46	1,27	1
	Géorgie	0,00447%	1,10 - 1,48	1,29	1
	Hongrie	0,36324%	1,70 - 2,30	2,00	
	Lettonie	0,02680%	1,11 - 1,51	1,31	
	Lituanie	0,04615%	1,15 - 1,56	1,36	
	Monténégro	0,00149%	1,06 - 1,44	1,25	
	Pologne	0,74584%	2,52 - 3,41	2,96	
	Roumanie	0,10421%	1,38 - 1,87	1,63	7
	Serbie	0,03126%	1,18 - 1,60	1,39	3
	Slovaquie	0,09379%	1,24 - 1,68	1,46	
Slovénie	0,14292%	1,29 - 1,75	1,52		
ÉTATS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES	Antigua et Barbuda	0,00298%	1,06 - 1,43	1,25	
	Argentine	0,48383%	2,12 - 2,86	2,49	3
	Barbade	0,01340%	1,08 - 1,46	1,27	
	Belize	0,00149%	1,06 - 1,43	1,25	
	Bolivie	0,00893%	1,14 - 1,55	1,34	
	Brésil	1,30410%	4,58 - 6,19	5,39	5
	Colombie	0,15631%	1,66 - 2,24	1,95	7
	Costa Rica	0,04764%	1,16 - 1,57	1,37	3
	Dominique	0,00149%	1,06 - 1,43	1,24	
	Équateur	0,03126%	1,21 - 1,63	1,42	2
	Guyana	0,00149%	1,06 - 1,44	1,25	
	Honduras	0,00744%	1,12 - 1,52	1,32	
	Mexique	3,36000%	7,14 - 9,66	8,40	2
	Panama	0,03424%	1,13 - 1,53	1,33	
	Paraguay	0,00744%	1,11 - 1,51	1,31	
	Pérou	0,11612%	1,45 - 1,96	1,71	2
	République dominicaine	0,03573%	1,18 - 1,60	1,39	
	Saint-Kitts-et-Nevis	0,00149%	1,06 - 1,43	1,24	
	Saint-Vincent-et-les- Grenadines	0,00149%	1,06 - 1,43	1,24	1
	Suriname	0,00112%	1,06 - 1,43	1,25	
	Trinité-et-Tobago	0,04019%	1,13 - 1,53	1,33	4
Uruguay	0,04019%	1,14 - 1,55	1,35		
Venezuela	0,29774%	1,73 - 2,35	2,04	1	

Région	Pays	Quote-part 2008	Fourchette souhaitable	Point médian	No. de fonctionnaires
ÉTATS D'EUROPE OCCIDENTALE ET AUTRES ÉTATS	Allemagne	12,76859%	21,69 - 29,34	25,52	19
	Andorre	0,01191%	1,07 - 1,45	1,26	
	Australie	2,66031%	5,41 - 7,32	6,36	13
	Autriche	1,32048%	3,19 - 4,31	3,75	3
	Belgique	1,64055%	3,70 - 5,01	4,36	12
	Canada	4,43186%	8,25 - 11,16	9,71	10
	Danemark	1,10015%	2,86 - 3,86	3,36	1
	Espagne	4,41846%	8,31 - 11,24	9,77	11
	Finlande	0,83963%	2,41 - 3,26	2,84	4
	France	9,38031%	16,22 - 21,95	19,08	37
	Grèce	0,88727%	2,53 - 3,42	2,98	1
	Irlande	0,66247%	2,13 - 2,88	2,50	4
	Islande	0,05508%	1,14 - 1,55	1,34	
	Italie	7,56111%	13,35 - 18,06	15,71	10
	Liechtenstein	0,01489%	1,08 - 1,46	1,27	
	Luxembourg	0,12654%	1,26 - 1,70	1,48	
	Malte	0,02531%	1,10 - 1,48	1,29	
	Norvège	1,16416%	2,91 - 3,94	3,43	
	Nouvelle-Zélande	0,38111%	1,68 - 2,28	1,98	4
	Pays-Bas	2,78834%	5,55 - 7,51	6,53	12
	Portugal	0,78455%	2,37 - 3,20	2,78	1
Royaume-Uni	9,88795%	17,01 - 23,01	20,01	19	
Saint-Marin	0,00447%	1,06 - 1,44	1,25		
Suède	1,59440%	3,62 - 4,90	4,26	1	
Suisse	1,81026%	3,95 - 5,34	4,64	2	
Total*		100,00%		335,00	267

* 27 autres fonctionnaires de la catégorie des administrateurs sont ressortissants d'États non Parties.

Tableau 4: Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs*, par classe et par organe

État au 31 mars 2009

Branche judiciaire

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	1	1	2

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	1	2	3

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-3	9	4	13

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-2	4	1	5

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-1		1	1

Bureau du Procureur

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
USG		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
ASG	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	2	8	10

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	11	15	26

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-3	13	28	41

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-2	29	19	48

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-1	13	6	19

* Y compris le personnel linguistique.

Greffé

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
ASG	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	1	3	4

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	3	8	11

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	15	13	28

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-3	25	29	54

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-2	27	15	42

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-1	4	4	8

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	2	1	3

Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-3		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-2	1		1

Bureau chargé du projet de locaux permanents

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	1		1

Total général

<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
166	162	328*

* Y compris le personnel linguistique.

Tableau 5: Effectifs réels

Au 31 mars 2009, les effectifs réels de la Cour étaient les suivants:

Effectifs	
Postes permanents	654
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	156
Stagiaires	77
Professionnels invités	5
Consultants	37
Agents élus	20
Total	949

Tableau 6: Tableau d'effectifs prévus au budget approuvé pour 2008

Sur la base du budget approuvé pour 2009 et du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de consultants des années précédentes, les effectifs de la Cour à la fin de 2009 seraient les suivants:

Effectifs	
Postes permanents	740
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	172
Stagiaires ¹	90
Professionnels invités	12
Consultants	40
Agents élus	21
Total	1 075

¹ Le nombre de stagiaires est variable et comprend les stages financés par l'Union européenne de même que les stages non rémunérés.

Tableau 7: Postes vacants – administrateurs
État au 31 mars 2009

Grand Programme (GP)	Programme	Sous-programme	Classe du poste	Titre du poste	Total	Occupé par du personnel temporaire
GP I	Branche judiciaire	Présidence	P-5	Chef de Cabinet	1	Oui
		Chambres	P-3	Conseiller juridique ¹	(1)	
GP II	Division des enquêtes	Section de la planification et des opérations	P-2	Analyste adjoint	1	
GP III	Bureau du Procureur	Cabinet du Procureur	GS-OL	Coordonnateur des opérations des bureaux extérieurs	1	
			GS-OL	Assistant administratif	(1)	
	Direction des services administratifs communs	Section de la sécurité	GS-OL	Agent de la sécurité ²	1	
			GS-OL	Assistant (affectations) ¹	(1)	
			GS-PL	Assistant principal (contrôle)	1	
	Direction des victimes et des conseils	Section des services généraux	GS-OL	Assistant aux finances ¹	(1)	
			P-2	Administrateur adjoint (projet concernant les locaux)	1	
GP VI	Direction des victimes et des conseils	Section des technologies de l'information et des communications	GS-OL	Assistant à la gestion des documents et aux archives	1	
			P-5	Directeur de division	1	
GP VI	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	P-3	Spécialiste du suivi et de l'évaluation	1	
Total général*					13 (9)³	1

* Le recrutement est en cours ou des avis de vacance ont été publiés pour 73 autres postes.

Le recrutement n'a pas commencé pour un poste ASG relevant du GP II.

État du recrutement au 2 avril 2009.

¹ Le recrutement pour ce poste en est actuellement au stade de la publication de l'avis de vacance.

² Poste devenu vacant par suite d'une démission récente.

³ Le nombre total de postes vacants est de 9.

Annexe V

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/8/CBF.1/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/8/CBF.1/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/8/CBF.1/1	Le risque bancaire à la Cour pénale internationale
ICC-ASP/8/CBF.1/2	Rapport intérimaire de la Cour sur l'assistance judiciaire: Aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour
ICC-ASP/8/CBF.1/3	Rapport intérimaire de la Cour concernant l'aide judiciaire: Modalités possibles de détermination de l'indigence
ICC-ASP/8/CBF.1/4	Rapport intérimaire de la Cour sur l'étude des gains d'efficience possibles en 2010
ICC-ASP/8/CBF.1/5	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2008
ICC-ASP/8/CBF.1/5/Corr.1	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2008 - Rectificatif
ICC-ASP/8/CBF.1/5/Corr.2	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2008 - Rectificatif
ICC-ASP/8/CBF.1/6	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
ICC-ASP/8/CBF.1/7	Rapport de la Cour sur les incidences financières de l'obligation de la Cour de financer les visites familiales aux détenus indigents
ICC-ASP/8/CBF.1/9	Rapport sur les activités du Comité de contrôle
ICC-ASP/8/CBF.1/10	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2009
ICC-ASP/8/CBF.1/10/Add.1	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2009 - Additif
ICC-ASP/8/CBF.1/11	Rapport de la Cour sur la passation des marchés
ICC-ASP/8/2	Rapport du Bureau sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant
ICC-ASP/8/2/Add.1	Rapport du Bureau sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant – Additif

2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa treizième session, août 2009*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	230
A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour	1-5	230
B. Participation d'observateurs	6	231
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa treizième session	7-144	231
A. Questions financières	7-10	231
1. État des contributions	7	231
2. États en situation d'arriérés	8-9	232
3. Excédents	10	232
B. Questions d'audit	11-27	232
a) Rapports d'audit	11-24	232
1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008		232
2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	11-16	232
3. Rapport du Bureau de l'audit interne	17-21	233
4. Rapport du Comité d'audit	22-24	234
b) Arrangements de gouvernance	25-27	234
C. Questions budgétaires	28-111	235
1. Résultats financiers de l'exécution du budget-programme de la Cour pour 2009 au 30 juin 2009	28-33	235
a) Fonds de roulement	34	236
2. Examen du projet de budget-programme pour 2010	35-111	236
a) Présentation	35-40	236
b) Hypothèses et activités pour 2010	41-43	237
c) Macroanalyse	44-48	237
d) Dépenses communes de personnel/inflation	55	239
e) Retards de recrutement et taux de vacance	56	239
f) Reclassements	57-61	239
g) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) et postes permanents	62-63	240
h) Frais de voyage	64	240

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/8/15 et Add.1.

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
i) Formation	65-67	240
j) Grand programme I: Branche judiciaire.....	68-72	241
k) Grand programme II: Bureau du Procureur.....	73-74	242
l) Grand programme III: Greffe	75-97	242
m) Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	98-101	245
n) Grand programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes	102-107	245
o) Grand programme VII: Bureau chargé du projet des locaux permanents.....	108-110	246
p) Estimation des recettes pour 2010.....	111	246
D. Locaux de la Cour.....	112-119	246
a) Locaux permanents	112-116	246
b) Locaux provisoires	117-119	247
E. Mécanisme de contrôle indépendant.....	120-121	248
F. Aide judiciaire.	122-126	248
a) Aide judiciaire (défense)	122-124	248
b) Aide judiciaire (victimes)	125-126	249
G. Visites des familles	127	249
H. Bureau de liaison au siège de l'Union africaine.....	128-130	249
I. Fonds en cas d'imprévus	131-140	250
1. Utilisation du Fonds pour imprévus en 2009	131-134	250
2. Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus.....	135-140	251
J. Placement des liquidités de la Cour	141-142	251
K. Questions diverses.....	143-144	252
1. Futures réunions	143	252
2. Ponctualité de la présentation de la documentation	144	252
 Annexes		
I. Liste des documents.....		253
II. État des contributions au 20 août 2009		255
III. Incidences budgétaires de la mise en oeuvre des recommandations du Comité du budget et des finances		258

Introduction

A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour

1. La treizième session du Comité du budget et des finances (ci-après dénommé le "Comité") a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée l'"Assemblée") à la septième séance plénière de sa septième session, le 21 novembre 2008, aux dates arrêtées par le Comité le 24 avril 2009. La session, qui a comporté 15 séances, a eu lieu du 24 août au 1^{er} septembre 2009. Le Président de la Cour pénale internationale (ci-après dénommée la "Cour"), M. Sang-hyun Song, a prononcé une allocution de bienvenue lors de l'ouverture de la session.

2. Le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommé le "Secrétariat") et son Directeur, M. Renan Villacis, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

3. Ont participé à la treizième session du Comité les membres suivants:

1. David Banyanka (Burundi)
2. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
3. Gilles Finkelstein (France)
4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
5. Masud Husain (Canada)
6. Shinichi Iida (Japon)
7. Juhani Lemmik (Estonie)
8. Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
9. Gerd Saupe (Allemagne)
10. Ugo Sessi (Italie)
11. Elena Sopková (Slovaquie)
12. Santiago Wins (Uruguay)

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/8/CBF.2/L.1):

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Participation d'observateurs.
4. Organisation des travaux.
5. États en situation d'arriérés.
6. Exécution financière du budget 2009.
7. Examen du budget-programme proposé pour 2010.

8. Questions d'audit:
 - a) Rapports d'audit
 - i) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008;
 - ii) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008;
 - iii) Rapport du Bureau de l'audit interne.
 - iv) Rapport du Comité d'audit.
 - b) Arrangements de gouvernance.
9. Locaux de la Cour.
10. Mécanisme de contrôle indépendant.
11. Aide judiciaire.
12. Visites des familles.
13. Fonds en cas d'imprévu.
14. Investissements et liquidités de la Cour.
15. Questions diverses.

5. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour.

B. Participation d'observateurs

6. Le Comité a décidé de faire droit à la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de faire une déclaration devant le Comité. Le Comité a remercié la Coalition de sa déclaration.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa treizième session

A. Questions financières

1. État des contributions

7. Le Comité a examiné l'état des contributions au 20 août 2009 (annexe II) et a pris note du fait qu'il avait été reçu pour l'exercice 2009 un montant total de 94 175 008 euros et que les arriérés d'exercices précédents se montaient à 2 401 507 euros. Il a relevé que 61 États avaient intégralement acquitté leurs contributions au 20 août 2009. Comme 97,9 pour cent des contributions mises en recouvrement pour 2009 avaient été liquidées, la situation globale s'était améliorée depuis la session précédente du Comité. Le montant des arriérés de contributions dus au titre d'exercices précédents avait également continué de baisser.

2. États en situation d'arriérés

8. Le Comité a pris note du fait que, le 1^{er} juin 2009, le Secrétariat s'était mis en rapport avec les États en retard dans le paiement de leurs contributions pour les informer du montant de leurs arriérés et du paiement minimum acquitté pour éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que cinq États n'avaient pas le droit de vote au 20 août 2009¹. Le Comité a rappelé que le Groupe de travail de New York du Bureau était saisi de la question, dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée.

9. Le Comité a prié le Secrétariat d'informer à nouveau les États en retard dans le paiement de leurs contributions du paiement minimum à effectuer avant la huitième session de l'Assemblée.

3. Excédents

10. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier de la Cour, le montant estimatif de l'excédent de liquidités qui devrait être restitué aux États Parties le 1^{er} janvier 2010 représente 13,1 millions d'euros et comprend l'excédent provisoire de trésorerie correspondant à l'exercice 2008 et les contributions mises en recouvrement au titre d'exercices précédents qui ont été reçues des États Parties en 2009.

B. Questions d'audit

a) Rapports d'audit

1. **États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008**

2. **États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008**

11. Lorsqu'il a présenté ses rapports sur les états financiers de la Cour² et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes,³ le Commissaire aux comptes a informé le Comité que lesdits états étaient exempts d'erreurs significatives et reflétaient fidèlement la situation financière de la Cour et du Fonds et qu'il avait pu formuler à leur sujet une opinion dépourvue de réserve. Le Comité a noté que le montant total des dépenses de 2008 représentait 84 854 000 euros⁴ en comparaison d'un budget approuvé de 90 382 100 euros, soit un taux d'exécution du budget de 93,3 pour cent.⁵

12. Le Comité s'est félicité de la déclaration du Commissaire aux comptes et a appuyé en particulier la recommandation 1 tendant à ce que la Cour mette en place des procédures appropriées afin d'établir des prévisions de ses flux de trésorerie, particulièrement à moyen et à long terme, la Cour approchant d'un taux d'exécution du budget de 100 pour cent. Le Comité a également relevé que la recommandation 4⁶ méritait de retenir particulièrement l'attention afin d'améliorer les évaluations des risques et les dispositions mises en place pour gérer les risques.

¹ Burundi, Guinée, Niger, République centrafricaine et Sierra Leone.

² ICC-ASP/8/14.

³ ICC-ASP/8/16.

⁴ ICC-ASP/8/14.

⁵ ICC-ASP/8/7.

⁶ ICC-ASP/8/14. Aux termes de sa recommandation 4, le Commissaire aux comptes a recommandé dans son rapport pour 2008 que "l'on s'attache en priorité à améliorer les mécanismes d'évaluation et de gestion des risques de sorte que la Cour continue de progresser en ce qui concerne cet important aspect de sa gouvernance et puisse gérer activement les risques les plus significatifs en tenant compte, en établissant entre eux un ordre de priorités, des risques aussi bien externes qu'internes. Ce processus devrait déboucher sur l'élaboration d'un registre identifiant les risques les plus significatifs, les responsables du suivi des risques et les mesures adoptées

13. En ce qui concerne la recommandation 8 relative à l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), le Commissaire aux comptes a relevé que ces normes constitueraient en définitive les normes comptables standard des organisations internationales et qu'elles étaient peu à peu introduites par l'ensemble du système des Nations Unies.

⁷ Le Comité a relevé que la Cour avait proposé pour 2010 d'ouvrir des crédits de 409 400 euros, dans le cadre d'un budget global de 1 968 302 euros pour les cinq années à venir, pour la mise en œuvre des normes IPSAS. Le Comité a rappelé qu'il avait précédemment été d'avis que "la Cour devrait s'employer à mettre en œuvre les normes IPSAS dans une perspective à moyen terme".⁸ Il a été d'avis que la Cour pourrait à ce stade, sans difficulté, différer d'au moins un an la mise en œuvre des normes IPSAS afin d'évaluer les résultats des efforts menés à cet égard par des organismes du système des Nations Unies et il a prié la Cour de présenter un rapport actualisé concernant son évaluation. Le Comité a recommandé par conséquent à l'Assemblée de ne pas ouvrir les crédits de 409 400 euros demandés pour 2010 et d'analyser plus avant l'expérience acquise par les autres organisations internationales avant de prendre une décision finale concernant le calendrier de mise en œuvre des normes IPSAS.

14. S'agissant du Fonds au profit des victimes, le Comité a souscrit à l'avis du Commissaire aux comptes selon lequel les contributions d'un montant inférieur à 5 000 euros devraient faire l'objet d'un examen plus attentif afin de réduire le risque que soient acceptés des dons irréguliers.⁹

15. En ce qui concerne la recommandation 3 concernant la possibilité de financer l'administration du Fonds au titre du budget ordinaire plutôt qu'au moyen des contributions, le Comité a relevé qu'il s'agissait en l'occurrence d'une question qu'il appartenait en définitive à l'Assemblée de trancher. À ce propos, le Comité a souscrit à l'avis du Commissaire aux comptes selon lequel il conviendrait d'entreprendre une évaluation du niveau d'activités du Fonds au profit des victimes dans le contexte des résolutions initiales de l'Assemblée¹⁰ de sorte que celle-ci puisse déterminer si et/ou dans quelles circonstances il serait approprié et viable de couvrir les dépenses du Fonds au moyen de contributions volontaires.

16. Le Comité s'est félicité de la qualité des rapports et du fait que le Commissaire aux comptes ait à nouveau pu formuler une opinion dépourvue de réserve. Le Comité a recommandé que les prescriptions mentionnées soient appliquées et que la Cour fasse au Comité concernant leur mise en œuvre.

3. Rapport du Bureau de l'audit interne

17. Conformément à la règle de gestion financière 110.1, le Bureau de l'audit interne a soumis au Comité son rapport annuel exposant les activités du Bureau pour le second semestre de 2008 et le premier semestre de 2009.

18. Le Comité a examiné le rapport du Bureau de l'audit interne et a discuté des constatations et recommandations spécifiques qui y figuraient avec le Directeur du Bureau et les représentants de la Cour.

pour les atténuer, ce registre devant être examiné et mis à jour périodiquement par la direction générale et soumis au Comité d'audit pour examen et suite à donner, selon que de besoin."

⁷ ICC-ASP/8/CBF.2/1, paragraphe 20, tableau 2: Incidences budgétaires de la mise en œuvre des normes IPSAS.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 18.

⁹ ICC-ASP/8/16, paragraphe 16-17.

¹⁰ ICC-ASP/8/16, paragraphe 11-15.

19. Conformément au mandat dont il est investi en vertu de la règle de gestion financière 110.1, le Comité tient à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il a été relevé certains manques de cohérence dans les procédures actuellement suivies pour l'acquisition de services spécialisés, comme les services de traduction et d'interprétation, par les différents organes de la Cour. À ce propos, le Comité a recommandé à la Cour qu'elle revoie les pratiques qu'elle suit à cet égard et que le Bureau de l'audit interne continue d'englober la passation des marchés dans son programme de travail. Le Comité a également recommandé, pour améliorer davantage la transparence de ses pratiques de passation des marchés, que la Cour affiche les procédures applicables dans ce domaine sur son site web.

20. Le Comité a relevé qu'il n'existait aucun mécanisme spécifiquement chargé de passer en revue la suite donnée aux recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne. Le Comité a donc recommandé au Bureau de l'audit interne d'inclure dans son rapport annuel une section consacrée à la suite donnée à ses recommandations précédentes.

21. Le Comité s'est dit préoccupé par les retards considérables intervenus dans le recrutement pour tous les postes du Bureau, qui paraissaient avoir à leur tour retardé l'exécution intégrale du programme d'audit. À ce propos, le Comité a rappelé les observations qu'il avait formulées par le passé¹¹ et a invité la Cour à accélérer le processus de recrutement pour le poste qui était vacant depuis plus d'un an.

4. Rapport du Comité d'audit

22. La Cour a fait savoir au Comité qu'il était entré en vigueur le 11 août 2009 un mandat révisé¹² qui stipulait que le Comité d'audit devrait être composé d'une majorité de membres externes et qui prévoyait une structure de gouvernance semblable à celle qu'avait proposée le Commissaire aux comptes et qu'avait approuvée le Comité.¹³ Un membre externe avait été recruté, et le Comité d'audit devait se réunir le 4 septembre 2009. La Cour a fait savoir au Comité qu'aucun effort n'était épargné pour identifier les autres membres externes.

23. En ce qui concerne le mandat révisé susmentionné, le Comité a relevé qu'il n'avait été prévu aucune ouverture de crédits spécifique concernant la rémunération et les frais de voyage des membres externes. Le Comité a prié la Cour de revoir à nouveau la question de manière à prévoir des chiffres spécifiques ne dépassant pas une enveloppe budgétaire maximum de 90 000 euros. En ce qui concerne le budget proposé du Comité d'audit pour 2010, le Comité a recommandé qu'il soit transféré du grand programme IV au grand programme I et que le total des dépenses afférentes au Comité d'audit soit indiqué séparément dans les futurs projets de budget.

24. Le Comité s'est félicité de la décision de la Cour et a déclaré attendre avec intérêt le premier rapport annuel que présenterait le Comité d'audit conformément à son mandat révisé.

b) Arrangements de gouvernance

25. Le Comité a examiné un rapport établi par un consultant de l'extérieur concernant la gestion des risques à la Cour. Il a noté que le consultant était parvenu à la conclusion, dans son rapport, que les divisions entre les organes de la Cour et le manque de précision de leurs rôles constituaient le principal risque qui pourrait déboucher sur un manque d'efficacité. Le Comité a noté à ce propos que, dans son rapport, le Commissaire aux comptes avait formulé une recommandation semblable concernant la gestion des risques.¹⁴

¹¹ Ibid., paragraphe 21.

¹² Directive présidentielle ICC/PRES/D/G/2009/1, en date du 11 août 2009.

¹³ ICC-ASP/8/14, Rapport du Commissaire aux comptes pour 2008, paragraphe 26 à 28.

¹⁴ ICC-ASP/8/14, Rapport du Commissaire aux comptes pour 2008, paragraphe 29 à 31.

26. Le Comité a considéré qu'il s'agissait là d'une question hautement prioritaire. À ce propos, le Comité a demandé à la Présidence de la Cour de lui communiquer à sa quatorzième session un rapport sur les mesures adoptées par la Cour pour mieux préciser les responsabilités de ses différents organes et promouvoir une interprétation commune de ces responsabilités au niveau de la Cour tout entière.

27. Étant donné la Conférence de révision devant avoir lieu en 2010, le Comité a suggéré que l'Assemblée voudrait peut-être envisager d'examiner les moyens d'améliorer et de renforcer les structures de gouvernance de la Cour ainsi que le rôle de l'Assemblée.

C. Questions budgétaires

1. Résultats financiers de l'exécution du budget-programme de la Cour pour 2009 au 30 juin 2009

28. Le Comité était saisi du rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2009.¹⁵ Il a noté que le taux d'exécution du budget pour 2009 au 30 juin était de 51,9 pour cent, représentant 52,5 millions d'euros de dépenses, soit 5,1 pour cent de plus que pendant la période correspondante de 2008. Le taux d'exécution projeté au 31 décembre 2009 était de 97,7 pour cent, sur la base de projections de dépenses de 98,875 millions d'euros. Ce chiffre représenterait 2,4 millions d'euros de moins que le budget approuvé mais 4,7 millions d'euros de plus que les recettes provenant des contributions en recouvrement pour 2009, qui se montaient à 94 175 008 euros au 20 août 2009.

29. Le Comité a relevé en particulier que la Cour avait dépassé les crédits ouverts pour les services de consultants et de matériel au titre des divers programmes et a recommandé à la Cour de rechercher le moyen de renforcer la discipline budgétaire.

30. En ce qui concerne les effectifs, le Comité a relevé que, d'une façon générale, la situation en ce qui concerne le recrutement à la Cour s'était nettement améliorée par rapport à la période correspondante de 2008. Au 30 juin, 669 des 739 postes approuvés pour 2009¹⁶ étaient pourvus, soit un écart de 70 postes seulement. Sur ce chiffre, le recrutement était en cours pour 49 postes, des avis de vacance de poste avaient été publiés pour 10 autres et 11 postes n'avaient pas encore fait l'objet d'avis de vacance. Selon les prévisions de la Cour, 702 postes au total devraient être pourvus au 31 décembre 2009.

31. Étant donné ce taux d'exécution et compte tenu également de la délivrance des citations à comparaître puis de la comparution de M. Abu Garda (voir la section I: Fonds en cas d'imprévus), le Greffier a informé le Comité, par lettre datée du 12 août 2009, que la Cour prévoyait d'opérer un prélèvement sur le Fonds de roulement pour couvrir l'écart prévu entre les contributions mises en recouvrement et les dépenses effectives, comme prévu dans la résolution ICC-ASP/7/Res.4.

32. Le Comité était saisi du Deuxième rapport intérimaire de la Cour sur les gains d'efficacité possibles¹⁷ et a été informé en outre, oralement, de plusieurs mesures et processus introduits à cette fin ainsi que des mesures d'économie qui avaient été introduites en 2009 afin de réduire les coûts.

33. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts réels et sincères déployés par la Cour pour réaliser des gains d'efficacité et d'autres économies. Il a fait observer néanmoins que le rapport et les informations qui lui avaient été présentés à ce sujet, pour l'essentiel, se bornaient à décrire les mesures introduites pour améliorer l'efficacité et ne contenaient pas de détails quantifiables au sujet

¹⁵ ICC-ASP/8/17.

¹⁶ Le nombre de postes approuvés indiqués est basé sur le tableau 4 du Rapport sur l'exécution du budget au 30 juin 2009 (ICC-ASP/8/17), cependant, aucune précision n'y est donnée concernant les postes d'agents élus (par l'Assemblée ou par les Chambres) et les autres postes.

¹⁷ ICC-ASP/8/30.

des économies effectivement réalisées en 2009. À ce propos, le Comité a recommandé à la Cour de fournir des informations plus détaillées sur les économies effectivement réalisées en 2009. Il a recommandé en outre à la Cour de veiller à suivre constamment ses dépenses de 2009 afin d'établir un ordre de priorités entre les activités et de trouver ainsi la possibilité de réaliser d'autres économies afin de réduire dans toute la mesure possible l'écart entre les contributions mises en recouvrement et les dépenses. Le Comité a noté en outre que, le troisième procès ayant été différé jusqu'en 2010, la Cour devrait pouvoir modifier un certain nombre de domaines dans lesquels des économies pourraient être réalisées sur le budget de 2009 de manière à ne pas avoir, pour combler l'écart par rapport aux recettes provenant des contributions mises en recouvrement, à opérer un prélèvement aussi important sur le Fonds de roulement.

a) Fonds de roulement

34. Le Comité a rappelé avoir relevé à sa onzième session que le Fonds de roulement constituait un mécanisme essentiel pour faire en sorte que la Cour puisse faire face à ses besoins de trésorerie si les contributions ordinaires des États Parties arrivaient tardivement et qu'en principe, il serait raisonnable de fixer le niveau du Fonds à l'équivalent du douzième du budget annuel.¹⁸ Étant donné toutefois l'amélioration du taux de recouvrement des contributions et la solidité concomitante de la situation de caisse de la Cour, le Comité a recommandé que le Fonds de roulement soit maintenu à son niveau actuel de 7 405 983 euros et que tout montant prélevé sur le Fonds afin de couvrir l'écart entre les contributions mises en recouvrement et le budget approuvé pour 2009 soit reconstitué au moyen des contributions mises en recouvrement en 2010. En outre, le Comité a recommandé que la Cour ne ménage aucun effort pour ramener les dépenses au niveau des contributions mises en recouvrement, soit 96 millions d'euros.

2. Examen du projet de budget-programme pour 2010

a) Présentation

35. Le Comité a accueilli favorablement la présentation générale du document budgétaire, ainsi que les ajustements apportés à la Cour pour améliorer la transparence des divers chapitres et sous-programmes du budget.

36. Le Comité a relevé toutefois plusieurs domaines appelant des améliorations. Il a recommandé que l'aide judiciaire accordée à la défense et l'aide judiciaire accordée aux victimes apparaissent comme des rubriques distinctes dans le cadre des sous-programmes correspondants plutôt que d'être rangés dans la catégorie des "services contractuels, y compris formation". Cela améliorerait la transparence et faciliterait les comparaisons d'une année sur l'autre.

37. Le Comité a également recommandé que la formation apparaisse comme une rubrique distincte dans les différents programmes et sous-programmes.

38. Le Comité a recommandé en outre que, dans le cas de certains programmes, les demandes de crédits soient étayées par des justifications plus solides.

39. En ce qui concerne la non-inclusion dans le projet de budget des coûts afférents à la Conférence de révision, le Bureau de liaison au siège de l'Union africaine proposé et au mécanisme de contrôle indépendant proposé, le Comité a recommandé qu'en règle générale, les postes n'ayant pas fait l'objet d'une approbation de principe de l'Assemblée ne soient pas inclus dans le budget. Néanmoins, des postes comme celui qui concernait la Conférence de révision, qui étaient imposés par les dispositions du Statut de Rome devaient être incorporés au projet de budget, tout en veillant à ce que des événements périodiques ne soient pas considérés ou comptabilisés comme faisant

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 70.

partie du budget de base. Les dépenses afférentes à la Conférence de révision ne devaient donc pas être utilisées comme référence pour le calcul du projet de budget pour 2011. S'agissant des postes budgétaires soumis à l'examen de l'Assemblée, comme ceux qui concernent le Bureau de liaison proposé, le mécanisme de contrôle indépendant proposé et les visites familiales pour les détenus indigents, le Comité a recommandé que ces postes figurent en annexe au document budgétaire pour que leur impact sur le budget global soit pleinement transparent.

40. En ce qui concerne le budget des frais de voyage de la Cour afférents à la Conférence de révision, le Comité a relevé un manque de cohérence entre les grands programmes. Dans le cas de certains programmes, les frais de voyage afférents à la participation à la Conférence de révision sont inclus au budget du grand programme considéré, tandis que, dans d'autres cas, ces frais de voyage sont imputés au budget proposé pour la Conférence de révision.¹⁹ À ce propos, le Comité a recommandé que tous les frais de voyage afférents à la Conférence de révision soient retirés du budget ordinaire et apparaissent dans un additif au document budgétaire. Les montants approuvés par l'Assemblée seraient alors incorporés à chacun des grands programmes du budget de 2010, considérés comme des dépenses ponctuelles (voir le paragraphe 39 ci-dessus) de sorte que ces coûts soient exclus de la base de calcul utilisée pour l'élaboration du projet de budget-programme pour 2011.

b) Hypothèses et activités pour 2010

41. La Cour a informé le Comité que le projet de budget-programme pour l'exercice 2010 était fondé sur l'hypothèse qu'il y aurait pendant l'année trois procès consécutifs au maximum et quatre accusés.

42. Le Comité a rappelé les observations qu'il avait formulées au sujet des budgets de 2008 et de 2009, par lesquelles il avait instamment engagé la Cour à maximiser l'efficacité de la procédure et à programmer les procès de manière à éviter tout coût supplémentaire lorsque cela était possible.²⁰

43. Le Comité a été informé que le Procureur n'avait pas l'intention d'ouvrir des enquêtes sur de nouvelles situations en 2010, à moins que cela ne s'avère nécessaire s'il surgissait une nouvelle situation ou si le Conseil de sécurité ou un État renvoyait une situation à la Cour. Le Procureur menait actuellement cinq enquêtes concernant trois des situations dont la Cour était saisie, poursuivait cinq autres enquêtes résiduelles et continuerait d'analyser jusqu'à huit autres situations potentielles.²¹

c) Macroanalyse

44. La Cour a fait savoir au Comité qu'elle proposait pour l'exercice 2010 un budget de 102,98 millions d'euros, soit une augmentation de 1,75 million d'euros ou 1,7 pour cent par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2009.

45. Le Comité a noté que le montant des contributions mises en recouvrement pourrait être majoré de 2,4 millions d'euros pour financer les activités ci-après, ce qui accroîtrait de 2,3 pour cent le budget proposé, selon les décisions qui seraient prises par l'Assemblée à ce sujet.

¹⁹ ICC-ASP/8/17, annexe XI.

²⁰ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre-14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 35 et *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 47.

²¹ ICC-ASP/8/10, paragraphe 9 et 10 et annexe III.

Conférence de révision:	1,4 million d'euros
Bureau de liaison au siège de l'Union africaine:	0,5 million d'euros
Mécanisme de contrôle indépendant:	0,5 million d'euros.

46. Comme la Cour avait maintenant acquis plus d'expérience du calcul du coût de ses activités et comme son budget commençait à se stabiliser à la lumière de l'actuel niveau d'actualité, le Comité a été d'avis que la Cour devrait commencer à établir des prévisions et à quantifier les postes de dépenses connus et potentiels pour permettre à l'Assemblée de se faire une idée raisonnable des difficultés budgétaires qui pourraient surgir au cours des cinq années à venir.

47. Le Comité a accueilli favorablement le projet de budget, dans lequel il a vu la preuve que la Cour abordait effectivement la fin de sa phase de mise en place, que le budget commençait à se stabiliser et que la Cour s'était efforcée sérieusement de passer en revue ses activités et de rechercher des gains d'efficacité.

48. À ce propos, le Comité a accueilli favorablement le "Deuxième rapport intérimaire de la Cour sur les gains d'efficacité possibles",²² qui contenait des informations sur les mesures qui avaient été prises ou qui étaient envisagées pour améliorer l'efficacité des activités de la Cour. Le Comité a été informé qu'étant donné que les dépenses de personnel et les autres dépenses contractuelles à moyen terme représentaient une large part du budget de la Cour (86 pour cent), les possibilités de réaliser des économies dans l'immédiat étaient limitées. Le Comité a prié la Cour de soumettre à son examen à sa quatorzième session un troisième rapport sur les mesures visant à obtenir des gains d'efficacité contenant une indication des économies monétaires réalisées jusqu'à présent.

(i) *Prévisions budgétaires à moyen terme*

49. Le Comité s'est félicité du rapport de la Cour concernant le remplacement des biens d'équipement,²³ premier pas sur la voie de l'identification des coûts connus et potentiels. Le Comité a relevé que ce rapport contenait des informations concernant les coûts potentiels du renouvellement de la flotte de véhicules, du matériel électronique et du matériel informatique (TIC) ainsi que de la mise en œuvre des normes IPSAS et du loyer des locaux provisoires. Ces postes, à eux seuls, ajouteraient plus de 5 millions de dollars par an au budget de la Cour au cours des quatre années à venir.

50. Le Comité a été d'avis que ce rapport constituait un excellent début mais était incomplet. Par exemple, le Commissaire aux comptes avait relevé que la Cour avait pu calculer les coûts par situation mais pas par procès spécifique. Le Comité a recommandé à la Cour d'appliquer un système de comptabilité analytique pour chaque procès en vue d'en prévoir les coûts.

51. Le Comité a relevé en outre qu'il se pourrait qu'il y ait au cours d'une année donnée plus de 18 juges sur le siège étant donné qu'en vertu du paragraphe 10 de l'article 36 du Statut de Rome, les juges sortants affectés à une chambre de première instance ou d'appel qui avaient commencé à connaître devant cette chambre d'une affaire en première instance ou en appel devraient rester en fonction jusqu'à la conclusion de cette affaire. Selon l'avancement des différents procès et appels et selon les nouvelles affaires dont la Cour pouvait être saisie, il se pouvait que plusieurs juges nouvellement élus prennent leurs fonctions pour connaître de nouvelles affaires tandis que plusieurs juges sortants demeuraient en fonction pour achever le procès ou l'examen de l'appel qu'ils avaient commencé, selon le cas. Le Comité a recommandé que l'Assemblée, en consultation avec la Cour, examine, pour réduire les coûts potentiels, la question de savoir si des éclaircissements ou un examen plus approfondi s'imposaient.

²² ICC-ASP/8/30.

²³ ICC-ASP/8/27.

52. Le Comité a recommandé à la Cour de continuer d'affiner son rapport sur le remplacement des biens d'équipement et d'y faire figurer d'autres postes de dépenses potentielles à moyen terme comme des procès parallèles, le maintien en fonction de juges sortants et les coûts liés au loyer des locaux provisoires et aux locaux permanents.

53. Le Comité a recommandé en outre à la Cour d'utiliser ces prévisions pour préparer au sujet de ces postes de dépenses des plans d'acquisition, d'amortissement et de gestion de la trésorerie et des plans financiers et d'en informer l'Assemblée suffisamment à l'avance. Le plan d'acquisition devrait permettre à la Cour de prévoir ses besoins afin de regrouper ses marchés, dans toute la mesure possible, avec ceux d'autres organisations internationales.

54. À plus long terme, relevant que les dépenses de personnel représentaient 71 pour cent du total du projet de budget, le Comité a également recommandé à la Cour d'entreprendre une analyse de ce que devrait être le ratio entre les dépenses de personnel et les autres dépenses pour une institution de même nature.

d) Dépenses communes de personnel/inflation

55. Le Comité a pris note du rapport de la Cour sur son cadre salarial²⁴ et a fait observer que la décision d'adopter les normes appliquées dans le cadre du régime commun des Nations Unies avait été prise par l'Assemblée et avec un impact financier certain sur le budget de la Cour. Bien que la Cour ne fasse pas partie du système des Nations Unies, le régime commun des Nations Unies est appliqué sur une base sélective. Cette application sélective du régime commun a des incidences financières additionnelles sur le cadre salarial de la Cour.

e) Retards de recrutement et taux de vacance

56. Le Comité a recommandé qu'il soit appliqué en 2010 les taux de vacance de poste proposés par la Cour de 10 pour cent ou 8 pour cent pour tous les grands programmes,²⁵ y compris le grand programme VI. Si les recommandations du Comité concernant les postes sont adoptées, l'application de ces taux de vacance aurait sur le budget-programme des incidences de 1,3 million d'euros.

f) Reclassements

57. Le Comité était saisi du rapport de la Cour sur l'évaluation des postes permanents et l'examen des emplois déjà classés dans la catégorie des administrateurs²⁶ ainsi que la liste des reclassements proposés pour 2010.

58. La Cour a expliqué sa politique en la matière, notant que les reclassements n'étaient pas utilisés comme un mécanisme de promotion et n'intervenaient que quand la nature des attributions attachées aux postes avait changé de manière significative.

59. Tout en signalant qu'il formulerait ses recommandations concernant les reclassements demandés dans le contexte de chaque grand programme et sous-programme (conformément à la pratique usuelle, le Comité ne formulera de recommandation que s'il est opposé à un reclassement, le silence devant être considéré comme une recommandation positive), le Comité a formulé quelques observations de caractère général.

60. Le Comité a relevé que l'Assemblée avait approuvé 35 reclassements de postes génériques applicables à 64 fonctionnaires depuis 2007. Les incidences financières de ces recommandations se montaient à 783 900 euros. Le Comité a noté que les reclassements actuellement proposés, au

²⁴ ICC-ASP/8/32.

²⁵ ICC-ASP/8/10, paragraphe 49 et annexe VII.

²⁶ ICC-ASP/8/36.

nombre de 14, auraient sur le budget de l'exercice 2010 des incidences financières supplémentaires de 300 000 euros environ.

61. Le Comité s'est dit quelque peu préoccupé par le processus de reclassement, relevant que, l'année précédente, il n'avait pas pu examiner les demandes de reclassement à sa session ordinaire, faute de temps et en raison de la charge de travail représentée par l'examen du budget. Le Comité s'est dit préoccupé aussi par le degré de détail fourni à l'appui des propositions de reclassement. Pour cette raison, il a recommandé qu'il revoie avec la Cour, à sa prochaine session, le processus de préparation et d'examen des propositions de reclassement, y compris en ce qui concerne la sélection de consultants de l'extérieur.

g) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) et postes permanents

62. La Cour a fait savoir au Comité qu'elle avait continué d'avancer dans les efforts qu'elle faisait pour régulariser son utilisation de personnel temporaire et que le nombre de postes temporaires non approuvés avait diminué en 2009. Le Comité a considéré qu'il s'agissait là d'un élément positif. Tout en relevant que le recours à du personnel temporaire était une pratique acceptable qui ménageait la flexibilité nécessaire en cas d'imprévu ou pour réaliser des tâches de courte durée, le Comité a été d'avis que la Cour devrait faire preuve de discipline dans la création de postes de personnel temporaire et le recrutement de ce type de personnel et que l'on pourrait continuer d'améliorer la planification des besoins en personnel temporaire et les rapports concernant les dépenses correspondantes.

63. Le Comité a pris note du fait que la Cour envisageait de nouvelles modalités de recrutement de jeunes administrateurs.²⁷ Il a relevé à ce propos que de telles pratiques pouvaient privilégier injustement les jeunes administrateurs qui pouvaient se voir accorder la préférence lors des exercices de recrutement, ce qui pouvait affecter l'équilibre régional au niveau de l'institution. En outre, le Comité a rappelé que l'Assemblée avait adopté des directives claires concernant la sélection et l'engagement de personnel fourni à titre gracieux.²⁸ En conséquence, le Comité a prié la Cour de lui soumettre à sa quatorzième session un rapport sur le personnel mis à sa disposition à titre gracieux. Au cas où elle continuerait de proposer de nouvelles modalités de recrutement du personnel, un rapport à ce sujet devra également être soumis à l'examen du Comité à sa prochaine session.

h) Frais de voyage

64. Le Comité a examiné en détail le budget proposé des frais de voyage au titre de chaque grand programme. D'une manière générale, le Comité a été d'avis que nombre des budgets des frais de voyage contenaient des éléments qui pouvaient être considérés comme importants, voire souhaitables, mais non essentiels. À ce propos, le Comité a recommandé que les budgets des frais de voyage au titre des grands programmes I, II, IV, VI et VII soient réduits de 10 pour cent, l'ordre de priorités des voyages devant être établi par le responsable de chaque programme. Dans le cas du grand programme III, étant donné les réductions déjà considérables opérées dans le cas de certains sous-programmes, il sera appliqué la même réduction de 10 pour cent, sauf indication contraire.

i) Formation

65. Le Comité a relevé qu'étant donné que les budgets de la formation figurent, pour chaque grand programme, sous la rubrique des "services contractuels, y compris formation", il était difficile, au vu du document budgétaire, de déterminer quels étaient exactement l'étendue et les coûts des activités de formation au niveau de l'ensemble de la Cour et que des chiffres différents

²⁷ ICC-ASP/8/10, paragraphe 38.

²⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre-3 décembre 2005* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie III, résolution ICC-ASP/4/Res.4, annexe II.

avaient été fournis au Comité pour l'ensemble du budget de la formation. Le Comité a passé en revue les budgets proposés pour la formation au titre de chacun des chapitres du budget et a été informé que le budget global de la formation dépassait 1 million d'euros. Le Comité a noté qu'une partie de cette formation avait pour but de permettre aux fonctionnaires d'acquérir ou d'actualiser des qualifications et aptitudes essentielles tandis que d'autres programmes de formation avaient un caractère moins prescriptif.

66. Tout en reconnaissant l'importance que revêtait la formation pour la qualité des prestations du personnel et en admettant qu'elle constituait un élément important d'une bonne gestion des ressources humaines, le Comité a été d'avis que la formation prévue dans le cadre des grands programmes devrait être mieux hiérarchisée. Le Comité a par conséquent recommandé à la Cour d'élaborer un plan de formation stratégique lié à la gestion des risques qui identifie la formation requise pour les fonctions de base (par exemple actualisation des permis et licences) et les autres types de formation, en vue d'établir entre eux un ordre de priorités. Ce rapport devrait comporter un plan visant à accroître les possibilités de "formation de formateurs".

67. Le Comité a recommandé que le budget de la formation pour 2010 soit réduit de 10 pour cent pour tous les grands programmes, l'ordre de priorité entre les besoins de formation devant être établi par le responsable de chaque grand programme et les ressources disponibles pour la formation devront être allouées en conséquence.

j) Grand programme I: Branche judiciaire

68. Le Comité était saisi d'un rapport de la Présidence sur la structure révisée de la dotation en effectifs des Chambres²⁹ ainsi que d'un rapport de la Cour sur la nouvelle composition de la Section des appels et la récusation des juges.³⁰

69. Le Comité s'est félicité de l'accent qui était mis sur la nécessité d'assurer la continuité et la flexibilité et a pris note de l'offre des juges qui n'étaient pas actuellement affectés à la Chambre d'appel de prêter temporairement leur concours lorsqu'un juge ne pouvait pas participer à l'examen de la peine pour avoir déjà siégé dans l'affaire. Le Comité a en outre accueilli favorablement la confirmation du fait que les juristes qui avaient travaillé avec un juge s'étant récusé ne seraient pas eux-mêmes dégagés de l'affaire et continueraient de travailler avec le nouveau juge. Le Comité a recommandé que les Chambres continuent de s'employer à mettre en commun leur personnel afin de permettre un maximum d'efficacité.

70. En ce qui concerne le programme 1100, le Comité a considéré, étant donné le niveau actuel des effectifs, que les activités correspondant au poste P-3 de juriste paraissaient être de caractère temporaire et pouvaient donc être assurées par du personnel temporaire. Le Comité a fait savoir qu'il reverrait cette recommandation à la lumière des autres justifications qui seraient fournies lorsqu'il examinerait le projet de budget pour 2011.

71. S'agissant du programme 1300, le Comité a rappelé que, lorsqu'elle avait créé le bureau de liaison, l'Assemblée avait décidé qu'il s'agirait d'un bureau restreint. Le Comité n'a pas été convaincu, à la lumière d'une analyse des coûts et des avantages, qu'il serait justifié d'étoffer les ressources du bureau de New York. Il a par conséquent recommandé que la création du nouveau poste P-3 ne soit pas approuvée.

72. Le Comité a également recommandé que la demande tendant à ce que le budget soit accru pour pouvoir louer une salle de conférence ne soit pas approuvée et que le bureau continue, en association avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres, à rechercher les moyens d'obtenir économiquement les ressources dont il avait besoin à cet égard.

²⁹ ICC-ASP/8/29.

³⁰ ICC-ASP/8/31.

k) Grand programme II: Bureau du Procureur

73. Le Comité s'est félicité de l'initiative du Procureur de réaffecter les ressources et responsabilités entre ses services et de revoir la structure actuelle de son Bureau. Il a appuyé la décision de réaffecter un poste P-5 à la Division des poursuites en redistribuant la responsabilité du Chef de Cabinet à d'autres postes, qui était un bon exemple de flexibilité et de mise en commun des ressources.

74. En ce qui concerne les frais de voyage, le Comité s'est dit préoccupé par les voyages répétés qui étaient effectués à New York à des fins de présentation du budget.³¹

l) Grand programme III: Greffe

75. Le Comité a reconnu que le Greffe avait déployé des efforts importants pour élaborer pour le grand programme III un budget à croissance nulle.

76. Pour le sous-programme 3110 (Cabinet du Greffier), le Comité a recommandé que le poste GS-OL d'assistant du Conseil du personnel ne soit pas approuvé.

77. S'agissant du sous-programme 3120 (Bureau de l'audit interne), le Comité n'a pas été convaincu que la création d'un poste permanent d'auditeur informaticien ait été pleinement justifiée étant donné qu'il avait été ouvert des crédits pour recruter des consultants chargés d'assister l'auditeur. En conséquence, le Comité a recommandé que ce poste ne soit pas approuvé.

78. En ce qui concerne le sous-programme 3140 (Section de la sécurité), le Comité a été d'avis qu'il faudrait revoir la structure des effectifs du bureau extérieur de Kampala (voir les paragraphes 83 à 85 concernant les bureaux extérieurs). En conséquence, le Comité a recommandé que le reclassement de P-2 à P-3 du poste de Coordonnateur de la sécurité sur le terrain ne soit pas approuvé.

79. Pour ce qui est du sous-programme 3160 (Bureau du Greffe chargé des locaux permanents), le Comité a regretté qu'il n'ait pas été donné de détails dans le document budgétaire et a encouragé la Cour à veiller à fournir des informations descriptives suffisantes, y compris au sujet des activités du Bureau.

80. En ce qui concerne le sous-programme 3280 (Section des opérations hors siège), le Comité était saisi du rapport de la Cour concernant le renforcement des opérations hors siège du Greffe pour 2010³² ainsi que du texte des mémorandums d'accord conclus entre la Cour et les différents pays dont la situation était examinée (République du Tchad dans le cas de la situation au Darfour). Le Comité a soigneusement pris note de l'évaluation des risques entreprise par la Cour concernant ses opérations sur le terrain. Le Comité a également pris note de la constatation de la Cour selon laquelle elle manquait actuellement de capacités stratégiques et de capacités de coordination au siège.

81. Le Comité a accueilli favorablement le rapport, dans lequel il a vu un premier pas important sur la voie de l'élaboration d'une vision stratégique pour la présence de la Cour sur le terrain et la normalisation de ses opérations hors siège. Néanmoins, il a également considéré que plusieurs des questions évoquées dans le rapport étaient demeurées sans réponse, notamment en ce qui concerne la stratégie envisagée pour le renforcement ou la compression des effectifs des bureaux extérieurs, l'identification des économies qui pourraient effectivement être réalisées grâce à un renforcement de la représentation du Greffe sur le terrain, la durée des bureaux extérieurs et la façon dont seraient traitées les questions restant à régler après leur fermeture, les divers mécanismes pouvant être

³¹ ICC-ASP/8/10, paragraphe 137.

³² ICC-ASP/8/33.

envisagés pour la prestation des services aux divers usagers et les procédures à suivre pour réviser les mémorandums d'accord de sorte qu'ils continuent de répondre aux besoins de la Cour.

82. Dans cette perspective, le Comité a recommandé que le poste de Chef de la section soit reclassé de P-4 à P-5, que le poste de Chef des opérations au siège soit reclassé de P-3 à P-4, que la création du poste P-4 de Chef de la coordination stratégique et de la planification des opérations hors siège soit approuvée et que le poste P-2 de spécialiste de la planification stratégique, actuellement temporaire, soit converti en poste permanent. Ces postes devraient donner au Greffe les moyens nécessaires pour s'acquitter comme il convient de ces tâches de formulation des politiques stratégiques, de planification et de coordination. Cependant, le Comité a recommandé que le reclassement de P-3 à P-4 des quatre responsables des bureaux hors siège ne soit pas approuvé dans le contexte du budget de 2010. Le Comité a recommandé à la Cour de mener à bien sa politique stratégique et a décidé qu'il reverrait la question à sa quatorzième session. Le rapport à ce sujet devrait indiquer le total des effectifs et les unités auxquelles est affecté chacun des membres du personnel dans chacun des bureaux extérieurs.

83. Le Comité a également examiné la dotation actuelle en personnel du bureau extérieur de Kampala. Le Comité a été surpris d'apprendre que le bureau de Kampala continuait d'être, de tous les bureaux extérieurs, celui qui avait les effectifs les plus nombreux³³ étant donné le niveau actuel de l'activité judiciaire et des poursuites concernant la situation en Ouganda. Le Comité a par conséquent recommandé que cette question retienne particulièrement l'attention dans le contexte de l'examen stratégique des bureaux extérieurs. Le Comité a été d'avis que le bureau de Kampala peut immédiatement réaliser des économies en ramenant le nombre de chauffeurs de 5 à 2 et en redéployant les postes de manière à les affecter à des domaines plus prioritaires, en s'abstenant de reclasser le poste de spécialiste de la sécurité sur le terrain de P-2 à P-3 (voir le sous-programme 3140 ci-dessus) et en redéployant le poste de fonctionnaire adjoint chargé des opérations extérieures (P-2) de la Section de la participation des victimes et des réparations de Kampala en République centrafricaine (voir les observations relatives au sous-programme 3530). Par conséquent, le Comité a recommandé que la demande de création de trois nouveaux postes GS-OL de chauffeurs ne soit pas approuvée et que les trois postes GS-OL de chauffeurs soient réaffectés du bureau extérieur de Kampala à des services qui avaient davantage besoin de personnel. Le Comité a recommandé que chacune des sections de la Cour qui étaient représentées au bureau de Kampala passe en revue, à la lumière du niveau actuel des activités, les effectifs du personnel qui y étaient actuellement affectés. Le Comité a demandé qu'un rapport à ce sujet lui soit soumis à sa quatorzième session.

84. Concernant le sous-programme 3210 (Bureau du Directeur), le Comité a douté que certains des voyages envisagés soient nécessaires et a recommandé que le budget des frais de voyage soit réduit de 15 pour cent.

85. En ce qui concerne le sous-programme 3220 (Section des ressources humaines), le Comité n'a pas jugé justifié le reclassement de P-2 à P-3 du spécialiste de la dotation en effectifs et a recommandé que ce reclassement ne soit pas approuvé. S'agissant de la conversion du poste temporaire d'assistant aux ressources humaines en un poste GS-OL, le Comité a noté que les justifications présentées à l'appui n'étaient pas suffisantes et a par conséquent demandé que cette conversion ne soit pas approuvée.

86. S'agissant du sous-programme 3250 (Section des Services généraux), le Comité a rappelé les observations formulées aux paragraphes 51 à 55 ci-dessus concernant l'importance d'élaborer un plan d'acquisition, d'amortissement et de financement pour le renouvellement des biens d'équipement.

³³ 27 postes sur 104.

87. S'agissant du sous-programme 3260 (Section des technologies de l'information et de la communication), le Comité a fait observer que les effectifs actuels étaient déjà élevés. Le Comité a recommandé que les postes temporaires de techniciens du service d'appui et d'assistant technique e-Court ne soient pas transformés en postes permanents, dont la nécessité à long terme n'avait pas été suffisamment justifiée.

88. En ce qui concerne le sous-programme 3310 (Bureau du Directeur (DCS)), le Comité a recommandé que le poste temporaire P-2 de juriste adjoint ne soit pas converti en poste permanent. Il a fait observer à ce propos qu'il n'était pas certain que la Cour doive mener trois procès consécutifs en 2010. Le Comité a recommandé en outre que le budget des frais de voyage soit réduit de 5 pour cent.

89. Concernant le sous-programme 3320 (Section de l'administration judiciaire), le Comité a recommandé que la conversion de deux postes temporaires P-2 de sténographes d'audience en postes permanents ne soit pas approuvée.

90. Concernant le sous-programme 3330 (Section de la détention), le Comité a prié la Cour de soumettre à son examen à sa quatorzième session un rapport écrit sur la politique concernant l'assurance maladie des détenus, d'examiner les autres options pouvant être envisagées et de donner une indication de ses incidences budgétaires.

91. S'agissant du sous-programme 3340 (Service d'interprétation et de traduction de la Cour), le Comité a recommandé que le budget des frais de voyage soit approuvé tel que présenté.

92. En ce qui concerne le sous-programme 3350 (Unité d'aide aux victimes et aux témoins), le Comité a recommandé que le poste temporaire P-3 de psychologue/expert des traumatismes psychologiques ne soit pas transformé en poste permanent. Il a recommandé en outre, eu égard au niveau actuel des effectifs, que la création du poste d'assistant aux opérations administratives ne soit pas approuvée. Le Comité a recommandé que le budget des frais de voyage soit approuvé tel que présenté.

93. Concernant le sous-programme 3400 (Section de l'information et de la documentation), le Comité a recommandé de ne pas transformer en poste permanent le poste temporaire P-2 de spécialiste des productions audiovisuelles. Le Comité a douté qu'il soit nécessaire, à ce stade, de créer une capacité interne de caractère permanent.

94. Pour ce qui est du sous-programme 3510 (Bureau du chef de section (DVC)), le Comité a recommandé que le budget des frais de voyage soit réduit de 50 pour cent dans la mesure où, pour une large part, les voyages envisagés semblent se rapporter à des réunions concernant des questions non liées aux activités principales du Bureau. En outre, le Comité a recommandé que les ouvertures de crédits demandées pour les services de consultants ne soient pas approuvées. Le Comité a fait observer à ce propos qu'il appartenait à l'enquêteur financier d'analyser les incidences sur l'aide judiciaire.

95. Concernant le sous-programme 3520 (Section de l'appui à la défense), le Comité a recommandé que le budget des frais de voyage soit approuvé tel que présenté. Étant donné les tendances actuelles des dépenses afférentes à l'aide judiciaire à la défense, le Comité a recommandé que le budget de l'aide judiciaire soit réduit de 7 pour cent.

96. En ce qui concerne le sous-programme 3530 (Section de la participation des victimes et des réparations), le Comité s'est dit préoccupé par l'augmentation proposée de 64 pour cent du budget des frais de voyage et il a recommandé que ce budget soit réduit de 15 pour cent. S'agissant de la demande de la Cour tendant à ce qu'il soit créé un poste P-2 d'administrateur adjoint des opérations sur le terrain, le Comité a recommandé que ce poste soit redéployé du bureau de Kampala. Il a recommandé en outre que le reclassement de GS-OL à P-1 du poste de chargé de la gestion des

dossiers³⁴ ne soit pas approuvé, les justifications présentées à l'appui de cette demande n'ayant pas convaincu le Comité. Étant donné les tendances actuelles des dépenses afférentes à l'aide judiciaire aux victimes, le Comité a recommandé que le budget soit réduit de 15 pour cent.

97. S'agissant du sous-programme 3550 (Bureau du Conseil public pour les victimes), le Comité a relevé l'augmentation considérable du budget des frais de voyage (35,7 pour cent). Aucune information adéquate justifiant une telle augmentation n'a été présentée au Comité. En conséquence, celui-ci a recommandé que le budget des frais de voyage soit gelé à son niveau de 2009.

m) Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

98. Le Comité a noté qu'il était raisonnable d'avoir recours à du personnel temporaire étant donné que la charge de travail du Secrétariat augmentait périodiquement lors des sessions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

99. Le Comité a rappelé les résolutions ICC-ASP/7/Res.6 et ICC-ASP/7/Res.7 concernant la traduction des décisions, des documents officiels de l'Assemblée et des recommandations et autres documents du Comité.³⁵ Le Comité a décidé de suivre l'application de ces résolutions.

100. Le Comité a été informé que le recrutement pour le poste P-4 vacant de spécialiste des services de conférence et du protocole était en cours.

101. En ce qui concerne la tenue de futures réunions ailleurs qu'à La Haye ou à New York, le Comité a recommandé que l'Assemblée envisage d'adopter pour la tenue de ses réunions des lignes directrices semblables à celles figurant dans la résolution 47/202 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 22 décembre 1992. Ces lignes directrices devraient spécifier les coûts que devraient prendre en charge les États souhaitant accueillir de telles réunions.

n) Grand programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes

102. Le Comité s'est félicité de ce que les dépenses afférentes aux activités du Fonds au profit des victimes en 2008 aient été nettement inférieures au budget approuvé de l'exercice. Cependant, le Comité a également considéré qu'en dépit de cette réduction, les crédits demandés dans le projet de budget pour 2010 n'en représentaient pas moins une augmentation de 10 pour cent.

103. En ce qui concerne la portée du système de contributions au Fonds, le Comité a noté qu'à l'heure actuelle, la base de données ne portait que sur une seule région géographique. À ce propos, le Comité a été informé des stratégies de collecte de fonds qui avaient été élaborées, des critères de sélection des projets proposés, des mesures adoptées pour suivre la réalisation des divers projets et du mécanisme mis en place pour la reddition de comptes aux donateurs.

104. Le Comité a examiné les efforts que le Secrétariat avait entrepris pour se conformer au processus de planification stratégique de la Cour, notamment en élaborant un plan stratégique global sur trois ans, et il a pris note des mécanismes d'évaluation fondés sur des indicateurs généraux de performance.

105. Le Comité a mis en relief l'importance de la recommandation formulée par le Commissaire aux comptes au sujet des frais généraux³⁶ et s'est félicité de la décision du Secrétariat d'élaborer un plan de mobilisation de ressources à moyen terme afin de pouvoir gérer le Fonds comme il

³⁴ ICC-ASP/8/10, paragraphe 356. La Cour a précisé que le poste P-1 de chargé de la gestion des dossiers était désormais intitulé "Administrateur de la documentation et de la base de données".

³⁵ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III.

³⁶ ICC-ASP/8/16, recommandation 3, paragraphe 14-15.

convient. Dans ce contexte, le Comité a encouragé le Secrétariat à continuer d'élaborer une stratégie comportant des objectifs clairement définis, l'introduction de mesures de contrôle concernant les dépenses et la référence à une stratégie d'achèvement.

106. Le Comité a examiné la nécessité de transférer le poste P-5 de responsable de l'administration et de la liaison et a été d'avis que ce poste ne serait plus nécessaire une fois que le Directeur exécutif aurait pris ses fonctions. Le Comité a également recommandé qu'un poste GS-OL d'assistance pour l'appui aux communications ne soit pas approuvé et que les deux postes temporaires GS-OL d'assistant des bureaux extérieurs ne soient pas convertis en postes permanents.

107. En ce qui concerne les frais de voyage, le Comité a recommandé que le budget correspondant soit réduite de 10 pour cent.

o) Grand programme VII: Bureau du projet pour les locaux permanents

108. Dans le grand programme VII, le Comité a relevé que le paiement d'intérêts au titre du prêt consenti par l'État hôte était comptabilisé sous la rubrique "Frais généraux de fonctionnement".³⁷ Il a rappelé qu'à sa septième session, l'Assemblée avait décidé d'établir, dans le cadre du projet de budget-programme annuel, un budget des locaux permanents aux fins du paiement des intérêts échus et du remboursement du prêt à l'État hôte.³⁸

109. Le Comité a recommandé que la Cour examine la possibilité de faire figurer le paiement des intérêts et le remboursement du prêt dans une annexe du projet de budget-programme annuel. Une telle manière de procéder permettrait de faire apparaître une présentation différenciée des contributions versées par les États Parties, selon qu'ils aient ou non opté pour la formule du paiement forfaitaire.

110. Le Comité a recommandé également que le Bureau du projet définisse plus clairement ses dépenses imputées au budget du grand programme VII et celles qui seraient couvertes par le prêt de l'État hôte et les contributions ponctuelles.

p) Estimation des recettes pour 2010

111. Le Comité a relevé que, selon ses projections, la Cour aurait en 2010 pour 8 870 euros de recettes imputables au Tribunal spécial pour la Sierra Leone³⁹ et pour 1 million d'euros de recettes provenant des intérêts produits par ses placements.⁴⁰

D. Locaux de la Cour

a) Locaux permanents

112. Le Comité était saisi du "Deuxième rapport sur les activités du Comité de contrôle"⁴¹ et s'est félicité de l'exposé du Président du Comité, S.E. M. Lyn Parker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), dans lequel celui-ci avait indiqué quel était le dernier état des questions qu'examinait le Conseil de contrôle, et des négociations concernant la sélection d'un architecte.

113. Le Président du Comité de contrôle a informé le Comité que le projet avait environ six mois de retard par suite, principalement de la nécessité d'obtenir des éclaircissements supplémentaires concernant les estimations des coûts. Toutefois, comme une étude plus approfondie des coûts

³⁷ ICC-ASP/8/10, paragraphe 403.

³⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/7/Res.1.

³⁹ Projet de budget-programme pour 2010 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/8/10), annexe X a).

⁴⁰ Ibid., annexe IX.

⁴¹ ICC-ASP/8/CBF.2/11, Corr.1 et Add.1.

faciliterait la réalisation du projet, ce retard était considéré comme défendable. Le Directeur du projet avait fait savoir que, si l'objectif essentiel était d'accélérer la réalisation du projet, les coûts entraînés jusqu'à présent par ce retard pouvaient être absorbés dans les limites du budget existant.

114. Le Comité a fait observer que la Cour avait entrepris d'élaborer des prévisions concernant le remplacement, à moyen terme, de ses biens d'équipement, dont certains, comme une partie du matériel informatique et du matériel technique, devraient être achevés à peu près en même temps que la date prévue pour l'achèvement du projet. Le Comité a recommandé à la Cour de commencer à identifier et à quantifier les autres coûts qui, tout en étant liés au projet, n'avaient pas de rapport direct avec les travaux de construction, comme indiqué dans la résolution ICC-ASP/6/Res.1, pour veiller à ce que les nouveaux biens d'équipement achetés soient pleinement compatibles avec les exigences et les spécifications techniques des nouveaux locaux.

115. Le Comité s'est dit préoccupé par les retards enregistrés dans le cadre du projet et s'est félicité de l'intention manifestée par le Comité de contrôle d'analyser les risques financiers afférents au projet, comme la location de locaux provisoires pour une période plus longue, la majoration des dépenses à prévoir au titre de la hausse des coûts et d'autres services de consultants.

116. Le Comité a noté que le Comité de contrôle ne lui avait pas, à cette session, demandé d'exprimer un avis sur des points spécifiques. Relevant la structure de gouvernance et le degré de contrôle qui caractérisaient actuellement le projet, le Comité a invité le Comité de contrôle à examiner la question de savoir quels seraient l'assistance technique, les avis et le rôle de supervision qu'il attendait spécifiquement du Comité à mesure que le projet avancerait de sorte que le Comité puisse s'y préparer comme il convient et obtenir la documentation nécessaire.

b) Locaux provisoires

(i) Équipes de traducteurs du Secrétariat de l'Assemblée

117. En ce qui concerne la recommandation formulée par le Comité en avril 2009⁴², la Cour a fait savoir que les équipes de traducteurs du Secrétariat de l'Assemblée avaient occupé en 2009 des bureaux situés dans le bâtiment du Haagse Veste 1 et qu'il serait fait de même en 2010. Le Comité a dit qu'il prévoyait que cet arrangement serait maintenu jusqu'à ce que le Secrétariat s'installe dans les locaux permanents de manière à éviter d'avoir à ouvrir des crédits au titre de la location de locaux à usage de bureaux dans le cadre du grand programme IV.

(ii) Autres locaux éventuellement nécessaires à la Cour

118. Le représentant de l'État hôte a rappelé que, conformément à son offre, l'État hôte mettrait des locaux à usage de bureau à la disposition de la Cour en franchise de loyer jusqu'en juin 2012. Le représentant de l'État hôte a précisé en outre qu'au cas où la Cour aurait besoin de locaux supplémentaires après juin 2012, les coûts correspondants seraient à sa charge. À ce propos, il a fait observer que la préparation de bureaux supplémentaires exigerait un préavis compris entre un an et un an et demi.

(iii) Restitution aux propriétaires des locaux provisoires

119. En ce qui concerne les aménagements, la Cour a fait savoir que l'accord avec l'État hôte stipulait qu'il appartiendrait à ce dernier de remettre les deux bâtiments dans leur état initial lorsque la Cour s'installerait dans ses locaux permanents. Le représentant de l'État hôte a confirmé que les coûts en question seraient pris à sa charge par le Gouvernement de l'État hôte et a fait savoir à ce propos que par "état initial" il fallait entendre l'état dans lequel se trouvait le bâtiment au moment où il avait été mis à la disposition de la Cour aux Pays-Bas. Comme dans le cas du bâtiment du Haagseveste 1, toutes modifications opérées par la suite devraient donner lieu à une remise en état.

⁴² ICC-ASP/8/5, paragraphe 106.

E. Mécanisme de contrôle indépendant

120. Le Comité a examiné le rapport du Bureau concernant la création d'un mécanisme de contrôle indépendant.⁴³

121. Compte tenu du fait que l'Assemblée n'avait pas encore pris de décision concernant l'établissement du mécanisme de contrôle indépendant, le Comité a été d'avis que la formule consistant à avoir recours à l'assistance du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'Organisation des Nations Unies⁴⁴ était la plus commode dans la mesure où elle permettrait à la Cour de bénéficier de l'expérience de ce Bureau et de se doter progressivement de capacités propres. Même à son étape préliminaire, le mécanisme prévu dans le rapport du Bureau envisageait le détachement d'un fonctionnaire P-5 du BSCI, après quoi les effectifs du Bureau seraient composés d'un poste P-4 et d'un poste P-2, le titulaire de ce dernier poste devant être recruté dans le courant de l'année 2010.⁴⁵ Le Comité a prié la Cour de soumettre à l'Assemblée à sa huitième session le projet d'amendements à apporter au Règlement de procédure et de preuve ainsi qu'au Règlement de la Cour, de même qu'un rapport sur le projet de memorandum d'accord devant être négocié avec l'Organisation des Nations Unies et une évaluation à jour des coûts en euros, de sorte qu'après approbation par l'Assemblée, le mécanisme de contrôle interne puisse être mis en place en 2010.⁴⁶ Le Comité a encouragé la Cour à réduire le coût des services d'appui devant être fournis au nouveau mécanisme en mettant en commun les ressources, comme le personnel d'appui et l'infrastructure nécessaire à l'obtention de documents ou d'éléments de preuve, avec d'autres services, en particulier le Bureau de l'audit interne.]

F. Aide judiciaire

a) Aide judiciaire (défense)

122. Le Comité disposait du document intitulé "Rapport de la Cour sur l'assistance judiciaire : Modalités possibles de détermination de l'indigence"⁴⁷, et il a entendu un exposé présenté par Mme Marie-Charlotte McKenna (Australie), facilitateur du Groupe de travail de La Haye, sur le volet lié à la défense de la question de l'aide judiciaire.

123. Le Comité s'est félicité des éléments d'information que lui avaient fourni la Cour et le facilitateur, tout en relevant que les consultations engagés au sein du Groupe de travail de La Haye sur le rapport, et notamment sur les recommandations qu'il contient, se poursuivaient et que le rapport du Bureau sur le sujet ne serait finalisé qu'au cours des semaines à venir.

124. Le Comité a réitéré l'avis qu'il avait présenté au paragraphe 53 du rapport sur les travaux de sa onzième session,⁴⁸ et il a observé que la question de l'aide judiciaire faisait partie des "secteurs exerçant une pression considérable sur le budget". Le Comité a recommandé que la Cour lui soumette à sa quatorzième session un rapport mis à jour sur l'aide judiciaire, en même temps que les rapports que l'Assemblée pourrait demander à ce sujet.

⁴³ ICC-ASP/8/2, Add. 1 et 2.

⁴⁴ Ibid., Add.2, paragraphe 11.

⁴⁵ Ibid., Add.2, paragraphe 6, 7 et 12.

⁴⁶ Ibid., Add.2, paragraphe 12 et 13, annexes II et III.

⁴⁷ ICC-ASP/8/24.

⁴⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 53.

b) Aide judiciaire (victimes)

125. Le Comité disposait du document intitulé "Rapport de la Cour sur l'assistance judiciaire : Les aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour"⁴⁹, et il a entendu un exposé présenté par Mme Yolande Dwarika (Afrique du Sud) sur le volet lié aux victimes de la question de l'aide judiciaire. Le facilitateur a indiqué que le Groupe de travail poursuivait l'examen de la question, notamment sur la base des recommandations du Comité à sa douzième session en avril 2009. Il a relevé que la Cour n'avait pas encore parcouru l'ensemble des phases qui jalonnent le cycle d'une affaire, y compris la phase des réparations, au cours de laquelle les victimes jouent un rôle essentiel, tout en remarquant que les éléments d'information disponibles actuellement ne permettaient pas de procéder à un examen complet d'une comparaison détaillée de l'incidence budgétaire de l'aide judiciaire fournie par le Bureau du Conseil public pour les victimes et de ce qu'elle coûterait les services de conseils de l'extérieur.

126. Le Comité s'est félicité du rapport, tout en exprimant plusieurs inquiétudes. En particulier, le Comité a remarqué que les scénarios faisant état de l'éventuelle incidence budgétaire que comportait l'intervention des représentants des victimes pour une période couvrant la totalité des phases d'une affaire ne précisaient pas le nombre de mois pris en considération pour le calcul des coûts correspondant à chaque scénario. Le Comité a été informé qu'à elles seules les dépenses afférentes à l'activité du Bureau du conseil public pour les victimes étaient évaluées sur la base d'un cycle de douze mois, alors que le coût des conseils externes était calculé à partir d'un cycle de vingt-six mois. Il a été également relevé que les coûts administratifs du Bureau du conseil public pour les victimes, figurant dans le document budgétaire, n'apparaissaient pas dans le tableau du rapport susmentionné comme un élément des coûts. Le Comité a observé que, faute de point de référence commun pour les besoins du calcul, les chiffres reproduits à l'annexe II étaient hautement sujets à caution et pouvaient conduire un lecteur non averti à tirer la conclusion, sans justification véritable, que le Bureau du conseil public pour les victimes représentait nécessairement l'alternative la moins dispendieuse. Le Comité a recommandé que la Cour procède à une révision de l'annexe et du rapport, dès lors qu'elle aurait défini les paramètres communs servant à la comparaison des deux systèmes et qu'elle fasse rapport au Comité à ce sujet à sa quatorzième session.

G. Visites des familles

127. Le Comité a rappelé les observations formulées à ce sujet à sa douzième session⁵⁰ et a relevé que la question était examinée par le Bureau dans le contexte du Groupe de travail de La Haye. Il a relevé en outre que le Greffier avait fait savoir que les crédits approuvés pour les visites familiales dans le budget de 2009 étaient suffisants pour pouvoir couvrir le coût des voyages prévus autorisés par l'Assemblée. Le montant des crédits demandés à cette fin dans le projet de budget pour 2010 représentait 81 500 euros.⁵¹

H. Bureau de liaison au siège de l'Union africaine

128. Le Comité était saisi du rapport de la Cour sur la mise en place d'un bureau de liaison de la Cour pénale internationale au siège de l'Union africaine, à Addis Abeba,⁵² ainsi que d'un résumé informel de la réunion qu'avait tenue, le 7 mai 2009, le Groupe de travail de New York. Ayant été invitée par l'Assemblée à "s'interroge[r] sur l'opportunité et la faisabilité de mettre en place, au siège de l'Union africaine, à Addis Abeba, un bureau de représentation restreint commun à tous les organes de la Cour", et priait "le greffier de faire rapport à l'Assemblée des États Parties au sujet de cette question, et notamment sur ses incidences budgétaires, en tenant compte de l'expérience acquise et des enseignements retirés des bureaux existants de la Cour à New York et sur le terrain,"⁵³ la Cour

⁴⁹ ICC-ASP/8/25.

⁵⁰ ICC-ASP/8/5, paragraphe 86-97.

⁵¹ ICC-ASP/8/9, paragraphe 9.

⁵² ICC-ASP/8/35.

⁵³ Ibid., paragraphe 1.

avait conduit une mission à Addis Abeba et, sur cette base, la Cour avait conclu dans son rapport que la mise en place d'un bureau de liaison était opportune et faisable.

129. Le Comité a considéré favorablement le rapport, tout en relevant que de nombreuses autres questions devaient également être examinées afin de permettre à l'Assemblée de prendre, dans toute la mesure du possible, une décision en connaissance de cause. Le Comité a noté, par exemple, que le rapport n'abordait pas la question de la durée vraisemblable pour laquelle le bureau serait mis en place, de l'existence de solutions de remplacement permettant d'atteindre les mêmes objectifs, d'une analyse coûts-avantages des diverses options (comme davantage de visites en temps utile de responsables de haut niveau de la Cour ou de l'Assemblée), de la détermination du moment pour ouvrir un tel bureau de liaison et de la conclusion d'un accord de siège, ainsi que de la stratégie générale que la Cour devait poursuivre pour susciter l'intérêt d'organisations régionales.

130. En ce qui concerne le projet de budget, le Comité recommande que, dans l'hypothèse où l'Assemblée déciderait de mettre en place un bureau de liaison au siège de l'Union africaine, les fonds qui seraient alloués à ce bureau ne devraient pas dépasser le montant des crédits dont dispose le Bureau de liaison de New York, et ce nouveau bureau ne devrait avoir pour tout personnel qu'un administrateur de la classe P-5, sans administrateur supplémentaire de la classe P-3.

I. Fonds en cas d'imprévus

1. Utilisation du Fonds pour imprévus en 2009

131. Le Comité a été informé par des lettres du Greffier en dates du 6 mai 2009 et du 6 juillet 2009 que la Cour ferait appel aux ressources du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de 610 000 euros afin de financer les dépenses consécutives à la remise de M. Abu Garda. Le Comité a reconnu que la remise de M. Abu Garda était un événement imprévu au sens du Règlement financier et des règles de gestion financière. La Cour a informé le Comité qu'avant de recourir au Fonds, elle ferait tout son possible pour imputer sur le budget ordinaire les dépenses extraordinaires qui surviendraient.

132. La Cour a relevé que, au vu des prévisions de dépenses que faisait apparaître le budget ordinaire, elle envisageait de faire appel aux ressources du Fonds de roulement pour couvrir l'écart entre les contributions mises en recouvrement et le volume réel des dépenses, tel que prévu par la résolution ICC-ASP/7/Res.4. Compte tenu de ce qui précède, la Cour a demandé si elle devait avoir recours directement au Fonds en cas d'imprévus.

133. À titre de première mesure, le Comité a estimé que la Cour devrait entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour réduire ses dépenses et réaliser des économies, afin de réduire l'écart entre les contributions mises en recouvrement (d'un montant de 96 millions d'euros) et le budget approuvé (d'un montant de 101 229 900 euros). Le Comité a recommandé que la Cour n'impute sur le montant du budget ordinaire les dépenses extraordinaires qui surviendraient qu'après avoir mis en œuvre de tels efforts. Une telle démarche implique que la Cour n'utilise les ressources du Fonds de roulement qu'à concurrence du montant prévu et ne fasse appel qu'ensuite à la dotation du Fonds en cas d'imprévus.

134. Le Comité a rappelé que l'existence du Fonds en cas d'imprévus ne dispensait pas la Cour de se conformer à l'obligation pesant sur elle de planifier correctement son activité.

2. Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus

135. Dans son onzième rapport, le Comité avait recommandé à l'Assemblée d'envisager trois options pour la reconstitution du Fonds en cas d'imprévus. Selon la première option, l'Assemblée pourrait reconstituer le Fonds périodiquement, selon les besoins. Selon la deuxième option, le Fonds serait reconstitué automatiquement et les modifications nécessaires seraient apportées à la dernière

phrase de l'article 6.6 du Règlement financier devant être modifié en conséquence. Aux termes de la troisième option, l'Assemblée pourrait décider de ne pas conserver de Fonds en cas d'imprévu et de maintenir plutôt l'autorisation d'engagement de dépenses prévue par l'article 6.7 du Règlement financier, en ajoutant une disposition nouvelle selon laquelle les dépenses seraient imputées aux États Parties en fin d'exercice.⁵⁴

136. Par une lettre du 18 août 2009, S.E. M. Călin Fabian (Ambassadeur de Roumanie auprès des Pays-Bas), facilitateur du Groupe de travail de La Haye, a invité le Comité à examiner également l'option de fusionner le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévu.

137. Le Comité a observé que le Fonds en cas d'imprévu était, à l'heure actuelle, doté de ressources suffisantes et que la Cour n'avait pas encore recouru à ses fonds. Il a estimé que, avant d'envisager de procéder à la fusion du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu, il convenait de disposer de davantage de recul sur les conditions dans lesquelles fonctionnent ces deux organes, y compris leur capacité de peser sur les risques justifiant leur création.

138. Considérant les options 1 et 2, le Comité n'a pas considéré que le Fonds en cas d'imprévu devait nécessairement être réapprovisionné, de façon automatique, à hauteur du niveau actuel de ses ressources, étant donné que l'on ne disposait d'aucun exemple clair donnant à penser que la dotation effective (10 millions d'euros) représentait le strict minimum requis pour une gestion prudente des risques. Toutefois, le Comité a été également d'avis que le niveau raisonnable des ressources du Fonds pouvait être fixé à 7 millions d'euros, compte tenu des prévisions concernant l'incidence que pourraient avoir des événements relevant de l'objet du Fonds (prise en considération de nouvelles situations, procès parallèles, session supplémentaire de l'Assemblée). Compte tenu de ces éléments, le Comité a estimé que la reconstitution du Fonds ne serait pas nécessaire tant que ses ressources ne tomberaient pas, à la fin de chaque année, au-dessous de 7 millions d'euros. Le Comité a prié la Cour de préparer les projets de modification qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'apporter au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

139. En conséquence, le Comité a recommandé que, si les ressources du Fonds en cas d'imprévu descendaient en fin d'année au-dessous de 7 millions d'euros, l'Assemblée devrait alors prendre une décision au sujet de la reconstitution du Fonds, y compris en utilisant les intérêts qu'il génère chaque année.

140. Le Comité a recommandé également que l'Assemblée examine périodiquement le seuil proposé, en tenant compte de nouveaux éléments d'appréciation.

J. Placement des liquidités de la Cour

141. La Cour a informé le Comité sur les derniers développements de la situation relative à ses liquidités. À compter de juillet 2009, les avoirs en numéraire de la Cour s'élevaient à 78 millions d'euros, dont 73 millions d'euros, ou 93 pour cent, étaient placés auprès d'une seule banque. Pour étaler les risques éventuels, la Cour était en train d'établir des relations avec d'autres banques qualifiées.

142. Le Comité a relevé avec préoccupation le niveau persistant de concentration des risques. Rappelant les observations qu'il avait formulées à sa douzième session,⁵⁵ le Comité a recommandé que la Cour s'oriente vers une diversification effective des risques et a relevé qu'il se pencherait sur les progrès accomplis en ce domaine à sa quatorzième session.

K. Questions diverses

⁵⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 137-141.

⁵⁵ ICC-ASP/8/5, paragraphe 32-36.

1. Futures réunions

143. Le Comité a provisoirement décidé de tenir sa quatorzième session à La Haye du 19 au 23 avril 2010 et sa quinzième session à La Haye également du 23 au 31 août 2010.

2. Ponctualité de la présentation de la documentation

144. Le Comité a relevé que la situation en ce qui concerne la préparation de la documentation soumise à son examen à sa treizième session s'était considérablement améliorée, ce dont il s'est félicité, et a demandé au Secrétariat et aux organes de la Cour de continuer de se consulter sur les mesures qui pourraient être adoptées pour continuer d'améliorer la présentation, la traduction et la publication de la documentation de sorte que le Comité la reçoive dans toutes les langues de travail au moins trois semaines avant le début de ses sessions.

Annexe I

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/8/CBF.2/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/8/CBF.2/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour
ICC-ASP/8/CBF.2/1	Rapport de la Cour sur l'impact de la mise en œuvre des normes comptables internationales du secteur public
ICC-ASP/8/CBF.2/2	Rapport de la Cour sur les dépenses de remplacement de matériel
ICC-ASP/8/CBF.2/3	Rapport du Bureau de l'audit interne
ICC-ASP/8/CBF.2/4	Rapport de la Cour sur les possibilités de réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus
ICC-ASP/8/CBF.2/5	Rapport de la Présidence sur la révision de la structure des Chambres
ICC-ASP/8/CBF.2/6	Deuxième rapport intérimaire de la Cour sur l'étude des gains d'efficacité possibles
ICC-ASP/8/CBF.2/7	Rapport de la Cour sur la nouvelle composition de la Section des appels et la décharge des juges
ICC-ASP/8/CBF.2/8	Rapport de la Cour sur l'assistance judiciaire : Modalités possibles de détermination de l'indigence
ICC-ASP/8/CBF.2/9	Rapport de la Cour sur son cadre des traitements
ICC-ASP/8/CBF.2/10	Rapport de la Cour sur l'amélioration des opérations hors siège du Greffe pour 2010
ICC-ASP/8/CBF.2/11	Deuxième rapport sur les activités du Comité de contrôle
ICC-ASP/8/CBF.2/11/Add.1	Deuxième rapport sur les activités du Comité de contrôle - Additif
ICC-ASP/8/CBF.2/11/Corr.1	Deuxième rapport sur les activités du Comité de contrôle - Rectificatif
ICC-ASP/8/CBF.2/12	Rapport de la Cour sur l'établissement d'un bureau pour la Cour pénale internationale au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba

ICC-ASP/8/CBF.2/13	Rapport de la Cour sur l'assistance judiciaire : Les aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour
ICC-ASP/8/CBF.2/14	Rapport sur l'évaluation des postes permanents – examen des emplois déjà classés dans la catégorie administrateurs
ICC-ASP/8/2	Rapport du Bureau sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant
ICC-ASP/8/2/Add.1	Rapport du Bureau sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant - Addendum
ICC-ASP/8/2/Add.2	Rapport du Bureau sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant - Additif
ICC-ASP/8/3	Rapport intérimaire de la Cour sur l'assistance judiciaire : Aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour
ICC-ASP/8/4	Rapport intérimaire de la Cour concernant l'aide judiciaire : Modalités possibles de détermination de l'indigence
ICC-ASP/8/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa douzième session
ICC-ASP/8/9	Rapport de la Cour sur les incidences financières de l'obligation de la Cour de financer les visites familiales aux détenus indigents
ICC-ASP/8/10	Projet de budget-programme pour 2010 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/8/14	États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008
ICC-ASP/8/16	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008
ICC-ASP/8/17	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2009
ICC-ASP/8/18	Rapport de la Cour sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009
ICC-ASP/8/18/Add.1	Rapport de la Cour sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009– Additif

Annexe II

État des contributions au 20 août 2009

	États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Sommes reçues pour l'exercice précédent	Contributions non acquittées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2009	Contributions reçues pour l'exercice 2009	Contributions non acquittées pour l'exercice 2009	Montant total des contributions non acquittées
1	Afghanistan	11 413	10 217	1 196	1 433	-	1 433	2 629
2	Afrique du Sud	2 298 860	2 298 860	-	415 436	438 039	(22 603)	(22 603)
3	Albanie	39 123	39 123	-	8 595	9 057	(462)	(462)
4	Allemagne	66 674 377	66 674 377	-	12 286 888	12 955 434	(668 546)	(668 546)
5	Andorre	46 458	46 458	-	11 460	12 084	(624)	(624)
6	Antigua et Barbuda	19 372	19 372	-	2 865	3 021	(156)	(156)
7	Argentine	5 487 118	5 487 118	-	465 575	640 668	(175 093)	(175 093)
8	Australie	12 770 962	12 770 962	-	2 559 947	2 699 235	(139 288)	(139 288)
9	Autriche	6 705 888	6 705 888	-	1 270 662	1 339 798	(69 136)	(69 136)
10	Barbade	70 777	70 777	-	12 893	13 594	(701)	(701)
11	Belgique	8 309 292	8 309 292	-	1 578 658	1 664 552	(85 894)	(85 894)
12	Belize	7 645	7 645	-	1 433	808	625	625
13	Bénin	12 343	12 343	-	1 433	6 647	(5 214)	(5 214)
14	Bolivie	59 350	53 354	5 996	8 595	-	8 595	14 591
15	Bosnie-Herzégovine	32 402	32 402	-	8 595	9 063	(467)	(467)
16	Botswana	96 413	96 413	-	20 056	21 146	(1 090)	(1 090)
17	Brésil	10 225 653	10 225 653	0	1 254 904	1 252 110	2 794	2 795
18	Bulgarie	136 354	136 354	-	28 651	30 209	(1 558)	(1 558)
19	Burkina Faso	12 958	12 958	-	2 865	1 766	1 099	1 099
20	Burundi	6 022	1 835	4 187	1 433	-	1 433	5 620
21	Cambodge	12 343	12 343	-	1 433	1 511	(78)	(78)
22	Canada	21 837 322	21 837 322	-	4 264 669	4 496 713	(232 044)	(232 044)
23	Chypre	312 315	312 315	-	63 032	66 463	(3 431)	(3 431)
24	Colombie	1 047 810	1 047 810	-	150 417	108 589	41 828	41 828
25	Comores	3 215	312	2 903	1 433	-	1 433	4 336
26	Congo	6 388	5 850	538	1 433	-	1 433	1 971
27	Costa Rica	229 096	229 096	-	45 841	33 357	12 484	12 484
28	Croatie	322 465	322 465	-	71 627	75 522	(3 895)	(3 895)
29	Danemark	5 571 797	5 571 797	-	1 058 646	1 116 250	(57 604)	(57 604)
30	Djibouti	7 449	4 952	2 497	1 433	-	1 433	3 930
31	Dominique	7 645	5 480	2 165	1 433	-	1 433	3 598
32	Espagne	20 591 112	20 591 112	-	4 251 776	4 483 121	(231 345)	(231 345)
33	Équateur	154 877	154 877	-	30 083	7 271	22 812	22 812
34	Estonie	102 311	102 311	-	22 921	24 167	(1 246)	(1 246)

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Sommes reçues pour l'exercice précédent	Contributions non acquittées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2009	Contributions reçues pour l'exercice 2009	Contributions non acquittées pour l'exercice 2009	Montant total des contributions non acquittées
35 Ex-République yougoslave de Macédoine	42 927	42 927	-	7 163	7 553	(390)	(390)
36 Fidji	27 636	22 372	5 264	4 298	-	4 298	9 562
37 Finlande	4 160 519	4 160 519	-	807 952	851 914	(43 962)	(43 962)
38 France	47 181 285	47 181 285	-	9 026 429	7 559 682	1 466 747	1 466 747
39 Gabon	68 953	48 972	19 981	11 460	-	11 460	31 441
40 Gambie	7 645	7 645	-	1 433	354	1 079	1 079
41 Géorgie	21 275	21 275	-	4 298	4 532	(234)	(234)
42 Ghana	31 201	31 201	-	5 730	8 521	(2 790)	(2 790)
43 Grèce	4 253 138	4 253 138	-	853 793	900 249	(46 455)	(46 455)
44 Guinée	16 335	4 104	12 231	1 433	-	1 433	13 664
45 Guyana	6 022	6 022	-	1 433	3 300	(1 867)	(1 867)
46 Honduras	38 072	30 938	7 134	7 163	-	7 163	14 297
47 Hongrie	1 307 766	1 307 766	-	349 540	142 665	206 875	206 875
48 Îles Cook	336	-	336	1 433	-	1 433	1 769
49 Îles Marshall	7 645	5 101	2 544	1 433	-	1 433	3 977
50 Irlande	2 922 060	2 922 060	-	637 480	672 165	(34 685)	(34 685)
51 Islande	268 189	268 189	-	53 004	28 510	24 494	24 494
52 Italie	38 039 636	38 039 636	-	7 275 866	7 671 754	(395 888)	(395 888)
53 Japon	24 772 011	24 772 011	-	21 170 578	21 234 502	(63 924)	(63 924)
54 Jordanie	85 201	85 201	-	17 190	18 127	(937)	(937)
55 Kenya	51 137	51 137	-	14 325	17 787	(3 462)	(3 462)
56 Lesotho	7 645	7 373	272	1 433	-	1 433	1 704
57 Lettonie	120 446	120 446	-	25 786	27 189	(1 403)	(1 403)
58 Liberia	6 022	5 484	538	1 433	-	1 433	1 971
59 Liechtenstein	53 591	53 591	-	14 325	15 104	(779)	(779)
60 Lituanie	192 568	192 568	-	44 409	46 825	(2 416)	(2 416)
61 Luxembourg	614 178	614 178	-	121 766	128 392	(6 626)	(6 626)
62 Madagascar	1 570	1 527	43	2 865	-	2 865	2 908
63 Malawi	8 026	8 026	-	1 433	1 127	306	306
64 Mali	12 343	12 343	-	1 433	8 019	(6 586)	(6 586)
65 Malte	113 556	113 556	-	24 353	25 679	(1 326)	(1 326)
66 Maurice	84 105	84 105	-	15 758	16 616	(858)	(858)
67 Mexique	9 666 196	9 666 196	-	3 233 241	1 650 934	1 582 307	1 582 307
68 Mongolie	7 645	7 645	-	1 433	808	625	625
69 Monténégro	3 881	3 881	-	1 433	1 511	(78)	(78)
70 Namibie	46 493	46 493	-	8 595	9 064	(469)	(469)
71 Nauru	7 645	5 062	2 583	1 433	-	1 433	4 016
72 Niger	7 645	4 003	3 642	1 433	-	1 433	5 075
73 Nigéria	352 983	352 983	-	68 762	8 102	60 660	60 660

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Sommes reçues pour l'exercice précédent	Contributions non acquittées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2009	Contributions reçues pour l'exercice 2009	Contributions non acquittées pour l'exercice 2009	Montant total des contributions non acquittées
74 Norvège	5 475 843	5 475 843	-	1 120 246	1 181 199	(60 953)	(60 953)
75 Nouvelle-Zélande	1 805 622	1 805 622	-	366 730	386 682	(19 952)	(19 952)
76 Ouganda	36 412	36 412	-	4 298	8 164	(3 867)	(3 867)
77 Panama	156 449	156 449	-	32 948	8 881	24 067	24 067
78 Paraguay	73 583	73 583	-	7 163	1 313	5 850	5 850
79 Pays-Bas	13 492 911	13 492 911	-	2 683 146	2 829 139	(145 993)	(145 993)
80 Pérou	678 368	481 448	196 920	111 738	-	111 738	308 658
81 Pologne	3 582 082	3 582 082	-	717 702	756 752	(39 050)	(39 050)
82 Portugal	3 757 342	3 757 342	-	754 948	796 027	(41 079)	(41 079)
83 République centrafricaine	7 645	2 670	4 975	1 433	-	1 433	6 408
84 République de Corée	14 513 492	14 513 492	-	3 112 908	1 581 678	1 531 230	1 531 230
85 République démocratique du Congo	23 556	23 556	-	4 298	2 729	1 569	1 569
86 République dominicaine	146 903	84 709	62 194	34 381	-	34 381	96 575
87 République-Unie de Tanzanie	44 323	44 323	-	8 595	2 097	6 498	6 498
88 Roumanie	487 164	487 164	-	100 278	105 733	(5 455)	(5 455)
89 Royaume-Uni	48 006 742	48 006 742	-	9 514 925	10 032 646	(517 720)	(517 720)
90 Saint Kitts-et-Nevis	3 215	3 215	-	1 433	1 511	(78)	(78)
91 Saint Marin	22 319	22 319	-	4 298	4 532	(234)	(234)
92 Saint-Vincent-et-les Grenadines	7 449	7 449	-	1 433	332	1 101	1 101
93 Samoa	7 527	7 527	-	1 433	1 509	(76)	(76)
94 Sénégal	35 281	34 183	1 098	5 730	-	5 730	6 828
95 Serbie	151 788	151 788	-	30 083	31 720	(1 637)	(1 637)
96 Sierra Leone	7 645	3 092	4 553	1 433	-	1 433	5 986
97 Slovaquie	420 381	420 381	-	90 250	95 162	(4 912)	(4 912)
98 Slovénie	667 627	667 627	-	137 524	145 007	(7 483)	(7 483)
99 Suède	7 864 946	7 864 946	-	1 534 249	1 617 729	(83 479)	(83 479)
100 Suisse	9 255 768	9 255 768	-	1 741 968	1 836 750	(94 782)	(94 782)
101 Suriname	336	336	-	1 433	1 433	(0)	(0)
102 Tadjikistan	7 645	7 533	112	1 433	-	1 433	1 545
103 Tchad	2 949	236	2 713	1 433	-	1 433	4 146
104 Timor-Leste	7 527	7 527	-	1 433	923	510	510
105 Trinité-et-Tobago	179 246	179 246	-	38 679	40 783	(2 104)	(2 104)
106 Uruguay	325 014	325 014	-	38 679	51 130	(12 451)	(12 451)
107 Venezuela	1 416 138	1 416 138	-	286 508	80 759	205 749	205 749
108 Zambie	11 949	11 949	-	1 433	1 511	(78)	(78)
Total	410 527 646	410 181 031	346 615	96 229 900	94 175 008	2 054 892	2 401 507

Annexe III

Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances*

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

TOTAL – ENSEMBLE DES GRANDS PROGRAMMES

Objet de dépense	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)			CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)			Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Percent
<i>Juges</i>	5 634,0		5 634,0	5 634,0		5 634,0			
Administrateurs	18 985,3	21 743,5	40 728,8	18 614,3	21 152,4	39 766,7	-371,0	-591,1	-2,4
Agents des services généraux	10 675,1	9 566,1	20 241,2	10 555,1	9 423,8	19 978,9	-120,0	-142,3	-1,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	29 660,4	31 309,6	60 970,0	29 169,4	30 576,2	59 745,6	-491,0	-733,4	-2,0
Personnel temporaire	2 031,2	5 047,7	7 078,9	2 294,2	5 553,6	7 847,8	263,0	505,9	10,9
Personnel temporaire pour les réunions	1 079,7	71,1	1 150,8	1 079,7	71,1	1 150,8			
Heures supplémentaires	252,4	137,2	389,6	269,0	137,2	406,2	16,6		4,3
Consultants	83,7	358,8	442,5	83,7	308,8	392,5		-50,0	-11,3
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	3 447,0	5 614,8	9 061,8	3 726,6	6 070,7	9 797,3	279,6	455,9	8,1
Voyages	1 096,4	4 335,3	5 431,7	985,91	3 985,8	4 971,7	-110,5	-349,5	-8,5
Représentation	57,0		57,0	57,0		57,0			
Services contractuels dont formation	2 822,7	5 039,1	7 861,8	2 768,5	4 662,1	7 430,6	-54,2	-377,0	-5,5
Frais généraux de fonctionnement	6 139,5	5 910,3	12 049,8	7 221,1	5 910,3	13 131,4	1 081,6		9,0
Fournitures et accessoires	759,5	451,8	1 211,3	759,5	451,8	1 211,3			
Matériel dont mobilier	436,5	266,2	702,7	436,5	266,2	702,7			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	11 311,6	16 002,7	27 314,3	12 228,5	15 276,2	27 504,7	916,9	-726,5	0,7
Total	50 053,0	52 927,1	102 980,1	50 758,5	51 923,1	102 681,6	705,5	-1 004,0	-0,3

Participation à l'entretien

* Suivant la recommandation du Comité du budget et des finances, les coûts relatifs à la Conférence de révision, à l'exclusion des coûts de voyage, ont été inclus dans les programmes correspondants.

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 <i>(en milliers d'euros)</i>		CBF – Budget proposé pour 2010 <i>(en milliers d'euros)</i>		Modifications apportées par le CBF <i>(en milliers d'euros)</i>		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	176	227	403	172	220	392	-2,7
Agents des services généraux	175	203	378	172	200	372	-1,6
Total fonctionnaires	351	430	781	344	420	764	-2,2

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

1.1 Programme 1100 – Présidence

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Percent
<i>Juges</i>	1 037,5	1 037,5	1 037,5	1 037,5			
Administrateurs	804,0	804,0	707,2	707,2	-96,8	-96,8	-12,0
Agents des services généraux	257,7	257,7	257,7	257,7			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	1 061,7	1 061,7	964,9	964,9	-96,8	-96,8	-9,1
Personnel temporaire	53,8	53,8	161,3	161,3	107,5	107,5	199,8
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires	16,2	16,2	16,2	16,2			
Consultants							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	70,0	70,0	177,5	177,5	107,5	107,5	153,6
Voyages	103,6	103,6	183,2	183,2	79,6	79,6	76,9
Représentation	15,0	15,0	15,0	15,0			
Services contractuels dont formation	5,9	5,9	5,3	5,3	-0,6	-0,6	-10,0
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires							
Matériel dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	124,5	124,5	203,6	203,6	79,1	79,1	63,5
Total	2 293,7	2 293,7	2 383,5	2 383,5	89,8	89,8	3,9
Participation à l'entretien	33,3	33,3	33,3	33,3			

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Effectif de base	Ressources liées aux situations	Effectif de base	Ressources liées aux situations	Effectif de base	Ressources liées aux situations	Percent
Administrateurs	8	8	7	7	-1	-1	-12,5
Agents des services généraux	4	4	4	4			
Total fonctionnaires	12	12	11	11	-1	-1	-8,3

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

1.2 Programme 1200 – Chambres

Objet de dépense	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
<i>Juges</i>	4 596,5	454,5	4 596,5	4 596,5	454,5		
Administrateurs	1 902,2	180,0	2 356,7	1 902,2	454,5	2 356,7	
Agents des services généraux	480,0	634,5	660,0	480,0	180,0	660,0	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	2 382,2	53,8	3 016,7	2 382,2	634,5	3 016,7	
Personnel temporaire	53,8		53,8	53,8		53,8	
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
Consultants							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	53,8		53,8	53,8		53,8	
Voyages	79,2	31,2	110,4	71,3	28,1	99,4	-10,0
Représentation	1,0		1,0	1,0		1,0	
Services contractuels dont formation	16,9		16,9	15,2		15,2	-10,0
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires							
Matériel dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	97,1	31,2	128,3	87,5	28,1	115,6	-9,9
Total	7 129,6	665,7	7 795,3	7 120,0	662,6	7 782,6	-0,2
Participation à l'entretien	77,7	22,4	100,1	77,7	22,4	100,1	

Objet de dépense	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Effectif de base	Ressources liées aux situations	Total	Effectif de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	20	4	24	20	4	24	
Agents des services généraux	8	3	11	8	3	11	
Total fonctionnaires	28	7	35	28	7	35	

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

1.3 Programme 1300 – Bureau de liaison de New York

Objet de dépense	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations
<i>Juges</i>						
Administrateurs	236,2	236,2	139,4	139,4	-96,8	-96,8
Agents des services généraux	60,0	60,0	60,0	60,0		
Total partiel (fonctionnaires)	296,2	296,2	199,4	199,4	-96,8	-96,8
Personnel temporaire	26,9	26,9	26,9	26,9		
Personnel temporaire pour les réunions						
Heures supplémentaires						
Consultants						
Total partiel (autre personnel)	26,9	26,9	26,9	26,9		
Voyages	9,4	9,4	8,5	8,5	-0,9	-0,9
Représentation	1,0	1,0	1,0	1,0		
Services contractuels dont formation						
Frais généraux de fonctionnement	73,6	73,6	55,9	55,9	-17,7	-17,7
Fournitures et accessoires	5,0	5,0	5,0	5,0		
Matériel dont mobilier						
Total partiel (hors personnel)	89,0	89,0	70,4	70,4	-18,6	-18,6
Total	412,1	412,1	296,7	296,7	-115,4	-28,0
Participation à l'entretien	8,3	8,3	8,3	8,3		

Objet de dépense	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Administrateurs	2	2	1	1	-1	-1
Agents des services généraux	1	1	1	1		
Total fonctionnaires	3	3	2	2	-1	-1
Participation à l'entretien	8,3	8,3	8,3	8,3		
Total	11,3	11,3	11,3	11,3	-1,0	-1,0

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

2. Grand programme II – Bureau du Procureur

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Administrateurs	3 704,2	11 806,4	3 704,2	11 806,4		
Agents des services généraux	1 000,4	2 947,2	1 000,4	2 947,2		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 704,6</i>	<i>14 753,6</i>	<i>4 704,6</i>	<i>14 753,6</i>		
Personnel temporaire	37,0	4 185,7	37,0	4 185,7		
Personnel temporaire pour les réunions						
Heures supplémentaires	15,0		15,0			
Consultants		105,2		105,2		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>52,0</i>	<i>4 290,9</i>	<i>52,0</i>	<i>4 290,9</i>		
<i>Total</i>	<i>5 073,2</i>	<i>22 014,4</i>	<i>5 050,3</i>	<i>21 777,9</i>	<i>-22,9</i>	<i>-259,3</i>
Voyages	202,4	2 302,8	182,2	2 072,5	-20,2	-230,3
Représentation	10,0	10,0	10,0	10,0		
Services contractuels dont formation	51,2	314,5	48,6	308,3	-2,6	-6,2
Frais généraux de fonctionnement		274,6		274,6		
Fournitures et accessoires	53,0	48,0	53,0	48,0		
Matériel dont mobilier		30,0		30,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>316,6</i>	<i>2 969,9</i>	<i>293,7</i>	<i>2 733,4</i>	<i>-22,9</i>	<i>-236,5</i>
Total	5 073,2	22 014,4	5 050,3	21 777,9	-22,9	-259,3
Participation à l'entretien	133,1	544,7	133,1	544,7		
<i>Total</i>	<i>5 206,3</i>	<i>22 559,1</i>	<i>5 183,4</i>	<i>22 322,6</i>	<i>-22,9</i>	<i>-236,5</i>

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Administrateurs	32	122	32	122		
Agents des services généraux	16	48	16	48		
Total fonctionnaires	48	170	48	170		
<i>Total</i>	<i>5 206,3</i>	<i>22 559,1</i>	<i>5 183,4</i>	<i>22 322,6</i>	<i>-22,9</i>	<i>-236,5</i>

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)
2.1 Programme 2100 – Procureur

Objet de dépense	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	2 063,4	425,7	2 489,1	2 063,4	425,7	2 489,1	
Agents des services généraux	632,0	675,4	1 307,4	632,0	675,4	1 307,4	
Total partiel (fonctionnaires)	2 695,4	1 101,1	3 796,5	2 695,4	1 101,1	3 796,5	
Personnel temporaire	37,0	1 533,8	1 570,8	37,0	1 533,8	1 570,8	
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires	15,0		15,0	15,0		15,0	
Consultants		105,2	105,2		105,2	105,2	
Total partiel (autre personnel)	52,0	1 639,0	1 691,0	52,0	1 639,0	1 691,0	
Voyages	107,6	446,7	554,3	96,8	402,0	498,9	-10,8
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0	
Services contractuels dont formation	51,2	254,5	305,7	48,6	248,3	296,9	-2,6
Frais généraux de fonctionnement		10,0	10,0		10,0	10,0	
Fournitures et accessoires	53,0	28,0	81,0	53,0	28,0	81,0	
Matériel dont mobilier		30,0	30,0		30,0	30,0	
Total partiel (hors personnel)	221,8	769,2	991,0	208,4	718,3	926,8	-13,4
Total	2 969,2	3 509,3	6 478,5	2 955,8	3 458,4	6 414,3	-64,3
Participation à l'entretien	80,4	51,3	131,7	80,4	51,3	131,7	

Objet de dépense	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	19	5	24	19	5	24	
Agents des services généraux	10	11	21	10	11	21	
Total fonctionnaires	29	16	45	29	16	45	

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

2.3 Programme 2300 – Division des enquêtes

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Administrateurs	285,9	7 515,4	285,9	7 515,4		
Agents des services généraux	122,8	1 842,0	122,8	1 842,0		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	408,7	9 357,4	408,7	9 357,4		
Personnel temporaire		1 822,7		1 822,7		
Personnel temporaire pour les réunions						
Heures supplémentaires						
Consultants						
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		1 822,7		1 822,7		
Voyages	1,5	1 278,9	1,4	1 151,0	-0,2	-127,9
Représentation						
Services contractuels dont formation		60,0		60,0		
Frais généraux de fonctionnement		264,6		264,6		
Fournitures et accessoires		20,0		20,0		
Matériel dont mobilier						
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	1,5	1 623,5	1,4	1 495,6	-0,2	-127,9
Total	410,2	12 803,6	410,1	12 675,7	-0,1	-128,0
Participation à l'entretien	13,9	349,2	13,9	349,2		
		363,1		363,1		

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Administrateurs	3	79	3	79		
Agents des services généraux	2	30	2	30		
Total fonctionnaires	5	109	5	109		
		82		82		
		32		32		
		114		114		

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

2.4 Programme 2400 – Division des poursuites

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	625,7	2 962,9	3 588,6	625,7	2 962,9	3 588,6	
Agents des services généraux	122,8	429,8	552,6	122,8	429,8	552,6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	748,5	3 392,7	4 141,2	748,5	3 392,7	4 141,2	
Personnel temporaire		758,9	758,9		758,9	758,9	
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
Consultants							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		758,9	758,9		758,9	758,9	
Voyages	37,0	200,8	237,8	33,3	180,7	214,0	-10,0
Représentation							
Services contractuels dont formation							
Frais généraux de fonctionnement							
Fournitures et accessoires							
Matériel dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	37,0	200,8	237,8	33,3	180,7	214,0	-10,0
Total	785,5	4 352,4	5 137,9	781,8	4 332,3	5 114,1	-0,5
Participation à l'entretien	16,6	115,4	132,0	16,6	115,4	132,0	

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	4	29	33	4	29	33	
Agents des services généraux	2	7	9	2	7	9	
Total fonctionnaires	6	36	42	6	36	42	

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

3. Grand programme III – Greffe

Objet de dépense	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)					
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	11 145,8	9 023,2	20 169,0	11 107,8	8 432,1	19 539,9	-38,0	-591,1	-629,1	-3,1
Agents des services généraux	8 421,6	6 346,6	14 768,2	8 361,6	6 236,6	14 598,2	-60,0	-110,0	-170,0	-1,2
Total partiel (fonctionnaires)	19 567,4	15 369,8	34 937,2	19 469,4	14 668,7	34 138,1	-98,0	-701,1	-799,1	-2,3
Personnel temporaire	1 413,2	767,3	2 180,5	1 568,7	1 237,6	2 806,3	155,5	470,3	625,8	28,7
Personnel temporaire pour les réunions	305,7	71,1	376,8	305,7	71,1	376,8				
Heures supplémentaires	217,4	137,2	354,6	234,0	137,2	371,2	16,6		16,6	4,7
Consultants	39,0	253,6	292,6	39,0	203,6	242,6		-50,0	-50,0	-17,1
Total partiel (autre personnel)	1 975,3	1 229,2	3 204,5	2 147,4	1 649,5	3 796,9	172,1	420,3	592,4	18,5
Voyages	230,7	1 909,6	2 140,3	206,7	1 802,7	2 009,4	-24,0	-106,9	-130,9	-6,1
Représentation	10,0	10,0	10,0	10,0		10,0				
Services contractuels dont formation	2 008,0	4 663,6	6 671,6	1 961,0	4 293,4	6 254,4	-47,0	-370,2	-417,2	-6,3
Frais généraux de fonctionnement	5 925,3	5 621,7	11 547,0	5 925,3	5 621,7	11 547,0				
Fournitures et accessoires	665,5	403,8	1 069,3	665,5	403,8	1 069,3				
Matériel dont mobilier	406,5	236,2	642,7	406,5	236,2	642,7				
Total partiel (hors personnel)	9 246,0	12 834,9	22 080,9	9 175,0	12 357,8	21 532,8	-71,0	-477,1	-548,1	-2,5
Total	30 788,7	29 433,9	60 222,6	30 791,8	28 676,0	59 467,8	3,1	-757,9	-754,8	-1,3
Participation à l'entretien	-296,7	-589,5	-886,2	-296,7	-589,5	-886,2				

Objet de dépense	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)					
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	105	97	202	104	90	194	-1	-7	-8	-4,0
Agents des services généraux	139	149	288	137	148	285	-2	-1	-3	-1,0
Total fonctionnaires	244	246	490	241	238	479	-3	-8	-11	-2,2

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

3.1 Programme 3100 – Cabinet du Greffier

Objet de dépense	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	2 547,9	1 469,2	4 017,1	2 606,7	1 372,3	3 979,0	-0,9
Agents des services généraux	2 375,4	1 874,6	4 250,0	2 375,4	1 874,6	4 250,0	
Total partiel (fonctionnaires)	4 923,3	3 343,8	8 267,1	4 982,1	3 246,9	8 229,0	-0,5
Personnel temporaire	1 129,7	93,2	1 222,9	1 129,7	56,2	1 185,9	-3,0
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires	124,4	57,6	182,0	141,0	57,6	198,6	9,1
Consultants							
Total partiel (autre personnel)	1 254,1	150,8	1 404,9	1 270,7	113,8	1 384,5	-1,5
Voyages	61,1	503,3	564,4	55,0	453,0	508,0	-10,0
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0	
Services contractuels dont formation	409,3	404,6	813,9	394,9	390,0	784,9	-3,6
Frais généraux de fonctionnement	121,5	647,2	768,7	121,5	647,2	768,7	
Fournitures et accessoires	70,5	272,8	343,3	70,5	272,8	343,3	
Matériel dont mobilier	10,0	27,1	37,1	10,0	27,1	37,1	
Total partiel (hors personnel)	682,4	1 855,0	2 537,4	661,9	1 790,0	2 451,9	-3,4
Total	6 859,8	5 349,6	12 209,4	6 914,7	5 150,7	12 065,4	-1,2
Participation à l'entretien	174,7	201,9	376,6	174,7	201,9	376,6	

Objet de dépense	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	23	13	36	23	13	36	
Agents des services généraux	40	50	90	39	50	89	-1,1
Total fonctionnaires	63	63	126	62	63	125	-0,8

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

3.2 Programme 3200 – Direction des services administratifs communs

Objet de dépense	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)					
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	3 495,7	525,6	4 021,3	3 478,8	525,6	4 004,4	-16,9	-16,9	-16,9	-0,4
Agents des services généraux	4 726,2	1 864,6	6 590,8	4 666,2	1 744,6	6 410,8	-60,0	-120,0	-180,0	-2,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	8 221,9	2 390,2	10 612,1	8 145,0	2 270,2	10 415,2	-76,9	-120,0	-196,9	-1,9
Personnel temporaire	283,5		283,5	350,2	133,4	483,6	66,7	133,4	200,1	70,6
Personnel temporaire pour les réunions	20,0		20,0	20,0		20,0				
Heures supplémentaires	93,0		93,0	93,0		93,0				
Consultants	20,0		20,0	20,0		20,0				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	416,5		416,5	483,2	133,4	616,6	66,7	133,4	200,1	48,0
Voyages	83,5	80,4	163,9	74,2	71,9	146,1	-9,3	-8,5	-17,8	-10,8
Représentation										
Services contractuels dont formation	1 080,0	277,1	1 357,1	1 050,8	257,4	1 308,2	-29,2	-19,7	-48,9	-3,6
Frais généraux de fonctionnement	4 393,3	2 914,2	7 307,5	4 393,3	2 914,2	7 307,5				
Fournitures et accessoires	434,5	10,0	444,5	434,5	10,0	444,5				
Matériel dont mobilier	365,0	181,1	546,1	365,0	181,1	546,1				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	6 356,3	3 462,8	9 819,1	6 317,8	3 434,6	9 752,4	-38,5	-28,2	-66,7	-0,7
Total	14 994,7	5 853,0	20 847,7	14 946,0	5 838,2	20 784,2	-48,7	-14,8	-63,5	-0,3
Participation à l'entretien	-665,5	-1 256,1	-1 921,6	-665,5	-1 256,1	-1 921,6				

Objet de dépense	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)					
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	34	5	39	34	5	39				
Agents des services généraux	77	33	110	76	31	107	-1	-2	-3	-2,7
Total fonctionnaires	111	38	149	110	36	146	-1	-2	-3	-2,0

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

3.3 Programme 3300 – Direction du service de la Cour

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)					
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	2 947,1	4 941,1	7 888,2	2 947,1	4 604,6	7 551,7		-336,5	-336,5	-4,3
Agents des services généraux	480,0	2 178,1	2 658,1	480,0	2 128,1	2 608,1		-50,0	-50,0	-1,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 427,1</i>	<i>7 119,2</i>	<i>10 546,3</i>	<i>3 427,1</i>	<i>6 732,7</i>	<i>10 159,8</i>		<i>-386,5</i>	<i>-386,5</i>	<i>-3,7</i>
Personnel temporaire		618,3	618,3		992,2	992,2		373,9	373,9	60,5
Personnel temporaire pour les réunions	285,7	71,1	356,8	285,7	71,1	356,8				
Heures supplémentaires		79,6	79,6		79,6	79,6				
Consultants	11,0	203,6	214,6	11,0	203,6	214,6				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>296,7</i>	<i>972,6</i>	<i>1 269,3</i>	<i>296,7</i>	<i>1 346,5</i>	<i>1 643,2</i>		<i>373,9</i>	<i>373,9</i>	<i>29,5</i>
Voyages	33,9	1 083,6	1 117,5	33,1	1 075,7	1 108,8		-0,8	-7,9	-0,8
Représentation										
Services contractuels dont formation	296,0	220,9	516,9	293,7	211,3	505,0		-2,4	-9,6	-2,3
Frais généraux de fonctionnement	1 332,5	2 033,3	3 365,8	1 332,5	2 033,3	3 365,8				
Fournitures et accessoires	30,5	121,0	151,5	30,5	121,0	151,5				
Matériel dont mobilier	31,5	28,0	59,5	31,5	28,0	59,5				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 724,4</i>	<i>3 486,8</i>	<i>5 211,2</i>	<i>1 721,3</i>	<i>3 469,4</i>	<i>5 190,6</i>		<i>-3,2</i>	<i>-17,4</i>	<i>-0,4</i>
Total	5 448,2	11 578,6	17 026,8	5 445,1	11 548,6	16 993,6		-3,1	-30,0	-0,2
Participation à l'entretien	97,1	336,4	433,5	97,1	336,4	433,5				

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)					
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	27	55	82	27	51	78		-4	-4	-4,9
Agents des services généraux	8	50	58	8	49	57		-1	-1	-1,7
Total fonctionnaires	35	105	140	35	100	135		-5	-5	-3,6

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

3.4 Programme 3400 – Section de l'information et de la documentation

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	908,6	520,4	1 429,0	828,7	520,4	1 349,1	-5,6
Agents des services généraux	480,0	196,9	676,9	480,0	196,9	676,9	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 388,6</i>	<i>717,3</i>	<i>2 105,9</i>	<i>1 308,7</i>	<i>717,3</i>	<i>2 026,0</i>	-3,8
Personnel temporaire	33,4	33,4	33,4	88,8	33,4	122,2	265,9
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
Consultants							
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>33,4</i>	<i>33,4</i>	<i>33,4</i>	<i>88,8</i>	<i>33,4</i>	<i>122,2</i>	265,9
Voyages	32,0	66,8	98,8	28,8	60,1	88,9	-10,0
Représentation							
Services contractuels dont formation	210,5	619,8	830,3	210,3	619,8	830,1	0,0
Frais généraux de fonctionnement	78,0	78,0	78,0	78,0		78,0	
Fournitures et accessoires	130,0	130,0	130,0	130,0		130,0	
Matériel dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>450,5</i>	<i>686,6</i>	<i>1 137,1</i>	<i>447,1</i>	<i>679,9</i>	<i>1 127,0</i>	-0,9
Total	1 839,1	1 437,3	3 276,4	1 844,6	1 430,6	3 275,2	0,0
Participation à l'entretien	47,1	54,5	101,6	47,1	54,5	101,6	

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	9	6	15	8	6	14	-6,7
Agents des services généraux	8	11	19	8	11	19	
Total fonctionnaires	17	17	34	16	17	33	-2,9

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

3.5 Programme 3500 – Direction des victimes et des conseils

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Percent
Administrateurs	1 246,5	1 566,9	1 246,5	1 409,2		-157,7	-5,6
Agents des services généraux	360,0	232,4	360,0	292,4		60,0	10,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 606,5</i>	<i>1 799,3</i>	<i>1 606,5</i>	<i>1 701,6</i>		<i>-97,7</i>	<i>-2,9</i>
Personnel temporaire		22,4		22,4			
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
Consultants	8,0	50,0	8,0		8,0	-50,0	-86,2
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>8,0</i>	<i>72,4</i>	<i>8,0</i>	<i>22,4</i>		<i>-50,0</i>	<i>-62,2</i>
Voyages	20,2	175,5	15,6	141,9	15,6	-33,6	-19,5
Représentation							
Services contractuels dont formation	12,2	3 141,2	11,3	2 814,9	11,3	-326,3	-10,4
Frais généraux de fonctionnement		27,0		27,0			
Fournitures et accessoires							
Matériel dont mobilier							
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>32,4</i>	<i>3 343,7</i>	<i>27,0</i>	<i>2 983,9</i>	<i>27,0</i>	<i>-359,8</i>	<i>-10,8</i>
Total	1 646,9	5 215,4	1 641,5	4 707,9	1 641,5	-507,5	-7,5
Participation à l'entretien	49,9	73,8	49,9	73,8			

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Percent
Administrateurs	12	17	12	15		-2	-6,9
Agents des services généraux	6	6	6	7		1	8,3
Total fonctionnaires	18	23	18	22	18	-1	-2,4

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

4. Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Percent
Administrateurs	611,7	611,7	611,7	611,7			
Agents des services généraux	275,4	275,4	275,4	275,4			
Total partiel (fonctionnaires)	887,1	887,1	887,1	887,1			
Personnel temporaire	424,3	424,3	424,3	424,3			
Personnel temporaire pour les réunions	774,0	774,0	774,0	774,0			
Heures supplémentaires	20,0	20,0	20,0	20,0			
Consultants							
Total partiel (autre personnel)	1 218,3	1 218,3	1 218,3	1 218,3			
Voyages	374,3	374,3	246,9	246,9	-127,4	-127,4	-34,0
Représentation	10,0	10,0	10,0	10,0			
Services contractuels dont formation	581,5	581,5	580,5	580,5	-1,0	-1,0	-0,2
Frais généraux de fonctionnement	29,0	29,0	1 128,3	1 128,3	1 099,3	1 099,3	3 790,7
Fournitures et accessoires	30,0	30,0	30,0	30,0			
Matériel dont mobilier	20,0	20,0	20,0	20,0			
Total partiel (hors personnel)	1 044,8	1 044,8	2 015,7	2 015,7	970,9	970,9	92,9
Total	3 150,2	3 150,2	4 121,1	4 121,1	970,9	970,9	30,8
Participation à l'entretien	25,0	25,0	25,0	25,0			

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Percent
Administrateurs	5	5	5	5			
Agents des services généraux	4	4	4	4			
Total fonctionnaires	9	9	9	9			

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

5. Grand programme VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)					
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	301,5	459,4	760,9	162,1	459,4	621,5	-139,4	-139,4	-139,4	-18,3
Agents des services généraux	120,0	92,3	212,3	60,0	60,0	120,0	-60,0	-60,0	-92,3	-43,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	421,5	551,7	973,2	222,1	519,4	741,5	-199,4	-32,3	-231,7	-23,8
Personnel temporaire		94,7	94,7		130,3	130,3		35,6	35,6	37,6
Personnel temporaire pour les réunions										
Heures supplémentaires										
Consultants	28,5		28,5	28,5		28,5				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	28,5	94,7	123,2	28,5	130,3	158,8		35,6	35,6	28,9
Voyages	76,0	91,7	167,7	68,4	82,5	150,9	-7,6	-9,2	-16,8	-10,0
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0				
Services contractuels dont formation	78,2	61,0	139,2	76,9	60,4	137,3	-1,3	-0,6	-1,9	-1,3
Frais généraux de fonctionnement	5,0	14,0	19,0	5,0	14,0	19,0				
Fournitures et accessoires	5,0		5,0	5,0		5,0				
Matériel dont mobilier										
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	169,2	166,7	335,9	160,3	156,9	317,2	-8,9	-9,8	-18,7	-5,6
Total	619,2	813,1	1 432,3	410,9	806,6	1 217,5	-208,3	-6,5	-214,8	-15,0
Participation à l'entretien	11,0	22,4	33,4	11,0	22,4	33,4				

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)					
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	2	4	6	1	4	5	-1	-1	-1	-16,7
Agents des services généraux	2	3	5	1	1	2	-1	-2	-3	-60,0
Total fonctionnaires	4	7	11	1	5	7	-3	-2	-4	-36,4

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les modifications sont indiquées en gris)

6. Grand programme VII – Bureau du projet pour les locaux permanents

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	279,7		279,7	279,7		279,7	
Agents des services généraux	60,0		60,0	60,0		60,0	
Total partiel (fonctionnaires)	339,7		339,7	339,7		339,7	
Personnel temporaire	22,2		22,2	22,2		22,2	
Personnel temporaire pour les réunions							
Heures supplémentaires							
Consultants							
Total partiel (autre personnel)	22,2		22,2	22,2		22,2	
Voyages	20,8		20,8	18,7		18,7	-10,0
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0	
Services contractuels dont formation	81,0		81,0	81,0		81,0	
Frais généraux de fonctionnement	106,6		106,6	106,6		106,6	
Fournitures et accessoires	1,0		1,0	1,0		1,0	
Matériel dont mobilier	10,0		10,0	10,0		10,0	
Total partiel (hors personnel)	224,4		224,4	222,3		222,3	-0,9
Total	586,3		586,3	584,2		584,2	-0,4
Participation à l'entretien	8,3		8,3	8,3		8,3	

<i>Objet de dépense</i>	Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		CBF – Budget proposé pour 2010 (en milliers d'euros)		Modifications apportées par le CBF (en milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Percent
Administrateurs	2		2	2		2	
Agents des services généraux	1		1	1		1	
Total fonctionnaires	3		3	3		3	

